

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(11^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 13 octobre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3625).
2. **Prévention de la corruption.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3625).

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 3625)

Exception d'irrecevabilité de M. Millon : MM. Pascal Clément, René Dosière. - Rejet par scrutin.

QUESTION PRÉALABLE (p. 3629)

Question préalable de M. Pons : MM. Jean-Louis Debré, René Dosière. - Rejet par scrutin.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3632)

MM. Jean Auroux,
Michel Péricard,
Pierre-André Wiltzer,
Jean-Jacques Hysté,
Jean-Claude Lefort,
René Dosière,
Dominique Perben,
Alain Madelin,

M^{me} Marie-France Stirbois,
MM. Louis de Broissia,
Claude Gaillard,
Olivier Dassault,
Ladislav Poniatowski,
Christian Estrosi.

Clôture de la discussion générale.

Rappel au règlement (p. 3652)

M. Louis de Broissia.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de rapports** (p. 3652).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3652).
5. **Distribution des documents annexés au projet de loi de finances pour 1993** (p. 3652).
6. **Ordre du jour** (p. 3652).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 27 octobre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, mercredi 14 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, et jeudi 15 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la prévention de la corruption ;

Proposition de loi organique et proposition de loi de M. Jean Auroux sur le patrimoine des parlementaires et des ministres, ces deux propositions faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 16 octobre, à neuf heures trente, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, et samedi 17 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur la responsabilité en matière de sécurité des produits ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 19 octobre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur l'abus d'autorité en matière sexuelle.

Mardi 20 octobre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1993.

Mercredi 21 octobre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, jeudi 22 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 23 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1993, étant rappelé que le débat sur l'article 36 relatif au prélèvement européen aura lieu le jeudi 22 octobre à quinze heures.

Mardi 27 octobre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 :

Affaires sociales et santé.

Par ailleurs, la conférence des présidents a modifié le calendrier budgétaire du lundi 2 novembre et du vendredi 13 novembre.

Le calendrier rectifié de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances sera inséré à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (nos 2918, 2941).

Exception d'irrecevabilité

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, avant de commencer à défendre l'exception d'irrecevabilité, je vous poserais deux questions : êtes-vous qualifiés moralement, êtes-vous qualifiés juridiquement pour déposer sur le bureau de notre assemblée un projet de loi qui prétend lutter contre la corruption ?

M. Jean-Louis Debré. Ce sont des spécialistes !

M. Pascal Clément. D'abord, êtes-vous qualifiés moralement ?

Je prendrai quelques exemples dans l'actualité récente de votre gouvernement. J'observe en premier lieu que c'est après dix ans de pouvoir que vous avez tout à coup l'idée de poursuivre la corruption dans ce pays. Dix ans, car vous avez eu une première législature, de 1981 à 1986, puis une deuxième, depuis 1988, qui se terminera dans quatre mois et demi à peine. Et c'est maintenant, subitement, que vous donnez, à l'Assemblée nationale l'occasion de débattre d'un tel texte.

M. Gérard Gouzes, président de la commission de lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Et la loi de 1988 ? Et celle de 1990 ?

M. Pascal Clément. Par ailleurs, dans les dernières semaines, le garde des sceaux a donné des instructions à ses procureurs généraux en distinguant l'enrichissement personnel et l'enrichissement des partis. L'enrichissement des partis n'est pas une faute, seul en est une l'enrichissement personnel.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. M. Longuet a dit exactement la même chose, ce soir, à la télévision !

M. Pascal Clément. Vous nous offrez là des leçons de vertu fondées.

Etes-vous qualifiés moralement ? Combien de proches ou de familiers, d'hommes voisins, amis du pouvoir socialiste ont-ils eu affaire à la justice depuis quelques années, et je m'arrêterai à cette législature ?

La liste serait longue, très longue, trop longue, mais puisque, de cette tribune, le Premier ministre nous avait, lors d'un discours, montré une fiche, je vais, à mon tour, vous en montrer une.

M. Davis Bohbot. Flagaire !

M. Pascal Clément. Mais, à la différence du Premier ministre, si vous insistez, je vous en donnerai lecture.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Pas vous, monsieur Clément ! Pas de démagogie !

M. Pascal Clément. Cette fiche, c'est la photocopie d'une dépêche de l'AFP, tombée - ironie du sort - aujourd'hui vers dix-sept heures, et qui rappelle les noms des principaux inculpés.

Y figurent quelques élus - si vous me le demandez, j'en donne la liste (*Rires sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*) - ainsi que les dirigeants de bureaux d'études.

M. Eric Raoult. Des noms !

M. Pascal Clément. On trouve le nom de la SAGES, proche du PS, mais aussi celui du GIFCO, qui est proche du PCF. Bref, il y en a un peu pour tout le monde !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est vous qui disiez récemment que les inculpés étaient présumés innocents !

M. Eric Raoult. Les rouges ne sont pas blancs !

M. Pascal Clément. J'en conclus que vous n'êtes pas qualifiés moralement pour nous parler de corruption car, malheureusement, votre pouvoir est noyé dans les affaires.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Comment financez-vous vos campagnes électorales ? Comment faisiez-vous avant le 15 janvier 1990 ?

M. Pascal Clément. Monsieur le président de la commission des lois, voulez-vous m'écouter ou voulez-vous m'interrompre ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Je vous écoute et j'entends des horreurs !

M. Pascal Clément. Je ne vous le fais pas dire !

M. le président. Mes chers collègues, nous avons une longue liste d'intervenants. Je souhaite que chacun écoute celui qui s'exprime.

M. Pascal Clément. Je vous remercie, monsieur le président. Je vois que M. Gouzes a des regrets et je m'en félicite !

Deuxième question : êtes-vous qualifiés juridiquement ? Le premier gouvernement qui a eu le mérite de s'occuper de cette question est celui de M. Jacques Chirac. C'était un pas en avant. Ne riez pas, monsieur le ministre de l'intérieur, car vos amis ne l'avaient pas fait entre 1981 et 1986 !

M. Jean-Louis Debré. Pour une fois qu'il rit !

M. Pascal Clément. En 1988 a donc été votée une première loi

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. A la demande de François Mitterrand !

M. Pascal Clément. Je ne pense pas que la cohabitation fut à l'époque aussi douce que vous avez l'air de le dire !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Depuis la roche de Solutré !

M. Pascal Clément. En 1990, M. Rocard a considéré que cette loi n'était pas parfaite,...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Pascal Clément. ... mais quelle loi prétend l'être ? Il a donc souhaité l'améliorer et a présenté à l'Assemblée un texte dont on pourrait penser que le Gouvernement que dirige aujourd'hui M. Bérégovoy veut, à la lumière de l'expérience, l'améliorer.

Eh bien non ! Si l'on peut admettre l'argument de M. Rocard, qui avait vu la loi Chirac « légèrement » appliquée lors des élections législatives et présidentielle, en revanche, la loi de M. Rocard n'a été aucunement appliquée.

Donc, pourquoi la changer ? Y aurait-il entre M. Rocard et M. Bérégovoy une telle différence de conception du financement de la vie politique ?

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Pascal Clément. M. Rocard voulait laver blanc ; M. Bérégovoy veut laver plus blanc que blanc !

M. Eric Raoult. C'est-à-dire gris !

M. Pascal Clément. Ou alors on pourrait imaginer - à Dieu ne plaise ! - que M. Bérégovoy voudrait faire oublier M. Rocard. Le sous-titre du projet de loi serait ainsi : « Faire oublier Rocard » ! C'est possible mais, très honnêtement, cela ne concerne ni l'Assemblée nationale, ni les électeurs, ni les Français. C'est une affaire entre vous.

Il est tout à fait dommageable de vouloir revenir sur un projet qui avait été voté par un grand nombre de députés de l'opposition et qui semblait donner satisfaction à la classe politique et aux électeurs. Arrive tout à coup le chevalier blanc du PS. M. Rocard ne peut pas lutter contre M. Bérégovoy sur ce terrain et il n'y en a qu'un seul chevalier blanc, mes chers collègues, c'est M. Bérégovoy !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Quel cinéma !

M. Pascal Clément. Et ce chevalier blanc du PS nous apporte un projet qui dit le contraire de ce qu'avait prévu M. Rocard.

M. Albert Facon. Quand va-t-il nous parler de la loi ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Ce discours, c'est une véritable bande dessinée !

M. Pascal Clément. Telles sont les deux questions que je voulais d'entrée présenter à l'attention de l'Assemblée.

M. David Bohbot. C'est bien léger !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et un peu superficiel !

M. Pascal Clément. Ce projet me rappelle le mot de Talleyrand : il est suffisant et insuffisant. Suffisant d'abord parce qu'il est d'une immense prétention ; il prétend prévenir la corruption. Et Dieu sait que c'est un terme symbolique. Vous ne l'avez pas choisi au hasard. Vous avez même mis dans la corruption un tas de choses, y compris un secteur de l'activité économique française dont nous tirons une grande fierté - vous aurez reconnu la publicité. Inutile de vous dire la joie des publicitaires de se voir ainsi assimilés à des agents de la corruption ! C'est peut-être une distraction. Si ça ne l'était pas, ce serait, messieurs les ministres, fort grave. Quand on pense que, demain, les étudiants, pour savoir comment fonctionne la publicité, seront obligés d'aller se reporter à une loi sur la prévention de la corruption, on se demande dans quel pays nous vivons, avec un gouvernement qui se méfie d'un des secteurs économiques les plus brillants !

Nous avons donc là un projet suffisant, prétentieux, qui évoque l'An II et son cortège de lois répressives et qui, de plus, ne traite pas tous les sujets en matière de prévention. Rien n'est abordé en ce qui concerne les clubs sportifs, les prestations de conseil, le blanchiment de l'argent.

Sur les clubs sportifs, il est vrai qu'il y a eu quand même des interventions. On se souvient que le garde des sceaux précédent avait donné des instructions au procureur de Marseille pour qu'on n'embête pas tel ou tel président de club de la région, ...

M. David Bohbot. Vos arguments sont un peu légers !

M. Pascal Clément. ... et je comprends qu'on n'en parle pas !

Ce texte révèle surtout une philosophie interventionniste. C'est vraiment l'aboutissement complet de vos erreurs de 1981 et sur lesquelles vous revenez, un peu comme le criminel revient sur les lieux de son crime.

L'erreur idéologique a toujours tendance à se renouveler. Vous érigez en postulat que la tentation existera toujours, que l'élu est fragile, ...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous préférez le laisser-faire, le laisser-aller !

M. Pascal Clément. ... que l'entreprise est suspecte et que seul l'Etat Léviathan peut être pur. Au fond, c'est la victoire de Robespierre et de Saint-Just sur Rousseau. Pour ma part, je n'aime pas cette République-là !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Qu'est-ce que cela a à voir avec l'irrecevabilité constitutionnelle ?

M. Pascal Clément. Il s'agit aussi d'un texte qui, si vous voulez bien m'écouter, monsieur Gouzes, ...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Je ne vois rien là d'anticonstitutionnel !

M. Pascal Clément. ... pose en postulat : faute d'éclairer des affaires réelles dans lesquelles les socialistes sont impliqués, il faut essayer de définir un homme idéal, vertueux qui serait protégé de la tentation. On essaye de se battre contre les juges d'instruction. Pas plus tard que ce soir - c'est encore l'actualité qui me le fait dire -, le juge Van Ruymbeke aurait pu être dessaisi...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et l'indépendance de la magistrature ?

M. Pascal Clément. Voulez-vous m'écouter, monsieur le président ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est parce que je vous écoute que je vous réponds !

M. Pascal Clément. Monsieur le président, admettez-vous que le président de la commission des lois m'empêche d'intervenir ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Je ne vous en empêche point, j'essaie de corriger les erreurs que vous faites !

M. le président. M. le président de la commission des lois va vous laisser poursuivre, monsieur Clément !

M. Eric Raoult. M. Gouzes est nerveux !

M. Pascal Clément. Je disais donc que le juge Van Ruymbeke aurait pu être dessaisi si la Cour de cassation ne l'avait pas ce soir confirmé dans ses missions pour un certain nombre d'affaires qui lui ont été confiées par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Rennes. En revanche, vous, vous préférez des phrases, des projets, des déclarations d'intention. Notre pays, qui est pourtant une assez vieille démocratie, ferait mieux de regarder vers les jeunes démocraties. Un pays comme le Brésil vient de nous prouver qu'il était capable de régler une affaire de corruption de première grandeur, non pas par des incantations, mais en expulsant un président corrompu. Nous, nous préférons, et de loin, faire des projets de loi et essayer d'errayer les affaires en cours. C'est une autre psychologie, c'est une autre mentalité.

Je sais bien que les socialistes ont toujours des problèmes avec l'argent. Je vous renvoie à deux formules qui ont fait florès sur « l'argent qui corrompt » et sur « ceux qui s'enrichissent en dormant ». Mais, c'est amusant, ce sont toujours les mêmes qui ont l'air de s'enrichir, ceux-là mêmes qui le déplorent.

M. David Bohbot. C'est la droite !

M. Pascal Clément. Je voudrais enfin rappeler que votre réaction arrive toujours lorsque des affaires vous sautent au visage.

Remontons à près de deux ans. Fin 1990, début 1991, l'affaire Urba est révélée par un livre de l'inspecteur Gaudino. Comment rispez-vous ? Immédiatement, le PS fait créer une commission d'enquête parlementaire présidée par M. Mazeaud, dont le rapporteur est M. Le Garrec, et qui aboutit à un rapport sans grande suite.

Deuxième épisode : automne 1991. Les dossiers dans lesquels le PS est impliqué prennent de l'ampleur. C'est l'inculpation de l'un de nos collègues. Le groupe socialiste réplique et dépose des propositions de loi sur la déclaration du patrimoine des parlementaires. D'ailleurs nous aurons cette semaine l'occasion d'en discuter.

Troisième épisode : printemps 1992. Le président de notre assemblée est inquiété et inculpé en septembre. Que fait le Gouvernement ? Le Premier ministre annonce un texte contre la corruption et réunit une commission, la commission Bou-

chery, dont je fais observer au passage qu'on n'a même pas attendu le rapport complet : nous en sommes à un prérapport.

Soyons clairs : l'opposition approuve l'objectif de lutte contre la corruption sous toutes ses formes, mais le texte qui est présenté ne correspond pas à cet objectif, même si certaines de ses dispositions, sur les marchés, par exemple, méritent approbation. C'est un texte de diversion auquel on pourrait appliquer l'adage romain bien connu des juristes, *nemo auditur...* je vous épargne la formule complète en latin : « Personne ne peut se fonder sur sa propre turpitude. » Le PS ne peut pas être pris au sérieux en invoquant ses propres fautes.

C'est aussi un texte improvisé. Les rapporteurs ont dit combien il était bâclé, mal ficelé. Dès lors, il n'était pas, évidemment, impossible de trouver dans ce texte un certain nombre de points qui pouvaient être soumis pour inconstitutionnalité au Conseil constitutionnel que l'opposition ne manquera pas de saisir si nous allons jusqu'au vote.

Deux points, mes chers collègues, me semblent fondamentalement inconstitutionnels.

Le premier, c'est la suppression des dons des personnes morales aux politiques.

Le choix du Gouvernement correspond à une vision démagogique du problème. Elle consiste à demander aux Français s'ils trouvent normal que les entreprises donnent de l'argent et en même temps à les rassurer en leur expliquant que le système mis en place ne leur coûtera rien.

Vous remarquerez que personne ne sait combien l'Etat donnerait aux partis politiques ! Je n'ai même pas entendu le Premier ministre dire dans son discours qu'il s'agirait de substituer l'aide publique à l'aide privée. Personne ne sait où l'on va. On nous a laissé entendre que cette aide serait automatique. Certes, mais on aimerait en savoir plus. Cependant, réfléchissons dans la logique du Gouvernement, dans la logique de M. Bérégovoy qui, je le rappelle, n'est pas celle de M. Rocard qui, je le rappelle aussi, n'est pas celle d'une partie du groupe socialiste. Essayons d'imaginer des partis politiques qui dépendraient complètement de l'Etat et du Gouvernement. On s'apercevrait très vite qu'il n'y aurait qu'une influence, qu'une autorité, qu'un donateur dans tout le pays : le Gouvernement. Depuis quand un gouvernement est-il à ce point angélique, asexué, apolitique et pasteurisé au point de donner à tout le monde, équitablement, ce qu'il aurait décidé dans sa sagesse ?

On se doute bien, messieurs les ministres, qu'il y a là un rêve, plus qu'un rêve, un danger.

Je vous rappelle l'article 4 de la Constitution : « Les partis et groupements politiques [...] se forment et exercent leur activité librement. » En l'occurrence, que signifie la liberté ? Que le parti politique ne peut pas être soumis à quiconque contribue au financement de ses dépenses et que ne doit pas être compromise l'expression démocratique des divers courants d'idées et d'opinions. Eh bien, on est soumis fatalement à l'Etat si on dépend de lui. Quant aux autres courants d'opinion, comment essayez-vous de régler le problème ? Rien n'est prévu.

Avec ce système, les partis seront dans les mains du Gouvernement, et seuls les groupements politiques ici présents auront une chance d'avoir de l'argent. Vous-mêmes, messieurs les socialistes, qui faites les yeux doux aux écologistes, vous leur proposez à la fois un retrait réciproque, je le suppose, et la « disette budgétaire », puisqu'il n'est pas prévu dans ce projet de loi qu'ils puissent avoir un sou !

M. Jean Valleix. Très juste !

M. Pascal Clément. Ce système introduit en fait une clause de sauvegarde pour les députés sortants. Quelle honte pour un gouvernement de penser qu'on peut ainsi préserver une classe politique en péril ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Nous, nous voulons au contraire que tout candidat puisse devenir demain député, même s'il n'appartient pas à l'une des grandes familles représentées à l'Assemblée nationale.

Votre système rompt l'égalité des candidats devant la loi. Vous aurez des candidats estampillés par les partis, qui auront de l'argent du Gouvernement, et les autres qui n'auront pas le droit pour faire campagne que des personnes morales leur donnent de l'argent, et qui n'auront, en somme, que le droit d'avoir de la fortune pour se présenter. Voilà la

démocratie vue par les socialistes ! (« Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

Ce n'est pas tout. Notre exception d'irrecevabilité se fonde aussi sur l'insuffisance des garanties prévues quant à l'action du service interministériel de lutte contre la corruption. L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 dispose : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée n'a point de Constitution. »

Or, le projet prévoit la mise en place d'un service administratif, et non pas judiciaire, doté de pouvoirs extrêmement étendus, proches de ceux de la police judiciaire, qui pourra se faire communiquer tout document, procéder à des auditions sous peine d'amendes élevées - de l'ordre de 100 000 francs, je le rappelle au passage. Quant à ses rapports avec la justice, le moins que l'on puisse dire est qu'ils sont complètement flous, mais on sait qu'il dépendra de la Chancellerie, donc du ministre de la justice, donc du Gouvernement, donc du pouvoir politique.

Face à ce service, l'on pourrait supposer que le faux inculpé aurait droit d'avoir un conseil, que les droits de la défense seraient effectivement assurés. Nenni ! Aucune possibilité n'est donnée de se faire entourer par un conseil ou par un avocat. S'agissant d'un service de la Chancellerie. Il n'y a pas de procédure contradictoire. Et le juge aura en sa possession des pièces obtenues selon des moyens assortis d'aucune garantie. C'est, au fond, la délation qui s'organise.

M. Francis Delattre. Pétainisme !

M. Pascal Clément. Voilà un service qui demandera le courrier, le compte en banque, et il faudra s'exécuter sous peine d'une forte amende. Qu'est-ce que cette démocratie ? Qu'est-ce que cette République ?

M. Francis Delattre. C'est du pétainisme !

M. Pascal Clément. Le Conseil constitutionnel, qui est un gârcien heureusement sourcilieux des droits de la défense découlant de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme, veille à ce que le juge encadre les procédures confiées aux administrations dans des matières comparables à celles qui nous occupent.

En 1990, notre collègue Pierre Mazeaud avait saisi le Conseil constitutionnel concernant la réforme du code des PTT. Monsieur le ministre de l'intérieur, à l'époque vous étiez ministre des PTT, et déjà faut-il d'inconstitutionnalité. Cela devient chez vous une habitude ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En 1990, examinant les pouvoirs très étendus accordés aux agents de Telecom par le nouvel article L. 40 du code, le Conseil constitutionnel déclare contraire à la Constitution cette réforme des PTT parce que ces pouvoirs étaient attribués dans le but de rechercher des infractions qui, pour la plupart, constituent des délits passibles de peines d'emprisonnement, parce que ne sont prévues ni l'information préalable du procureur de la République, ni la communication à la personne concernée d'une copie du procès-verbal, et que ces dispositions ne comportent pas de garanties suffisantes pour assurer le respect des droits et des libertés. Voilà ce qui a été décidé concernant la réforme du code des PTT.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. C'était une bonne réforme.

M. Pascal Clément. Certes, monsieur le ministre, mais je vous fais observer que le Conseil constitutionnel n'en a pas moins annulé les pouvoirs que vous donniez aux agents. Or, vous êtes en train de recommencer.

M. Francis Delattre. Très juste !

M. Pascal Clément. Vous donnez à des agents administratifs des pouvoirs que seuls les magistrats doivent avoir. Je ne le prends pas comme une plaisanterie. C'est malheureusement une grave dérive de notre démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Francis Delattre. Il faut censurer !

M. Pascal Clément. Un certain nombre de documents pourront être communiqués par ce service concocté par le projet du Gouvernement ? Je vous parlais tout à l'heure des comptes en banque. Mais il y a aussi la comptabilité de l'entreprise, les documents notariés. Bref, tout document qui sera

demandé par ce service administratif devra être remis. Et je me pose, là encore, une question d'ordre constitutionnel. Que faut-il penser de cette disparition au regard de l'article 9 du code civil sur la protection de la vie privée ?

Est-ce que nous ne serions pas, là encore, en train d'enfreindre ce qui, pourtant, est admis par tous.

Je vois là encore un motif d'inconstitutionnalité.

On peut s'interroger sur la compatibilité du pouvoir reconnu à ce service avec le droit de propriété constitutionnellement protégé par l'article 17 de la Déclaration des droits. Si des documents communiqués comprennent des éléments originaux, comme des logiciels, protégés par la propriété intellectuelle, il y a un risque de diffusion de cette propriété intellectuelle.

Vous le voyez, mes chers collègues, si nous souscrivons à l'objectif annoncé de traquer la corruption sous toutes ses formes, nous ne voulons pas voir revenir des lois d'exception qui nous rappellent des époques de triste mémoire.

M. Yves Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est un peu excessif !

M. Pascal Clément. Quel triste bicentenaire pour notre République que le dépôt d'un texte probablement inconstitutionnel sur trois ou quatre points et qui menace les droits de la défense, la démocratie, le plein exercice des partis politiques et de la souveraineté populaire par l'intermédiaire des candidats aux élections !

Il convient de prévoir, messieurs les ministres, des procédures irréprochables, incontestables, et qui garantissent les droits des personnes visées, parce que nous sommes dans un Etat de droit et qu'il faut se garder de l'excès en tout, une erreur, vous le savez, étant toujours possible.

Encore une fois, qu'on ne se méprenne pas. L'opposition souscrit à l'objectif de lutte contre la corruption. Mais elle ne peut se satisfaire de n'importe quel texte, bricolé à la hâte par ceux-là mêmes qui ont commis de lourdes fautes et dont le zèle purificateur est suspect. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Molière doit être heureux : Tartuffe n'est vraiment pas mort ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour une explication de vote sur l'exception d'irrecevabilité.

M. René Dosière. Vous comprendrez, mes chers collègues, que le groupe socialiste ne saurait laisser sans réponse l'exposé de M. Clément.

On s'attendait, après le rappel au règlement de ce dernier, à un exposé constitutionnel solide, charpenté...

M. Francis Delattre. Ce fut le cas !

M. René Dosière. ... et nous avons eu droit à une sorte de déclaration de préau électoral...

M. Eric Raoul. A un réquisitoire !

M. René Dosière. ... car personne ici ne peut considérer que les turpitudes que M. Clément a évoquées ne concernent que le voisin.

M. Jean Valleix. Vous êtes les champions !

M. Eric Raoul. Vous avez fait fort !

M. René Dosière. Il suffit de lire la presse - et j'ai d'ailleurs là un mini-dossier ...

M. Pascal Clément. Les fiches, c'est une manie chez vous !

M. René Dosière. Non, une méthode d'historien !

... pour comptabiliser au jour le jour depuis des années le nombre d'élus de diverses qualités et de divers partis qui sont mis en cause et soumis à des procédures diverses qui ne concernent pas toutes le financement des partis politiques. Je pense même que les plus concernés ne sont pas nécessairement ceux que visait M. Clément.

J'ai écouté tout à l'heure sur France 2 M. Longuet, que M. Clément doit bien connaître : c'est le trésorier du Parti républicain.

M. Pascal Clément. L'ancien trésorier !

M. René Dosière. L'ancien. Il parle néanmoins en connaissance de cause.

M. Jean-Claude Lefort. Il parle d'or !

M. René Dosière. Il a fait une intervention très honnête à propos d'un dossier que la chaîne de télévision publique a consacré au financement des partis politiques. Il a reconnu que les entreprises finançaient pour un tiers le Parti républicain et que, sans les aides des entreprises, son parti ne pourrait pas vivre. Je crois même qu'il a dit que, jusqu'au vote de la loi de 1990, le financement de son parti était illégal. Par conséquent, je trouve assez extraordinaire d'entendre ici M. Clément parler de tartufferie.

Je dirai avec une certaine gravité que ce jeu me paraît dangereux et que je ne m'attendais pas à trouver de tels propos dans sa bouche, mais plutôt dans celle d'une élue qui siège là-haut dans cet hémicycle.

Dans le cadre de la commission d'enquête sur le financement de la vie politique, chacun a pu constater - M. Mazeaud peut en témoigner - quelles étaient, jusqu'à la réglementation de ce financement, les pratiques, diverses et variées, à peu près communes à tous les partis.

M. Michel Péricard. Ce n'est pas le sujet !

M. René Dosière. Par conséquent, vouloir aujourd'hui jeter l'opprobre sur le parti socialiste parce que sa méthode de financement s'est trouvée mise sur la place publique - mais ce n'est pas le seul - est un procédé dangereux qui se retourne contre l'ensemble de la classe politique et que je ne m'attendais pas à voir utiliser au sein même de cette assemblée...

M. Pierre Mazeaud. Si nous en venions aux choses sérieuses, c'est-à-dire à l'article 4 de la Constitution !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Mazeaud !

M. René Dosière. Monsieur Mazeaud, permettez-moi de garder la parole et de parler comme je l'entends. M. Clément a soutenu sa motion dans les termes qu'il a choisis, je ferai de même. Vous n'êtes pas en train de présider l'Assemblée !

M. Pierre Mazeaud. Je le ferai demain !

M. René Dosière. Sur ce plan-là, l'hypocrisie, la tartufferie, ne sont pas où M. Clément voulait les mettre. Et nous devons veiller, dans cette assemblée, à expliquer à nos concitoyens que, depuis 1990, cette situation a été modifiée.

M. Pierre Mazeaud. Depuis 1988 !

M. René Dosière. Je note, monsieur Mazeaud, qu'il a fallu l'insistance du Président de la République pour qu'un texte puisse voir le jour en 1988 et que ce texte fort timide a été sensiblement amélioré, corrigé par la loi de 1990, qui, si j'en crois les auditions auxquelles nous avons procédé, est généralement considérée comme satisfaisante.

M. Francis Delattre. Pourquoi la changer, alors ?

M. Pierre Mazeaud. Gardez-la !

M. Francis Delattre. Bien sûr, c'est une bonne loi !

M. René Dosière. Outre cette loi, le gouvernement de Michel Rocard a fait voter d'autres textes sur les marchés publics ou sur la COB et, ce soir, le gouvernement de Pierre Bérégovoy nous présente un projet qui corrige et amplifie ce mouvement.

M. Pierre Mazeaud. Vous n'en croyez pas un mot !

M. Francis Delattre. C'est au contraire un retour aux anciens errements !

M. René Dosière. Il a fallu attendre que nous soyons au pouvoir pour qu'enfin on pose clairement les problèmes du financement de la vie politique. Depuis 1958, nous n'avions rien vu venir.

Par conséquent, nous n'avons pas de leçon à recevoir à ce sujet. Je pense même que nous devrions, sur ce point, avoir tous ensemble un comportement plus responsable. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Eric Raoult. Non, pas tous !

M. René Dosière. Quant à la partie de son discours que M. Clément a consacrée à l'anticonstitutionnalité,...

M. Pierre Mazeaud. Nous y voilà !

M. René Dosière. ...j'y répondrai dans des termes aussi brefs que ceux qu'il a utilisés. D'autres autorités administratives que celle qui est aujourd'hui proposée ont été créées et sont dotées de pouvoirs beaucoup plus étendus et d'ailleurs validés par le Conseil constitutionnel. De plus, en l'occurrence, cette structure sera dirigée par un magistrat.

M. Pierre Mazeaud. Et l'article 4 ?

M. René Dosière. Telle est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je demande le rejet de l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Vous n'y avez pas répondu !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	554
Nombre de suffrages exprimés	554
Majorité absolue	278

Pour l'adoption	269
Contre	285.

(*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Ouh ! là ! là ! Ça brûle !

M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable

M. le président. M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, messieurs les ministres, depuis le début de cette session, nous avons vraiment l'impression que le Gouvernement agit de façon brouillonne, incohérente, hâtive, qu'il fait preuve de gesticulation législative. Ses projets de loi semblent bien loin des préoccupations des Français et donnent à nos discussions un caractère surréaliste.

Nous avons d'abord eu à examiner un projet de loi portant réforme du code de procédure pénale, projet maladroit voire dangereux, mal préparé et, de toute façon, inapplicable, compte tenu de ses contradictions internes et des moyens budgétaires alloués au ministère de la justice.

Aujourd'hui, nous examinons un projet de loi ayant comme finalité la prévention de la corruption et relatif à la transparence de la vie économique. Même parmi vos amis politiques, nombreux sont ceux qui affirment que ce projet est lui aussi mal préparé, bâclé, voire inutile et inopportun.

Eh bien ! je ne suis pas totalement de leur avis car, après les agissements de certains, les défaillances de quelques-uns font peser sur les parlementaires une suspicion injuste et qui peut, si elle persiste, porter atteinte à la démocratie parlementaire.

M. Eric Raoult et M. Jean Vallaix. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Mais je suis d'accord avec ceux qui considèrent que le projet gouvernemental est médiocre, mal préparé et, de ce fait, à reprendre dans la plupart de ses dispositions.

On peut alors se demander pourquoi le Gouvernement met une telle hâte à faire adopter ce texte. Cette précipitation, mes chers collègues, s'explique clairement par le souci du Gouvernement de faire oublier les turpitudes de certains socialistes, de fournir une réplique à ceux qui, chaque fois qu'un candidat socialiste se présente à une élection, leur crient : « Nucci, Boucheron, Urba (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. René Dosière. Ça suffit !

M. Jean-Louis Debré. ... Pechiney - Triangle, Société Générale, Samir Traboulsi, Naouri, Boulil, Trager, SAGES !

M. René Dosière. Médecin !

M. Yves Durand, rapporteur. Farran !

M. Jean-Louis Debré. Bref, ce projet de loi - et peu importe pour les socialistes qu'il soit mal préparé - a une finalité essentiellement politicienne, voire électorale. Il est destiné à semer l'oubli, à faire illusion. Il s'agit d'un projet en trompe-l'œil, d'un projet-alibi d'une parade politicienne en forme de loi destinée à la prochaine campagne électorale.

Voici la loi qui vient au secours du parti socialiste ! Dans ces conditions, mes chers collègues, vous comprendrez que le Gouvernement soit pressé de voir son projet voté par les deux assemblées : les élections se profilent à l'horizon.

M. René Dosière. Nous, on n'a pas de bazooka !

M. Jean-Louis Debré. Mais les Français ne seront pas dupes parce que, si vous aviez voulu vraiment lutter contre la corruption, contre le trafic d'influence, contre l'argent qui vient empoisonner la vie publique et perturber les rapports entre le secteur privé et l'administration, vous auriez eu une autre attitude.

Oui, messieurs les ministres, vous auriez dû dénoncer ceux de vos amis qui ont tout fait pour que la justice et la police judiciaire ne puissent mener à bien leurs investigations dans l'affaire Urba-Gracco. Vous n'auriez jamais dû accepter qu'un ministre de la justice qualifié de « cambriolage judiciaire » l'action d'un juge d'instruction qui perquisitionnait dans les locaux d'Urba-Gracco, juge qui était saisi d'une information judiciaire du chef du trafic d'influence et de corruption.

Bref, l'attitude du Gouvernement, votre attitude, messieurs de la majorité, à l'égard de la justice et des magistrats qui, dans certaines affaires de corruption et de trafic d'influence ont voulu aller jusqu'au bout du dossier, montre les limites de votre volonté de lutter contre la corruption.

Plus grave encore, beaucoup plus grave que vos discours ou vos agissements, votre projet de loi n'apportera pas, dans la majorité de ses dispositions, de progrès significatifs pour la prévention de la corruption : il aboutira à une sclérose de la vie publique. C'est ce que je vais vous montrer maintenant.

Votre projet prévoit d'abord un service interministériel de lutte contre la corruption, titre ronflant, comme vous savez en imaginer, pour une institution bien préoccupante. Ce service, même s'il est dirigé par un magistrat du siège, est une instance administrative et non judiciaire chargée de recueillir les renseignements nécessaires à la détection des faits de corruption. Il devra donc rassembler des indices, procéder à des investigations, à des auditions avec levée du secret professionnel, fiscal ou bancaire.

Ce service, qui peut agir de sa propre initiative, mais aussi sur dénonciation de l'administration, apparaît, on le voit bien, comme un véritable service de police. Or, messieurs les ministres - et je regrette à cette occasion l'absence du garde des sceaux -, l'article 14 du code de procédure pénale donne à la police judiciaire une mission identique, sauf que son action est clairement définie et délimitée par le code et que la police judiciaire, agissant sous la direction du procureur de la République, est placée sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre d'accusation. Votre service, lui, n'est placé que sous le contrôle du Gouvernement. Voilà ce qui n'est pas acceptable !

Ce service interministériel aura donc une mission voisine de celle de la police judiciaire, mais sans subir les mêmes contrôles. En fait, il est destiné à éviter que la police judiciaire ou un magistrat instructeur ne soit saisi trop rapidement d'affaires pouvant mettre en cause des politiques. Car vous avez, depuis que vous êtes aux affaires, peur de la justice, peur des magistrats, et il vous faut absolument reculer

au maximum leur intervention. L'Etat de droit vous interpelle et vous énerve ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Messieurs les ministres, ce service est un nouvel aspect de la raison d'Etat, que nous condamnons.

Dangereux, votre service interministériel de lutte contre la corruption risque en plus d'instaurer une véritable confusion des pouvoirs. En fait, je l'ai dit, la compétence de ce service relève de l'autorité judiciaire et des pouvoirs de la police judiciaire.

Vous nous dites, pour nous faire croire que ce service est nécessaire, qu'il est copié sur le Tracfin, qui lutte contre le blanchiment d'argent venant du crime organisé.

M. Yves Durand, rapporteur. J'ai dit l'inverse !

M. Jean-Louis Debré. Il s'agit pour le Tracfin de repérer, par un travail minutieux, parfois très complexe, des filières nationales ou même internationales de blanchiment de l'argent. Il a pour mission de déceler comment est injecté dans les circuits économiques l'argent provenant du crime organisé.

Parce qu'il se rattache au crime organisé, le phénomène du blanchiment de l'argent est, pour l'essentiel, le fait de groupes criminels nationaux ou internationaux très structurés, qu'il faut combattre avec des techniques d'investigation complexes et très spécialisées. Par opposition, la corruption ou le trafic d'influence se rapporte au comportement d'un groupe d'individus ou même d'un seul individu agissant de façon ponctuelle. D'où des méthodes d'enquête relevant sans problème de la compétence de la brigade financière de la police judiciaire.

Le risque que fait courir ce service interministériel n'a pas échappé à la commission des lois. Je crois qu'il vaudrait mieux le supprimer, renforcer tout simplement les moyens de la police judiciaire et laisser les juges, lorsqu'ils sont saisis d'affaires de corruption, aller jusqu'au bout de leurs investigations. Mais cela, vous ne le voulez pas !

Votre projet se préoccupe également du problème du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Il est vrai qu'il convient en ce domaine d'être vigilant et d'éviter que certaines campagnes électorales n'entraînent des dépenses exagérées pour les candidats. La sélection par l'argent doit être prohibée et donc le recours au financement privé des candidats réglementé.

Il ne faut pas pour autant établir une étatisation des financements des campagnes électorales et des partis politiques. Ce serait alors un retour aux partis et aux candidatures officielles, un retour au Second Empire et aux pratiques détestables de Napoléon III. Or, je ne crois pas que M. Mitterrand veuille se comparer à Napoléon III. (*« Qui sait ? », sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Micaux. Plutôt à Toutankhamon ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Debré. Les lois de 1988 et 1990 ont ainsi cherché à concilier les exigences de la liberté avec un souci de transparence financière.

Pour aboutir à la loi de 1988, Jacques Chirac a organisé une véritable concertation. Ainsi a-t-il réuni, à deux reprises, les responsables des formations politiques représentées à l'Assemblée nationale pour réfléchir avec eux à une réglementation du financement des partis politiques, ce qui a abouti à la loi de 1988.

Michel Rocard, devenu Premier ministre, a poursuivi cette réflexion et cette concertation, ce qui a engendré la loi de 1990.

De votre part, aucune concertation avec les formations politiques, un mépris à l'égard de la commission des lois et un projet qui revient sur les deux lois précédentes. Pourquoi, messieurs les ministres, revenir sur le principe du financement privé des campagnes électorales ?

Vous voulez que ce financement se fasse par l'impôt, mais il n'est pas possible que l'Etat finance les milliers de candidats aux élections cantonales ou législatives. La prohibition totale n'a jamais été une bonne méthode pour faire disparaître certaines pratiques. Il vaut mieux permettre au financement privé d'exister dans la clarté, selon une réglementation établie dans un cadre juridique bien défini. Sinon, on reviendra à ces pratiques détestables qui ont motivé la réaction concrétisée par les lois de 1988 et de 1990.

Pour éviter la corruption, le trafic d'influence, faites que le financement privé des campagnes électorales se déroule au grand jour, n'ait rien d'anormal et soit canalisé par une législation précise. Plutôt que de prendre le contrepied de la loi voulue par Michel Rocard, vous auriez dû l'améliorer !

Certains disent que les entreprises ne doivent pas financer les campagnes électorales. Alors pourquoi accepter qu'une personne morale aide matériellement une équipe sportive, finance une compétition de tennis ou de football, se lance dans le mécénat et lui interdise de contribuer à la vie publique, au développement de la démocratie parlementaire ? Je crois qu'une société peut très bien avoir sa place dans le développement de la démocratie.

Votre projet de loi risque donc soit d'opérer une sélection par l'argent - seuls pourront mener une campagne efficace les candidats ayant une certaine fortune - soit de restaurer la pratique des candidats officiels. Ceux qui, indépendants des formations politiques, ou qui, marginaux, n'auront pas l'aide d'un parti politique, ne pourront mener de campagne électorale. Vous seriez à l'origine de la sclérose de la vie publique.

Bref, vous le voyez, mes chers collègues, sur ce point également, le projet du Gouvernement n'est pas satisfaisant. Il est à refaire.

En ce qui concerne les dispositions prévues au titre suivant concernant la transparence de la vie économique et des procédures publiques, bien des critiques vous ont été adressées par les professionnels de la publicité ou du commerce. Certaines sont pertinentes. Je souhaite prendre un exemple pour montrer la mauvaise préparation et l'incohérence de votre projet.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, messieurs les ministres, mais, à la demande du Gouvernement français, le conseil des ministres européen a décidé, le 19 décembre 1991, d'entamer une réflexion sur l'ouverture à la libre concurrence des services publics des différents Etats, cette réflexion devant être organisée dans le cadre d'un observatoire des services délégués.

Cette volonté française venait après une tentative pour obtenir des Allemands qu'ils permettent aux entreprises étrangères d'avoir accès aux marchés des services publics locaux. Le Gouvernement allemand s'y étant résolument opposé, le Gouvernement français avait demandé au conseil des ministres de la Communauté de se préoccuper de l'harmonisation de la législation dans l'ensemble des pays européens.

Vous savez en effet sans doute que le Gouvernement allemand est opposé à l'ouverture aux étrangers des concessions dans ses services publics. Le Danemark et les Pays-Bas sont également très hostiles et très fermés à cette entrée des services étrangers pour les concessions de leurs services publics. Si, en Angleterre, la situation est légèrement différente, les services publics sont néanmoins gérés dans le cadre soit de régions directes, soit de délégations permanentes confiées par les collectivités à des sociétés d'économie mixte qui ferment toutes les portes à l'intervention étrangère ; les sociétés privées, puissantes, disposent d'un monopole territorial pour vingt-cinq ans et sont propriétaires des ouvrages du service, ce qui leur assure une quasi-inamovibilité.

Certes, il n'est pas question de refuser le principe de la concurrence étrangère dans le domaine des concessions de service public. Elle existe déjà, mais avec votre projet, vous allez mettre certaines de nos entreprises, parmi les plus performantes, dans une situation bien délicate du fait de l'appel public à la concurrence. Les entreprises étrangères pourront, en effet, venir en France concurrencer les sociétés françaises sans que ces dernières puissent aller en Angleterre, en Allemagne, au Danemark ou dans le Benelux concurrencer les entreprises de ces Etats.

Je sais bien que la commission des lois a adopté un article additionnel aux termes duquel les dispositions relatives aux délégations de service public ne sont applicables aux entreprises étrangères que « sous réserve d'application réciproque au bénéfice des entreprises étrangères ». Cependant il ne vous a pas échappé que le traité de Rome et la jurisprudence constante de la Cour de justice des communautés n'accordent pas de valeur juridique à ce principe de réciprocité. Par conséquent, la commission des lois a trouvé un artifice qui n'a aucune valeur juridique.

M. Pierre Mazeaud. Vive Maastricht !

M. Jean-Louis Debré. Ainsi, votre projet de loi risque de causer un grave préjudice aux sociétés françaises qui entraînerait la mise en cause des statuts et de la garantie de l'emploi dans les sociétés françaises de service public. Une telle situation affaiblirait, en matière de marché, en matière d'emploi et en matière financière, les positions des entreprises françaises pourtant parmi les plus performantes du monde dans les domaines de l'eau, de l'électricité, etc.

M. Jean-Claude Lefort. C'est vrai !

M. Jean-Louis Debré. L'examen détaillé de diverses dispositions, notamment celles relatives au service interministériel de lutte contre la corruption, celles interdisant le financement privé des campagnes électorales, et celles figurant dans les articles 27 et suivants sur les concessions de service public, montre que votre projet est mal ficelé.

Mais peu vous importe que tel soit le cas, car ce que vous voulez - je l'ai indiqué au début de mon propos -, c'est faire croire, c'est donner l'illusion, c'est faire apparaître le parti socialiste comme vertueux.

M. Jean Ueberschlag. C'est raté !

M. Jean-Louis Debré. Eh bien, mes chers collègues, les Français ne sont pas dupes, et c'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter la question préalable déposée par le RPR. Cela montrerait qu'à l'Assemblée nationale nous n'acceptons pas cette législation qui consiste à masquer les réalités pour « faire croire ».

Nous avons une certaine idée de la loi. Comme disait Carré de Malberg : la loi est l'expression de la volonté générale. Elle n'est pas là pour faire les affaires d'un parti. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour une explication de vote sur la question préalable.

M. Alain Cousin. Encore !

M. Eric Raoult. C'est le stakhanoviste de service !

M. Michel Péricard. Espérons qu'il sera meilleur que tout à l'heure !

M. Jean Ueberschlag. Il n'a pas grand-chose à répondre !

M. René Dosière. J'ai trouvé plaisant le discours de M. Debré sur la terreur que le gouvernement actuel ferait peser sur la justice. Chacun sait, dans cet hémicycle, combien était grande la liberté des magistrats sous la férule des gouvernements RPR et la manière dont un ancien secrétaire général de l'UNR traitait les magistrats ; mais cessons là !

Les Français n'ont pas la mémoire courte et le parti socialiste n'a, pour sa part, jamais utilisé de bazooka pour régler ses problèmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Umberto Battist. Très bien !

M. Michel Péricard. Ne dites pas d'ânerie ! Rappelez-vous l'affaire Luchaire !

M. Pierre Mazeaud. Où est Luchaire ?

M. René Dosière. S'agissant du projet lui-même, M. Debré a développé longuement toutes ses insuffisances sur un ton de procureur dont je dois dire qu'il m'impressionne personne.

M. Jean Ueberschlag. Vous ne nous impressionnez pas non plus !

M. Jean-Louis Debré. Je n'ai pas cherché à vous impressionner !

M. René Dosière. Cet après-midi, le Premier ministre nous a exposé sur un ton très calme qu'il était ouvert aux suggestions de tous les groupes de cet hémicycle...

M. Jean-Louis Debré. Il est très ouvert ; c'est un véritable courant d'air !

M. René Dosière. ... et qu'il souhaitait un dialogue avec la représentation nationale. On peut donc se demander pourquoi, après cet exposé, le RPR ne souhaite pas engager ce dialogue. Que cherche-t-il à cacher ? Qui cherche-t-il à protéger ? L'opinion appréciera. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous pensons, pour notre part, qu'il importe de débattre pour mettre un frein, à défaut d'un terme, à la suspicion qui pèse et qui est entretenue - on l'a encore vu avec la liste de noms qu'a donnée M. Debré -, sur la vie politique et sur ses responsables.

M. Jean Ueberschlag. Regardez-vous ! Vous avez l'air d'un coupable !

M. René Dosière. Il est vrai que, du temps où les amis de M. Debré dirigeaient le gouvernement, on préférerait, dans ce domaine, le secret à la transparence. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Et la loi de 1988 ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. René Dosière. C'est plus tard que le gouvernement de M. Chirac a légiféré pour la première fois et avec timidité, n'en déplaise à M. Mazeaud. Il a fallu attendre le gouvernement de M. Rocard pour aller plus loin,...

M. Pierre Mazeaud. Où est-il Rocard ? On ne parle que de lui ce soir ! M. Gouzes est-il allé le chercher ?

M. René Dosière. ... qu'il s'agisse du financement de la vie politique ou des marchés publics.

Faut-il rappeler que c'est à la demande du groupe socialiste qu'une commission d'enquête a été mise en place et conduite à son terme, pour la première fois, dans l'histoire parlementaire, sur le financement de la vie politique ?

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez pas retenu ses conclusions !

M. René Dosière. Eh bien, aujourd'hui, le Gouvernement nous propose de passer à une nouvelle étape. Nous y sommes prêts et le parti socialiste souhaite qu'on arrive au débat en repoussant la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	266
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la question préalable.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il y a dix ans, à quelques jours près, le gouvernement de Pierre Mauroy, auquel j'appartenais, approuvait les nouveaux droits des travailleurs qui ont permis, peut-être pas assez dans les faits, de progresser dans ce que j'avais appelé la « citoyenneté dans l'entreprise ».

M. Alain Cousin. On voit le résultat !

M. Jean Ueberschlag. C'est une oraison funèbre !

M. Jean Auroux. Aujourd'hui, conformément à ses engagements d'investiture, le Premier ministre, Pierre Bérégovoy, et son gouvernement nous proposent de faire progresser col-

lectivement la démocratie républicaine, c'est-à-dire les seules préoccupations d'intérêt général, dans deux domaines : la vie économique et la vie politique.

Il revient au Président de la République la paternité politique de cette préoccupation de gauche, déjà traduite dans les lois de 1988 et 1990, avant celle de 1992. L'histoire rendra justice à celles et à ceux qui l'auront accompagné par leurs votes et par leur soutien dans cette voie, que certains récurent encore, comme on l'a vu dans cet hémicycle, sous des prétextes plus ou moins fallacieux et crédibles.

C'est pourquoi, dans ce débat complexe, je tiens à rendre hommage à notre pertinent rapporteur au fond, Yves Durand, et aux rapporteurs pour avis, Alain Brune et Jean-Marie Le Guen, qui ont accompli un travail législatif exemplaire et apprécié.

M. Eric Raoult. Ils ont été très critiques !

M. Jean Auroux. Je n'aurais garde d'omettre notre assidu président de la commission des lois, Gérard Gouzes, et ses commissaires...

M. Eric Raoult. Les décors sont de Roger Hart, les costumes de... !

M. Jean Auroux. ... soumis au rythme d'une rentrée parlementaire particulièrement dense.

Pour leur part, les députés du groupe des socialistes, des radicaux de gauche et apparentés qui ont apporté leur contribution positive à l'élaboration du texte, apprécient, messieurs les ministres, l'attitude constructive et ouverte du Gouvernement qui tient, comme nous, à rester pleinement fidèle à ses objectifs de prévention de la corruption dans la vie économique et dans la vie publique.

M. Jean Ueberschlag. Il serait temps !

M. Jean Auroux. Dans ces conditions, il faudra à l'opposition plus que des arguments de procédure, des arguties de droit ou des promesses de législations futures, aléatoires, incertaines et indéfinies...

M. Michel Péricard. Mais non !

M. Jean Auroux. ... pour convaincre l'opinion de la pureté de ses intentions et de ses méthodes.

M. Jean Ueberschlag. Voyez-vous ça ! Pour l'instant, c'est vous qui êtes pris la main dans le sac.

M. Michel Thauvin. Ne parlez pas de SAC !

M. Jean Auroux. A ce sujet, la façon dont certains déclinent des listes à la tribune de l'Assemblée est parlante !

M. Jean Ueberschlag. Le Premier ministre lui-même a montré une liste !

M. Jean-Louis Debré. Parlez-en à M. Bérégovoy !

M. Jean Auroux. Ils doivent être conscients que, même si je suis un homme de mesure et de retenue, il est des moments où la l'indécence peut conduire à des comportements qui n'ont pas été prévus par ceux qui sont imprudents.

M. Eric Raoult. Des menaces ?

M. Jean Auroux. Non, ce ne sont pas des menaces, mais si vous avez vos listes, nous en avons peut-être aussi !

M. Jean-Louis Debré. C'est du chantage !

M. Jean Auroux. Je ne suis pas sûr, monsieur Debré, que la vôtre soit bien plus longue que la mienne !

M. Jean-Louis Debré. Sortez donc votre liste ! M. Bérégovoy nous a déjà fait le coup !

M. le président. Mes chers collègues, laissez poursuivre M. Auroux parce que nous avons une longue liste... d'intervenants (*Sourires.*) et je souhaite que chacun puisse s'exprimer dans le temps qui lui est imparti et dans le silence.

M. Eric Raoult. C'est vraiment l'Etat socialiste !

M. Michel Péricard. L'attitude de M. Auroux est indigne.

M. Jean Auroux. Ce qui est indigne, c'est ce qui s'est dit ici.

M. Michel Péricard. Et vous n'avez encore rien entendu !

M. Jean Auroux. Depuis quinze ans que j'exerce des fonctions publiques, je ne me suis jamais comporté comme certains de ceux que j'ai entendus ce soir.

M. Alain Cousin. Quel donneur de leçons !

M. Jean Auroux. Nos compatriotes, qui ont du bon sens, n'ont pas manqué d'observer, y compris lors des dernières élections régionales et cantonales ou lors du dernier référendum, que la droite disposait de moyens divers et variés au moins aussi considérables - c'est un euphémisme - que les autres formations politiques. Ils peuvent donc se demander si les affiches des uns seraient le produit de je ne sais quelle méthode coupable, alors que celles des autres bénéficieraient d'une virginité angélique due à quelque génération spontanée !

M. Alain Cousin. La réponse est oui !

M. Eric Raoult. On applique la loi !

M. Jean Uberschlag. C'est la génération Mitterrand !

M. Jean Auroux. Il nous faut donc aller plus loin à partir de l'utile base de travail qu'est la législation de 1990 ; c'est ce que nous entendons faire à la fois dans la vie économique et dans la vie politique.

M. Eric Raoult. Où est M. Stirn ?

M. Jean Auroux. Pour ce qui concerne la vie économique, il faut, ainsi que l'a indiqué M. le Premier ministre, qu'une économie libérée soit aussi encadrée par des règles saines, dont la clef fondamentale est la transparence.

Cette dernière doit d'abord être observée dans les relations des entreprises entre elles. Si certains secteurs d'activité économique, déjà anciens, ont entrepris et, parfois réalisé, cette démarche de loyauté économique, d'autres, en particulier les plus récemment développés, comme la publicité ou la grande distribution, comportent encore des zones d'ombre contestables, que la loi se doit d'éliminer.

Il faut également instaurer la transparence dans les relations des entreprises avec les collectivités territoriales, dont l'immense majorité des élus - auxquels je rappelle incidemment que nous avons donné un statut - ...

M. Michel Péricard. Parlons-en !

M. Jean Auroux. ... se consacrent avec dévouement et non sans difficultés de toutes sortes à l'intérêt général de leur commune, de leur département ou de leur région.

Cela étant rappelé, il est utile que la loi leur donne désormais des moyens nouveaux de se défendre contre des manœuvres ; que leur formation ou parfois plus simplement leur disponibilité ne permettent pas de déjouer à temps.

A cet égard, en ces temps de crise économique, qui se prolonge, de désyndicalisation des salariés, de crainte du chômage,...

M. Jean Uberschlag. Beau bilan !

M. Jean Auroux. ... qu'il me soit permis de rappeler incidemment les droits mal connus et mal appliqués des comités d'entreprise, lesquels doivent être informés des primes et des aides reçues par leur entreprise. La réalité de cette transparence, qui n'est pas aussi généralisée qu'il serait souhaitable, serait sans doute appréciée positivement par les salariés et aussi par les contribuables.

Sur le plan politique, les propositions qui sont faites sont fondées sur deux principes clairs qui ont été largement exposés et que je rappellerai simplement pour mémoire : la diminution et le plafonnement des dépenses des campagnes électorales, ce qui n'est pas fait pour déplaire à l'opinion publique, un peu saturée d'excès en la matière ; ...

M. Alain Cousin. La faute à qui ?

M. Jean Auroux. ... et l'accroissement de la transparence des recettes des candidats et des partis.

La vie politique, mes chers collègues - beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit sont ceux dans cet hémicycle qui le savent et le pratiquent quotidiennement - peut être grande par les idées qu'elle défend tout en demeurant suffisamment modeste dans ses moyens et honnête dans ses méthodes.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est vrai !

M. Jean Auroux. Et pourtant nous sommes tous bien conscients de la difficulté actuelle de faire passer nos idées dans un monde marqué par ce qui est particulier, matériel et éphémère. Et pourtant, nous ne pouvons que regretter que l'opinion publique soit davantage formée, via les médias, notamment audiovisuels, par des commentateurs plutôt que

par les élus de la nation. Des 577 députés que nous sommes, combien auront pu s'exprimer à une heure de grande écoute, sur un grand média, durant leur mandat ?

M. Eric Raoult. Denise Cacheux ! (*Sourires.*)

M. Michel Péricard. Cela dépend si l'on est socialiste ou pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. En tout état de cause, il nous appartient de continuer à faire bien notre devoir d'élus et de législateurs. C'est ce que nous sommes décidés à faire sur ce texte comme - j'anticipe quelque peu - sur la proposition de loi de notre groupe concernant la déclaration de patrimoine des élus qui viendra en discussion dans quelques jours.

A cet égard, il nous semble que la déclaration à un tiers est de nature à éviter la confusion détestable entre responsabilité publique et vie privée. La proposition de la commission des lois est pertinente mais, monsieur le ministre, il conviendra de donner les moyens, notamment humains, à la commission de contrôle pour assumer ses fonctions puisque le nombre de vérifications pourrait passer d'environ 250 à près de 4 000, compte tenu de l'élargissement du contrôle démocratique que nous allons décider.

Pour revenir au présent projet, c'est une nouvelle étape, un nouveau progrès réaliste de la démocratie dans notre pays. Certes, il nous faudra disposer de temps...

M. Michel Péricard. Vous n'en avez pas !

M. Jean Auroux. ... et pratiquer la pédagogie pour arriver à l'idéal, à savoir la création d'un financement public de la vie politique à tous les niveaux. Il faudra sans doute alors réfléchir non seulement aux aspects financiers, mais aussi à une utilisation différente, plus moderne et équitable de nos médias contemporains. Je doute fort que l'opposition de droite partage cet objectif de financement public, même à moyen et long terme, compte tenu de ses affinités consubstantielles avec certaines forces économiques... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. C'est trop ! Le Comité des forges, c'est archaïque !

M. Jean Auroux. ... plus enclines à la soutenir financièrement que, par exemple, ceux qui ont voté les nouveaux droits des travailleurs ou l'impôt sur les grandes fortunes ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) On peut d'ailleurs s'interroger sur la véhémence indécente et partisane de quelques-uns à condamner tel ou tel avant même tout jugement. La technique du contre-feu n'est-elle pas, messieurs de l'opposition, faite pour prévenir de plus larges incendies ? (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. C'est ce que vous faites !

M. Jean Uberschlag. Et il nous dit cela sans rire !

M. Jean Auroux. Pour conclure en faveur de ce texte, qui sera celui du Gouvernement et de sa majorité, je dirai simplement que nous avons entendu les Français,...

M. Michel Péricard. Ce sont les Français qui vous ont trop entendu !

M. Jean-Louis Debré. Et ils ne vous écoutent plus !

M. Jean Auroux. ... que nous avons été les premiers à faire sortir le financement de la vie politique de sa clandestinité et que nous serons, aujourd'hui encore, peut-être les seuls...

M. Jean-Louis Debré. La gauche caviar !

M. Jean Auroux. Monsieur Debré, j'ai toujours respecté mes collègues. Je suis à votre disposition pour comparer avec les vôtres mon enfance, la situation de ma famille et de mes parents.

M. Alain Cousin. Il n'a pas à en rougir !

M. Jean-Louis Debré. Cela n'a rien à voir !

M. Jean Auroux. Le caviar était peut-être plus fréquent chez vous que chez moi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. C'est affreux !

M. Jean Auroux. Un peu plus de tenue, s'il vous plaît ! Le Parlement en général y gagnera et votre groupe en particulier !

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît !

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes vraiment aux abois !

M. Jean Ueberschlag. Arrêtez de manier l'insulte, monsieur Auroux !

M. Jean-Louis Debré. M. Auroux perd son sang-froid : il dit n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Debré, vous avez interrompu plusieurs fois M. Auroux, vous n'avez que ce que vous méritez ! Laissez-le conclure maintenant.

M. Jean-Louis Debré. J'adore quand M. Auroux s'énerve !

M. David Bohbot. Provocateur !

M. Jean-Louis Debré. Merci !

M. Jean Auroux. Vous ne méritez pas cela !

M. Jean Ueberschlag. C'est trop tard, monsieur Auroux !

M. Jean Auroux. J'ai une certaine dignité, c'est peut-être un sentiment que vous ne connaissez pas.

M. Jean-Louis Debré. Mauvais joueur !

M. le président. Monsieur Auroux, voulez-vous bien conclure !

M. Jean Auroux. Nous avons été les premiers à faire sortir le financement de la vie politique de la clandestinité et nous serons, aujourd'hui peut-être,...

M. Jean Ueberschlag. Chez le juge !

M. Jean Auroux. ...encore les seuls à continuer dans cette nouvelle défense de la démocratie car, messieurs de l'opposition, vos discours sont une chose, mais votre vote en sera une autre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Dollgé. Qu'est-ce que cela veut dire ? Je n'ai rien compris !

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Dommage ! Dommage, messieurs les ministres, parce que le combat pour la transparence et contre la corruption est une noble et juste cause, qui recueille avec ferveur notre soutien et sans conteste notre adhésion.

M. Michel Thauvin. Votez la loi, alors !

M. Michel Péricard. Ce soutien ne vous serait pas compté si ce projet de loi ne nous était présenté dans de telles conditions et s'il n'accumulait et n'entretenait tant d'hypocrisie et d'arrière-pensées, tant d'amalgames et de confusion.

Ainsi, par un tour de force, vous avez réussi, une fois de plus, à tout gâcher. Vous avez réussi à indisposer tous ceux qui attendaient une juste réponse aux « affaires » qui minent notre démocratie et jettent le discrédit sur l'ensemble de la classe politique.

Le caractère sérieux et l'importance du sujet ne devraient pas se prêter aux effets d'annonce et à l'orchestration médiatique. C'est malheureusement le terrain que vous avez choisi.

Si l'accroche semble alléchante, le titre attractif, le contenu de votre projet l'est nettement moins. Tout a été réuni ou plutôt choisi pour faire vibrer nos concitoyens à l'écoute de mots qui font frémir : corruption, opacité, transparence, financement des partis, financement des campagnes électorales, activités immobilières, urbanisme commercial, et j'en passe.

M. Jean Ueberschlag. Urba-Gracco.

M. Michel Péricard. Mais la première question qu'il faut poser, messieurs les ministres, est celle-ci : pourquoi une telle précipitation ? Pourquoi cette urgence tout d'un coup, sur un tel sujet ? Je sais bien que ce matin l'un d'entre vous ne cessait de répéter au journaliste qui lui posait cette même question : « Cela fait quinze ans que cela dure, cela ne pouvait pas attendre une minute de plus. » Mais pourquoi n'avoir pas attendu le rapport définitif de la, de votre commission Bouchery, vous être contentés d'un rapport d'étape qui précisait bien pourtant qu'il s'agissait de simples pistes de travail et non de mesures opératoires immédiatement ?

Pourquoi n'avoir point attendu, avant de légiférer en matière de publicité, les conclusions de la commission d'enquête parlementaire issue de notre assemblée sur la situation de la presse, de l'audiovisuel et de la publicité, que j'ai l'honneur de présider et à laquelle je veux rendre hommage, ici, devant vous, pour l'efficacité exceptionnelle dont elle fait preuve, l'assiduité de ses commissaires et le rythme particulièrement soutenu qui est le sien depuis le mois de juin ?

Pourquoi cette offense à votre collègue, à notre collègue Schreiner qui doit remettre le 1^{er} décembre un rapport, fruit de notre travail et de la cinquantaine d'auditions auxquelles nous aurons alors procédé, et sur lesquelles vous auriez pu utilement vous appuyer ?

M. Eric Dollgé. Ils ne seront plus là !

M. Michel Péricard. Et que dire de travaux du Conseil de la concurrence dont vous n'avez même pas attendu les conclusions ?

Vous avez choisi, à votre habitude, d'œuvrer dans la précipitation, sans concertation. Il est vrai que, là encore, l'un de vous dit que l'on pourra se réunir après, quand la loi sera votée. Décidément, rien, même dans le domaine du plus grand comique, ne nous aura été épargné !

M. Jean-Louis Debré et M. Jean Ueberschlag. Très bien !

M. Michel Péricard. En ces domaines, messieurs les ministres - et l'expérience aurait dû vous l'enseigner -, la précipitation et l'improvisation sont bien mauvaises conseillères. A ce sujet, convenaient seules la sérénité, la réflexion et la concertation la plus large, bref, les conditions adéquates pour le législateur pour faire une bonne loi qui soit appliquée et acceptée parce qu'elle serait l'expression de la volonté générale et non celle d'une majorité finissante.

Je crois utile de vous dire avant toute autre considération combien l'appellation générique de « corruption » appliquée à un projet de loi touchant autant de domaines a pu être ressentie comme injuste, blessante et même infamante par certains secteurs économiques et par l'ensemble des élus locaux.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Michel Péricard. J'en veux pour preuve la protestation aujourd'hui unanime des présidents de conseils généraux ou, il y a quarante-huit heures, celle unanime, vos amis compris, du comité directeur de l'Association des maires de France.

La vérité, monsieur le ministre - et personne ne s'y est trompé -, est qu'il s'agit d'une loi de circonstance visant à désigner des boucs émissaires, pour faire oublier les vrais coupables. Cela ressemble étrangement à une nouvelle loi d'amnistie qui voudrait - et on le comprend - cacher son nom ! La ficelle utilisée est toujours aussi grossière et toujours identique : on mélange tout pour abuser les Français. C'est mépriser nos concitoyens que de croire qu'ils ne percevront pas la manœuvre. C'est se moquer d'eux que de chercher par ce tour de magie à leur faire oublier que tant d'élus socialistes sont inculpés, que d'autres affaires concernant notamment des délits d'initiés sont pendantes, dans lesquelles sont impliqués d'anciens directeurs de cabinet du ministre des finances de l'époque et des proches du pouvoir. Or il me semble - ou alors je suis étrangement aveugle - que, dans aucune de ces affaires, les professionnels de la communication publicitaire n'ont été mis en cause.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Michel Péricard. Pourquoi alors pointer votre doigt accusateur vers ces professionnels et vouloir les accuser ? Pour mieux vous défendre ! Pourquoi alors traiter des problèmes de transparence du marché publicitaire, sujet légitime, dans le projet de loi relatif à la prévention de la corruption ? C'est proprement scandaleux !

Pourquoi une telle confusion des genres ?

Croyez-vous qu'en jetant ainsi pêle-mêle l'opprobre sur les acteurs économiques et les élus de ce pays, dans leur majorité respectables et dévoués, vous parviendrez à masquer derrière un écran de fumée vos propres turpitudes ?

M. Jean Ueberschlag. C'est dur à entendre !

M. Michel Péricard. Mais enfin, que tous les deux ans l'ensemble des hommes politiques se réunissent au Parlement à l'injonction du Gouvernement pour se livrer en commun,

sous les regards de l'opinion compatissante, à cet exercice qui s'apparente à une autoflagellation collective n'est plus admissible, ni acceptable ! (*Applaudissement sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Pourquoi ? Parce que nous avons confiance en ce que nous sommes, parce que, en sollicitant les suffrages de nos concitoyens, nous ne sommes pas mus par le désir de nous enrichir. Combien de talents seraient en effet mieux reconnus, mieux respectés et mieux rétribués ailleurs que dans cet hémicycle ou que dans les salles de nos conseils ?

Laisser croire le contraire, comme semble sournoisement l'induire la philosophie qui sous-tend votre projet, est totalement irresponsable et va à l'encontre de l'objectif affiché de moralisation. Mais vous vous en moquez puisque vous espérez abuser pour d'autres raisons l'opinion publique !

Voilà une première et bonne raison de ne pas cautionner votre démarche.

Avant d'aller plus loin, l'autre la question qui doit aujourd'hui être posée est : comment en sommes-nous arrivés là ?

Avant de s'attaquer aux conséquences, il convient d'abord d'identifier les causes de ce mal qui, d'après vous, frappe la France. Or, ce mal, quel est-il ? Ces affaires, qui ont défrayé la chronique, massivement amplifiées et relayées par les médias, pourraient laisser penser à nos concitoyens qu'il s'agit de la partie apparente d'un iceberg de corruption généralisée qui gangrène en profondeur l'Etat et la société française. Et la présentation de votre projet de loi vient, pourrait-on dire, à point nommé apporter du crédit à cette thèse. Mais, qu'on le sache, quoi qu'il ait été dit, ce n'est guère que depuis dix ans que nous avons vu pour l'essentiel « fleurir » les affaires dans notre vie publique... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. Vous avez la mémoire courte !

Michel Périllard. ... Pelat, Boubil, Naouri,...

René Dosière. Boulin !

Michel Périllard. ... Nucci, Boucheron !

René Dosière. Aranda !

M. Michel Périllard. Nous n'avons pas de liste, nous, mais nous savons lire ! Des noms, il y en a plein les journaux !

M. René Dosière. De Broglie !

M. Michel Périllard. Les coups en bourse et les délits d'initiés du sérail, parfaites illustrations d'une confusion au sommet de l'Etat des intérêts particuliers avec l'intérêt général, ce sont vos pratiques ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

De fait, par une sorte de contre-pédagogie de l'exemple ou plutôt par une pédagogie du mauvais exemple au niveau des hautes sphères de l'Etat - cabinets ministériels et présidentiels, maires et autres élus - c'est vous qui êtes aujourd'hui responsables du mauvais climat qui entoure notre vie publique et fausse la perception qu'en ont les Français.

M. René Dosière. Et de votre temps !

M. Michel Périllard. La vertu, messieurs, ne se décrète pas ! C'est une éthique et une hygiène politique nouvelles qu'il faut instaurer.

Les lois peuvent, certes, y concourir mais il serait présomptueux et illusoire de penser un seul instant que la modification d'une législation, pour importante qu'elle soit, aurait, à elle seule, pour effet de rendre vertueux des comportements qui ne le seraient pas. (« Très bien ! Très bien ! » sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République.)

Il s'agit avant tout d'éduquer, pour l'avenir, de chercher une modification progressive des comportements. Pour cela il faudrait que l'exemple soit d'abord donné au sommet de l'Etat. Cela passe avant tout par une mise en accord des actes avec les discours.

Votre projet tient en vérité de la fébrilité et du vertige qui vous saisissent à l'approche des échéances électorales et, à cet égard, il apparaît dangereux à plus d'un titre.

On était, difficilement, il est vrai, arrivés à établir, il y a deux ans à peine, un régime fonctionnel transparent et satisfaisant en matière de financement des activités politiques et des campagnes électorales.

M. René Dosière. Quel aveu !

M. Michel Périllard. Qu'y a-t-il aujourd'hui de changé ? La majorité qui a voté la loi de 1990 est encore là - certes pour peu de temps, mais elle est là - et c'est bien vous qui aviez voté ce texte ! Alors pourquoi cette remise en cause incessante des règles du jeu ?

M. Jean-Louis Debré. Parce qu'ils sont incohérents !

M. Michel Périllard. Pourquoi cette instabilité juridique et politique entretenue en permanence dans un domaine qui a, au contraire, besoin de sérénité démocratique ?

M. Jean-Louis Debré. Ils ont perdu les pédales ! Ils font n'importe quoi !

M. Michel Périllard. Mais bien d'autres dispositions de votre projet nous paraissent également critiquables. Ainsi votre service interministériel de lutte contre la corruption, même rebaptisé service central, est bien, à nos yeux, l'illustration de la manie socialiste de créer des organismes parallèles et de déposséder la police et la justice de leurs prérogatives.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Michel Périllard. Vous invoquez les organismes de blanchiment de l'argent de la drogue. Voilà un argument sérieux pour combattre les caïds de la pègre et les parrains du grand banditisme qui se nichent dans toutes les collectivités locales ! Ce serait risible si le sujet n'était pas si grave, si l'étendue des pouvoirs conférés à cet organe et l'absence de contrôle qui s'y attache ne laissaient craindre une très dangereuse dérive au plan du respect des libertés individuelles fondamentales.

Si vous aviez voulu doter une telle structure de pouvoirs incontestables au plan tant juridique qu'administratif, que n'avez-vous institué au sein même du parquet une section spéciale formée de magistrats et d'officiers de police judiciaire, avec toutes les garanties que cela représente pour nos libertés ? Personne n'aurait trouvé à y redire !

Mme Nicole Catala. Tout à fait !

M. Michel Périllard. Mais il est clair que tel n'était pas l'objectif visé. Il s'agissait, me semble-t-il, de mettre sur pied une « machine à laver le linge sale en famille » à l'abri de la justice commune afin de maintenir à l'abri de l'opinion publique les affaires troubles et de retarder le moment où la justice serait saisie. Voilà l'objet de votre manœuvre mais personne n'est dupe et, là encore, les Français jugeront !

Votre projet de loi favorise d'autres dérapages.

Je n'insisterai pas sur ce point car je vois que le temps passe, mais réalise-t-on qu'en ouvrant des délégations de collectivités publiques à la concurrence étrangère sans réciprocité, on risque de fragiliser gravement des secteurs porteurs de l'économie française ?

Enfin, il y a ces dispositions sur la transparence du marché publicitaire dont on se demande ce qu'elles viennent faire dans votre projet de loi. Elles auront réussi, après un temps de surprise, à faire contre elles l'unanimité de tous les acteurs du marché publicitaire.

Si l'objectif de transparence est admis et même défendu par tous, comme les auditions des professionnels devant la commission d'enquête l'ont révélé, les modalités d'une législation qui entend définir, orienter et figer les rapports économiques et les pratiques professionnelles appellent évidemment une réserve de principe. Là encore, la cause était légitime mais la réponse est inadaptée.

Car si les pouvoirs publics doivent être le garant de la transparence et de la concurrence, il ne leur appartient pas d'arbitrer des conflits d'intérêts, ni de fixer le mode de rémunération des divers agents. Ils doivent, en revanche, inciter les professionnels à assurer, par autorégulation, le bon fonctionnement du système et veiller à l'application des principes généraux fixés par les lois et règlements, sous le contrôle du juge, du Conseil de la concurrence et du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Si tous ici nous nous accordons pour reconnaître que les transactions publicitaires exigent un encadrement juridique, personne ne saurait en revanche sérieusement admettre que ce projet de loi satisfait à un tel objectif. Il est malvenu, ses dispositions sont dangereuses et son économie est inconsistante.

Nos agences de publicité, qui protestent toutes contre la suppression de la commission d'agence, sont parmi les plus performantes du monde. Elles vont se trouver dans une situation presque unique en Europe, puisque tous nos partenaires pratiquent la commission d'agence que vous voulez supprimer.

J'avais prévu, messieurs les ministres, de détailler ces sujets. Comme le temps qui m'est imparti est presque écoulé, je ne le ferai pas mais plusieurs orateurs qui m'ont précédé les ont développés excellemment.

Votre texte qui s'inspire de principes auxquels, je le répète encore une fois, on ne peut que souscrire, celui de la transparence notamment, doit être revu. Et quoi qu'en pense M. Auroux, nous aurons la possibilité de légiférer à nouveau après mars prochain...

M. Jean-Louis Debré. Parfaitement !

M. Jean Uberschlag. Très bien !

M. Michel Péricard. ... en l'absence d'un grand nombre d'entre vous... (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Brunet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Toujours aussi aimable !

M. Michel Péricard. ... mais en présence de tous ceux qui, ici, ont envie de faire un travail sérieux.

Pour dispenser des leçons de vertu, il faut de vertueux modèles. Je ne les vois guère là où vous voudriez nous entraîner et reconnaissez qu'il serait difficile aujourd'hui aux socialistes de s'en réclamer.

Mais peut-être votre projet n'est-il après tout qu'un projet de repentir ? « Le repentir - disait Marc Aurèle - est un blâme à soi-même pour avoir négligé les choses utiles. Le bien et l'honneur sont des choses utiles et l'honnête homme doit en avoir souci. »

On ne peut que déplorer, messieurs, que depuis dix ans, ce souci n'est point été le vôtre ! Pour notre part, nous n'entendons pas être confondus avec vous et votre projet ne saurait en aucun cas recueillir notre assentiment. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 4 octobre 1989, dans la discussion générale qui allait conduire au vote de la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification des activités politiques, j'avais demandé à cette même tribune, au nom du groupe UDF, la désignation d'une instance neutre, indépendante, chargée d'étudier les phénomènes de corruption. Le but n'était pas de réunir une de ces commissions nombreuses qui servent souvent à enterrer le sujet. Le but était - je me réfère aux propos de l'époque - de réunir les éléments qui pourraient servir de base à des réformes législatives sérieuses et bien préparées dans la mesure où elles apparaîtraient nécessaires.

Le moins que l'on puisse dire, quelque temps après, est que nous n'avons pas eu satisfaction. Dans la méthode, ce gouvernement n'a pas fait beaucoup de progrès par rapport à 1989, bien au contraire. Il a choisi de privilégier les effets d'annonce politiques, ainsi que les techniques de passage en force.

Ayant relu le compte rendu des débats d'il y a trois ans, j'ai noté quelques remarques du rapporteur de l'époque, M. Robert Savy, dont je devine aujourd'hui la douleur muette. Se réjouissant des conditions de travail accordées alors au Parlement pour traiter d'une matière difficile, il déclarait le 4 octobre 1989 : « La commission des lois de l'Assemblée nationale a créé au mois de janvier de cette année une mission d'information constituée d'un représentant de chacun des groupes politiques représentés dans cette assemblée, qui a procédé à un très grand nombre d'auditions tout au long du premier semestre de 1989 : les institutions de contrôle de l'élection présidentielle ; les représentants des candidats ; tous les partenaires des campagnes électorales, tels les grandes chaînes de télévision, la presse, les publicitaires, les afficheurs et les experts-comptables. »

Il ajoutait plus loin : « C'est donc dans le fil de cette réflexion que, en juin 1989, les deux projets de loi dont nous sommes saisis ont été déposés. Ce sont des textes complexes,

probablement politiquement délicats et certainement juridiquement difficiles à mettre au point. Il fallait avoir le temps de les examiner de façon sereine, et c'est pourquoi je me réjouis beaucoup que le Gouvernement n'ait pas demandé au Parlement d'en délibérer dans la hâte à la fin de la session dernière ».

« Je voudrais aussi, ajoutait-il enfin, me réjouir de ce que le Gouvernement n'ait pas déclaré l'urgence - il faut laisser au travail législatif le temps de se dérouler - ...

Mes chers collègues, on ne peut pas trouver de critique plus féroce du comportement de l'actuel Gouvernement. Je devine les sentiments de notre collègue Savy ce soir. Ils sont, j'en suis sûr, partagés par beaucoup de députés sur tous les bancs de cette assemblée.

Comment, en effet, expliquer la précipitation incroyable dont a fait preuve le Gouvernement dans le dépôt et l'inscription à l'ordre du jour prioritaire d'un texte de soixante articles, touchant à de nombreux domaines qui n'ont pas toujours entre eux des rapports précis, le tout précisément assorti d'une déclaration d'urgence qui, comme nous le savons tous, par une douloureuse expérience, ampute d'autorité la discussion parlementaire de moitié ?

Comment expliquer, à supposer que des améliorations ou des compléments doivent être apportés à la législation de 1990 sur le financement des activités politiques, que le Gouvernement n'ait pris ni la peine ni le temps de consulter ceux qui ont la charge d'appliquer cette législation qui, je le rappelle, n'est vieille après tout que de deux ans ? S'il l'a fait, pourquoi ne fait-il pas profiter le Parlement et l'opinion publique de ces informations ?

Pourquoi oblige-t-il le Parlement à travailler dans des conditions de précipitation indignes d'un pays démocratique, au point que les trois commissions compétentes de notre assemblée n'ont pu procéder à aucune audition ? C'est en vain que le président de la commission des lois s'est rendu auprès du Premier ministre, pour solliciter un peu plus de temps.

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

M. Pierre-André Wiltzer. Comment expliquer, si une plus grande transparence doit effectivement être introduite dans les pratiques de certaines professions comme la publicité, que le Gouvernement ait décidé de légiférer à la hâte alors que le Conseil national de la concurrence prépare en ce moment même à ce sujet un rapport complet s'appuyant sur une enquête sérieuse qui a duré des mois et sur des auditions nombreuses, rapport qui est encore secret, du moins pour le Parlement ?

Comment expliquer encore, s'agissant des contrats de concessions de service public sur l'eau, l'assainissement, les transports, les télécommunications, que le Gouvernement décide d'expédier cette affaire en huit articles dans le projet de loi qu'il nous soumet - euphémisme ! qu'il veut nous faire ingurgiter à la hâte, devrais-je dire ! - alors qu'il a lui-même déposé devant le Sénat un projet de loi qui, sous le numéro 501, est relatif aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports, des télécommunications.

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Il y est même fait référence dans le texte !

M. Pierre-André Wiltzer. En effet, monsieur le ministre !

Deux projets de loi ayant en partie le même objet, déposés devant deux assemblées parallèlement, mais différant tout de même quelque peu dans leur contenu.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais non !

M. Pierre-André Wiltzer. J'arrête là cette liste d'interrogations. On aura compris qu'il ne faut pas rechercher d'explication de fond à la parodie de travail législatif qui nous est imposée dans des conditions rigoureusement inverses de celles qui prévalaient en 1989, c'est-à-dire sans analyse sérieuse et préalable des effets de la législation existante et sans laisser au Parlement le temps ni même la faculté de jouer son rôle qui est celui de la consultation et du débat, et, par-dessus le marché, dans un contexte politique et judiciaire pour le moins pesant !

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Pierre-André Wiltzer. Faut-il qu'il y ait « le feu à la maison » pour que le Gouvernement en vienne à manquer à ce point de sagesse et de respect pour les principes qu'il proclame lui-même si souvent !

Une chose est sûre en tout cas, si le Gouvernement croit, avec cette batterie de mesures improvisées et hétéroclites, se donner l'image de la vertu, il se trompe. Au point où nous en sommes, hélas ! les Français ne retiennent plus des débats sur le financement de la vie politique que ce qui peut les conforter dans leur scepticisme. On pourrait bien voter une loi interdisant totalement le financement des partis politiques, qu'il soit privé ou public, comme M. Soisson d'ailleurs le propose sans rire et certainement sans démagogie, que cela laisserait nos concitoyens parfaitement froids. J'ajoute, pour ceux que cela tenterait, qu'on obtiendrait le même résultat si un beau matin on décidait de voter, dans un grand moment d'enthousiasme, la suppression de l'indemnité parlementaire !

Au surplus, j'ajouterai - sans insister parce que beaucoup de choses ont été dites là-dessus qu'il fallait dire - que certaines personnes ne sont pas les mieux placées - c'est un euphémisme - pour brandir l'étendard blanc de la rigueur financière réclamée d'autant plus vigoureusement pour demain qu'on a pris quelques libertés avec elle, hier.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Louis de Broissla. Et qu'on en prend aujourd'hui !

M. Pierre-André Wiltzer. Et aujourd'hui, bien sûr ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

Dans le domaine des relations entre l'argent et la politique, dans le domaine plus général de la corruption qui est supposé constituer le cœur du projet, corruption qui frappe bien des éléments de la société plus gravement souvent que la politique, il faut agir avec sérieux, avec calme, avec patience, avec objectivité et quand les circonstances le permettent. C'est tout le contraire que fait le Gouvernement en nous présentant, à la hussarde, un texte fourre-tout, à l'évidence bâclé, dont les incidences multiples n'ont pas été mesurées. Il s'agit, tout le monde l'a bien compris, cela a été dit, d'une opération politique de diversion, d'une de ces réformes de circonstance comme certains gouvernements assésés et finissants en inventent parfois pour détourner l'opinion des réalités douloureuses du moment.

La question qui se pose maintenant à nous, mes chers collègues, est donc de savoir, non pas si nous allons pouvoir faire une bonne loi, ce pour quoi en principe nous sommes élus, mais comment nous allons pouvoir limiter les dégâts de celle qu'on nous propose. Triste ouvrage pour une triste fin de législature !

Le groupe UDF, pour sa part, considère ce projet comme un mauvais projet, vous l'avez compris. Nous sommes décidés à le repousser sauf si, touchés par la grâce, le Gouvernement ou sa majorité avaient la sagesse de revenir, pour l'essentiel, en ce qui concerne en tout cas le financement des activités politiques, à la loi Rocard de 1990.

Au cours de la discussion, nous examinerons point par point le projet. Pour le moment, je m'en tiendrai à quelques observations.

Je ne reviens pas sur le titre I^{er} qui crée le service interministériel de lutte contre la corruption. Pascal Clément s'est exprimé clairement à ce sujet et a défini la position du groupe UDF. Je laisserai également à plusieurs collègues de mon groupe le soin d'évoquer par la suite d'autres aspects du texte.

Sur le titre II relatif au financement des campagnes électorales et des partis politiques, il y a beaucoup à dire. Je vais m'efforcer de concentrer mes propos sur quelques observations de fond.

Tout d'abord, je voudrais répéter après d'autres que les partis politiques sont des organes indispensables à la démocratie. Là où il n'y a pas de partis politiques, là où ils n'ont pas les moyens de travailler, aussi bien les moyens d'expression que les moyens financiers, il n'y a pas de démocratie. C'est pourquoi les propos de Jean-Pierre Soisson contre les partis sont pour le moins choquants - j'emploie une litote - venant d'un ministre et d'un homme politique chevronné qui a une longue expérience des partis puisqu'il en a connu successivement quelques-uns et qu'il s'efforce, non sans mal semble-t-il, d'en créer un de plus.

Deuxième observation, le financement des partis à la fois par un versement du budget de l'Etat - donc de l'argent public - et par des contributions privées est un système équilibré. D'ailleurs je n'invente rien : il a été proposé par le gouvernement Rocard en 1989 et inspire la loi de 1990 actuellement en vigueur. Le gouvernement de l'époque - ce n'est pas si vieux et certains ministres doivent s'en souvenir qui appartenaient déjà à ce gouvernement - nous a expliqué qu'elle était réaliste. Je me réfère aux propos de Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, qui défendait le projet devant nous en ces termes : « Il est pratiquement impossible, et peut-être pas souhaitable, que les financements publics couvrent tous les frais de campagne électorale. » Nous pensons que c'est toujours vrai.

La loi de 1990 a deux ans. Elle n'a pas encore pu faire ses preuves. On n'a pas pu dresser le bilan de son application, pour la bonne raison qu'elle n'a pas eu le temps de s'appliquer. Les prochaines élections législatives, qui sont un élément clef pour en apprécier la validité, la verront donc fonctionner pour la première fois en mars 1993 au plus tard. Alors, avant de chambouler cette loi de fond en comble, laissez-la s'appliquer !

Troisième observation, à trop vouloir interdire et contraindre, on finit par nuire à l'objectif recherché qui est, tout le monde le dit en tout cas, la transparence. Deux arguments de bon sens viennent à l'appui de cette observation.

Premier argument, pour que l'électeur, dans les campagnes électorales, et le citoyen, en permanence, puissent faire des choix éclairés, il faut qu'ils soient convenablement informés sur l'action et les positions de leurs élus et des partis.

Le plafond des campagnes électorales législatives, tel qu'il est fixé actuellement par la loi de 1990, permet, je le rappelle, de dépenser au maximum sept francs par électeur. Peut-on sérieusement soutenir que sept francs, une fois tous les cinq ans, pour présenter un compte rendu de mandat et un minimum de propositions pour l'avenir et pour organiser quelques débats sous le regard des électeurs, est un prix trop élevé pour la démocratie représentative ? Je pense que non. Dès lors, toute réduction des plafonds de dépenses n'a plus qu'une inspiration politicienne, voire démagogique.

J'ajoute un deuxième argument à l'appui de cette observation. Plus on interdira, plus on obligera les partis et les candidats à chercher d'autres moyens de financer les dépenses incompressibles. Je prendrai un exemple que je connais bien, comme certains d'entre vous, celui du Québec, pays qui a depuis longtemps mis au point une législation très stricte qui interdit les financements privés, donc le financement par les entreprises, des activités politiques et électorales. Il s'agit donc d'un exemple dont pourrait s'inspirer le gouvernement français. Que se passe-t-il au Québec ? Je ne parlerai pas des aides occultes. Quant aux partis politiques, ils ont dû se transformer en organisateurs de spectacles : de tournois de golf, par exemple, dont l'inscription fort élevée est souscrite non par le citoyen de base, bien entendu, mais par les entreprises pour le compte de leurs cadres ; de « dîners-bénéfices », qui portent bien leur nom puisque c'est 1 000 dollars, soit un peu moins de 5 000 francs, qu'il faut payer pour participer à ce que nous appellerions un dîner-débat avec une personnalité. Est-ce vraiment un progrès pour la démocratie et pour la transparence du financement de la vie politique ? C'est au contraire, me semble-t-il, la preuve que s'engager dans cette voie n'est pas sérieux.

Ces arguments s'appliquent bien sûr au projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement. Mais ils s'appliquent tout autant aux amendements imaginés par certains de nos collègues pour essayer de trouver des demi-mesures.

J'en viens à la quatrième observation.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Pierre-André Wiltzer. Je vais le faire, monsieur le président.

Plus les partis politiques et les candidats verront leurs moyens matériels restreints, moins des partis et des candidats nouveaux pourront apparaître et se faire connaître. M. Brice Lalonde a parfaitement compris la menace, qui a pris position, pour cette raison, contre le projet.

Ma cinquième observation, qui sera très brève - rassurez-vous, monsieur le président - concerne la possibilité pour les personnes morales et particulièrement les sociétés de contribuer au financement de la vie politique. Je considère que

c'est tout à fait à tort que l'on critique une telle possibilité. L'entreprise, à sa façon, est aussi citoyenne et le débat de politique générale du pays la concerne au premier chef. Dès lors que cette source de financement n'est qu'une partie des budgets des partis et des comptes des candidats, elle est, contrairement à ce que soutient le Premier ministre, un élément de diversification des financements et donc de moindre dépendance à l'égard de tel ou tel d'entre eux.

On nous parle de l'influence que risquent d'avoir sur les élus ceux qui leur apportent une aide financière. J'ai même entendu avec stupéfaction M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, déclarer lors de l'émission « Le grand jury RTL-*Le Monde* » que les contributions individuelles des personnes physiques étaient elles-mêmes suspectes sous prétexte qu'elles pourraient être la contrepartie de services rendus. A ce compte-là, le garde des sceaux devrait aller jusqu'au bout de son raisonnement et dire que le bulletin de vote de ses électeurs est lui-même suspect !

Puisqu'on parle de transparence, je demande au Gouvernement de donner l'exemple lorsqu'il a déjà le pouvoir de le faire et je cite deux cas.

Pourquoi ne fait-il pas appliquer strictement les dispositions de l'article 175-1 du code pénal interdisant à des fonctionnaires exerçant un pouvoir de tutelle ou de contrôle sur une entreprise d'entrer au service de cette entreprise avant un délai de cinq ans ?

M. René Dosièra. Très juste.

M. Pierre-André Wiltzar. Nous déposerons d'ailleurs un amendement pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Autre exemple : le budget du service du Premier ministre comporte un chapitre 37-91 intitulé « Fonds spéciaux » et un article 20 baptisé « Fonds spéciaux à destination particulière ». On sait bien qu'en dehors des activités couvertes par le secret de la défense nationale, ce chapitre, doté de plus de 460 millions de francs, finance aussi quelques « bonnes œuvres » du Gouvernement. Le Premier ministre est-il prêt à dire à l'Assemblée nationale si des sommes, et lesquelles, ont été versées directement ou indirectement au parti socialiste ou à diverses structures de la majorité présidentielle, ne serait-ce que depuis qu'il exerce sa fonction ?

Quand on veut donner des leçons de morale, si l'on veut échapper à l'accusation d'hypocrisie, il faut aller jusqu'au bout de la transparence !

Bien d'autres arguments pourraient être avancés. Je n'en ai pas le temps. D'autres s'en chargeront.

Ce qui saute aux yeux, c'est que le texte du Gouvernement est simplement le prétexte à une opération politique de diversion. Si, en dépit de notre opposition, il devait être adopté en l'état ou modifié quelque peu par des concessions prénégociées entre le Gouvernement et le groupe socialiste, l'UDF considérerait que le devoir d'une nouvelle majorité serait de remettre l'ouvrage sur le métier, mais cette fois avec la volonté de faire une bonne loi, destinée à durer, qualité qui manque à l'évidence à celle-ci. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je prie les orateurs de respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, je répondrai volontiers à votre sollicitation car je n'ai pas pour habitude de dépasser mon temps de parole.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans sa déclaration de politique générale, au printemps dernier, le Premier ministre nous avait fait part de sa volonté de lutter contre la corruption, une priorité de sa politique. Il nous avait même menacés à la tribune, ce qui était regrettable, d'une liste de suspects. Sans doute l'été a-t-il permis au Premier ministre de compléter sa liste, mais ce n'est plus celle du printemps !

M. Eric Raoult. Il s'est acheté un cahier !

M. Jean-Jacques Hyest. Après le mois des affaires, comme dans les grands magasins, vous nous proposez, monsieur le ministre, la semaine du blanc, mais ce n'est pas la saison ! (« Très bien ! » et *applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Durand, rapporteur. Ce n'est pas terrible !

M. Jean-Jacques Hyest. On fait ce qu'on peut, monsieur Durand !

Vous désignez une commission présidée par un haut magistrat et, dans la foulée, vous nous présentez un dispositif, qui touche à la fois la publicité, les délégations de service public, l'urbanisme commercial, les collectivités locales et leurs groupements, dont j'aurai à dire tout à l'heure le caractère incertain et contradictoire.

Non content de cet ensemble complexe touchant à des problèmes complètement différents, qui vise à la fois la concurrence, la transparence des procédures publiques, la répression des infractions, le groupe socialiste a voulu apporter sa contribution, ce qui était bien normal, en déposant deux propositions de loi sur le patrimoine des parlementaires, des élus et des membres du Gouvernement. Il est d'ailleurs évident que si les propositions de la commission des lois concernant la publicité sont suivies, notre groupe votera ces textes qui visent à améliorer la loi de 1988 sur le patrimoine.

C'est dire assez que nous souhaitons réellement, et non pour de simples effets d'annonce, une véritable transparence de la vie publique et entendons avoir une attitude d'opposition constructive à ce qui nous paraît désastreux ou faux.

Mais le projet de loi du Gouvernement, déjà contestable, s'est vu aggravé par une modification surprenante - résultat d'un caprice du prince - de la loi de 1990 sur le financement des campagnes et des partis politiques.

En effet, et sans attendre l'application de cette loi lors des prochaines élections législatives, vous nous proposez de revenir sur l'équilibre du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Les personnes morales ne pourraient désormais plus participer à ce financement, sous prétexte qu'il pourrait y avoir des risques de renvoi d'ascenseur... C'est complètement nier l'effort de transparence de la loi de 1990 que nous sommes prêts à améliorer mais certainement pas à bouleverser.

Pour nous, la moralisation de la vie publique passe avant tout par la réduction des dépenses de campagne dont nous avons vu les effets positifs lors des dernières élections régionales et cantonales, qui, d'après le rapport de la commission nationale, ont donné lieu à peu de contestations. Une plus grande transparence peut par ailleurs être recherchée. Encore ne faut-il pas jeter le bébé avec l'eau du bain !

Nous pouvons nous interroger sur les motifs qui ont conduit à proposer des mesures qui ne s'appliquent pas à la campagne présidentielle - c'est vrai qu'un texte a été déposé au Sénat à ce sujet - et qui vont à l'inverse de ce que nous avons décidé il y a moins de deux ans. Je pense que certaines politiques ou certain Premier ministre ont dû être oubliés !

Dans la mesure où nous avons soutenu les principales dispositions de cette loi, il ne nous paraît pas opportun de les modifier dans leur substance et, si je lis bien les déclarations des uns et des autres, je crois que ce sentiment est largement partagé.

De plus, la commission des lois a voté un amendement prévoyant que les dispositions en question ne s'appliqueraient qu'ultérieurement, et donc pas pour la prochaine campagne. C'est de la plus parfaite hypocrisie !

M. Yves Durand, rapporteur. C'est un amendement de Pascal Clément !

M. Jean-Jacques Hyest. Peu importe ! Vous l'avez voté, moi pas !

Et comme ces dispositions semblent être une sorte de leurre pour en faire passer d'autres qui me paraissent avoir d'importantes conséquences sur la vie économique, je vous ferai part d'un rêve, qui pourrait être celui d'un observateur attentif de nos débats.

Il y avait un roi absolu dont l'irritation grandissait devant le triste spectacle que donnaient ses partisans.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est Chirac !

M. Jean-Jacques Hyest. En effet, il leur avait demandé de pressurer les entreprises à travers bureaux d'études et par toutes sortes de pratiques, que leur morale prêtait à leurs adversaires, pour financer la poursuite de sa propre gloire. Obéissants, ils s'étaient évertués à trouver par tous moyens force écus et se trouvaient fort marris que quelques juges impitoyables aient osé y regarder de plus près. « Holà ! dit le

roi, tout cela n'est pas beau, il faut y mettre fin, je n'ai plus besoin d'argent. Il faut bien trouver un responsable : l'argent corrompeur ! » Et tous de s'ébahir de la perspicacité du prince sauf, bien entendu, ceux qui, dans son camp, aspirent à le remplacer. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Vous excuserez cette triste fable de la paille et de la poutre qui, malheureusement, prend de plus en plus souvent l'apparence de la réalité, mais revenons aux choses sérieuses !

La morale ne se décrète pas, elle repose sur des règles simples et pragmatiques. Ainsi, en matière de financement des campagnes électorales, il ne sert à rien de se voiler la face au risque de ressusciter des pratiques qui ont fait tant de mal à notre vie publique. Cherchons plutôt à améliorer ce qui existe.

J'en viens maintenant au reste du projet de loi. Il relève d'une incantation : anti-corruption. C'est parfaitement détestable car il ne s'agit pas de cela. Tout, à commencer par le titre I^{er}, fait de tous des corrompus en puissance, des suspects. Le fait que ce soit le ministre de l'intérieur qui ait défendu ce titre, cet après-midi, est révélateur.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Jean-Jacques Hyest. M. le garde des sceaux ne pense-t-il pas que c'est à la justice de poursuivre les cas de corruption, d'ingérence ou de trafic d'influence,...

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Hyest. ... qui, contrairement à ce que l'on dit, sont, heureusement, peu nombreux ? Et à quoi sert la loi du 3 janvier 1991 sur la transparence et la régularité des procédures des marchés ? On n'en parle plus !

L'Assemblée sort à peine de quatre jours et trois nuits de discussions sur le projet de réforme du code de procédure pénale pendant lesquels le Gouvernement n'a eu de cesse de faire disparaître la notion d'inculpation au nom de la présomption d'innocence. Aujourd'hui, avec le texte anti-corruption, le même gouvernement invente la présomption de corruption, avec pour principal mis en cause l'élu local. C'est injuste...

M. Michel Jacquemin. C'est scandaleux !

M. Jean-Jacques Hyest. ... et, comme je l'ai dit lors du débat sur l'administration territoriale de la République, cela fait peu de cas du dévouement désintéressé de milliers d'élus. On leur fait de mauvais procès. Tout ce qui paraît fondé sur le soupçon nous paraît contraire à l'esprit de la décentralisation, comme le notait le rapporteur de la commission des lois. Non aux enquêtes de l'inspection générale des services ! Non à la multiplication des contrôles tatillons qui n'ont d'ailleurs jamais empêché les écarts de quelques personnes malhonnêtes !

M. Ladislas Poniatowski. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Venons-en au titre III, qui concerne la transparence des activités économiques. Il est curieux de mêler transparence, nécessaire, de certaines activités économiques et corruption comme si une poussée de fièvre tentait de ressusciter les vieilles lunes de 1981. On a eu quelques discours de ce type cet après-midi !

Après avoir entendu les critiques des rapporteurs des commissions sur la publicité et sur les délégations de service public, il apparaît à l'évidence que ces textes ont été improvisés et risquent d'avoir des effets pervers.

Sans parler des conditions déplorables dans lesquelles nous avons été appelés à les examiner, ainsi que vous l'avez rappelé cet après-midi, monsieur le rapporteur. Sans aucune audition, sans attendre les rapports que le Gouvernement doit avoir, nous légiférons dans une incertitude totale.

Sur la publicité, n'était-il pas nécessaire d'attendre le rapport du Conseil de la concurrence, oitte à demander au Parlement, comme cela a été fait en 1986, d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance tant la complexité des problèmes et les effets économiques redoutés par les salariés des entreprises de ce secteur incitent à la prudence et à une meilleure concertation ? On confond urgence et précipitation !

Quant aux délégations de service public, si une meilleure concurrence doit être recherchée, je dois avouer ma surprise devant la contradiction évidente, qui a déjà été relevée, avec

les règles communautaires. Les secteurs exclus, les limites à la mise en œuvre de la concurrence européenne, la loi de 1992 sur l'administration territoriale de la République, tout cela est oublié et c'est l'un des points que vous ne nous expliquez pas.

Même les sociétés nationales sont menacées par votre texte, de même que certaines régies municipales coopératives d'usagers et autres. Vous ne l'avez pas vu, par précipitation, et je pourrais parler aussi d'autres dispositions parcellaires.

Vous saupoudrez de la transparence au hasard des procédures de délégation de service public ou de passation de marchés mais il est évident que vous n'avez pas véritablement pris la mesure de l'efficacité des dispositions proposées.

C'est le constat accablant que l'on ne peut manquer de faire sur un projet qui, en dehors de cette période, aurait pu permettre d'améliorer dans la transparence de certaines activités.

Des pans entiers du rapport Bouchery, base de réflexion qui aurait servi à la rédaction du projet, n'ont pas été traités, par exemple le problème très important des associations bénéficiant de financements publics, le phénomène du pantouflage ou certaines pratiques administratives.

Sur ces points, il n'y a rien dans le texte ! Seuls les élus sont corrompus. Les autres ne risquent pas de l'être, c'est bien évident ! (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Quant aux associations subventionnées, permettez-moi de vous dire que, s'il y avait eu des règles pour contrôler les financements publics, vous n'en seriez pas là !

M. Eric Raoult et M. Louis de Broissia. Le Carrefour du développement !

M. Jean-Jacques Hyest. C'est un point qu'il me paraît urgent d'examiner, mais on ne parlera, pendant quelques jours, dans les journaux et à la télévision, que de lutte contre la corruption, de financement transparent de la vie politique et de moralisation de l'activité économique. Grâce au Gouvernement, la France va enfin être purgée de ses miasmes ! Tout cela me paraît un peu pitoyable. Le scénario n'est guère crédible, il est plutôt surréaliste.

Tout le monde, à commencer par l'opposition, convient qu'il faut lutter contre la corruption et veiller à instaurer une plus grande transparence de la vie économique, notamment lorsqu'il y a interaction avec l'intérêt public, mais, derrière ce consensus évident, se posent deux questions primordiales.

D'abord, à qui doit incomber cette tâche ? Cela ne peut être à vous ! A la fin d'une législature, vous n'êtes pas les mieux placés pour vous en charger. En outre, de trop nombreuses affaires ont rendu le climat politique impropre à un débat serein et constructif. Ce n'est pas le moment !

La seconde question est d'ordre méthodologique. Faut-il adopter ce texte, qui est mauvais mais qui n'en porte pas moins sur un domaine important à propos duquel il est nécessaire de légiférer ? Le piège tendu à l'opposition par le Gouvernement est trop évident pour être véritablement efficace. Le seul fait de ne pas accorder son plein soutien au projet serait utilisé comme preuve de l'hostilité de l'opposition à toute forme de transparence et, plus grave, de son refus de participer à la lutte anti-corruption. M. le Premier ministre n'avait toutefois pas prévu que cette hostilité serait très largement partagée par un certain nombre de socialistes à l'Assemblée nationale, comme on l'a vu cet après-midi.

Adopter le projet en l'état reviendrait à accepter que bien des mécanismes obscurs, des iniquités, des incohérences et parfois des aberrations entrent dans la loi. Texte de circonstance, sa simple lecture révèle combien le contenu a peu d'importance. C'est pourquoi, si le groupe de l'Union du centre reconnaît la nécessité d'une meilleure transparence et d'une lutte plus active contre la corruption - et il l'a prouvé dans le passé - il ne peut se satisfaire de ce texte.

La part très active qu'il a prise dans la discussion de la loi de 1990 sur le financement des campagnes électorales et des partis politiques a montré sa volonté de contribuer pleinement à la recherche de solutions efficaces et durables. Nous avons déposé plus de cent amendements. Nous tenterons de limiter les conséquences pernicieuses du projet et de proposer des mécanismes mieux adaptés aux objectifs recherchés, mais ce que nous avons vécu depuis une semaine ne nous laisse, hélas ! pas grande illusion. (*Applaudissements*)

sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois de plus, il aura fallu que surviennent de nouvelles affaires politico-financières pour que le Gouvernement, en toute hâte, propose un nouveau projet de loi,...

M. Pierre-André Wiltzer. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. ... de sorte qu'un premier constat s'impose : à ne pas vouloir résoudre à temps une contradiction, on s'expose à coup sûr à la voir rejaillir plus vive et plus aiguë quelques mois ou quelques années plus tard.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Mais, entre-temps, que de dégâts !

S'agissant de la dimension politique, les dégâts dus à la corruption sont considérables. Ce sont les bases mêmes de la République et de la démocratie qui ont été atteintes par toute cette mansuétude et ces attermolements auxquels nous avons assisté.

Une leçon se dégage donc de cette situation : l'absence de rigueur en ce domaine est absolument désastreux. Il n'est qu'une seule attitude acceptable en la matière : être implacable.

L'heure est donc venue d'en finir résolument avec les fauxsemblants, les astuces et les calculs politiques.

M. Eric Raoult. La censure !

M. Jean-Claude Lefort. Il faut impérativement crever l'abcès afin de redonner à l'opinion publique, à la jeunesse une saine confiance dans la démocratie et la vie politique, une confiance qui n'aurait jamais été à ce point malmenée si les décisions qui s'imposent avaient été prises à temps.

C'est donc dans cet esprit que le groupe communiste aborde ce projet de loi.

Vous comprendrez dès lors, monsieur le ministre, que nous chercherons à renforcer tout ce qui peut l'être afin que ce projet contre la corruption et pour la transparence des activités économiques soit encore plus clair, encore plus rigoureux, encore plus juste, encore plus démocratique.

Au cours de cette intervention, je n'évoquerai pas l'ensemble des propositions contenues dans ce projet de loi. Nous le ferons à l'occasion de la discussion des amendements.

Je souhaite m'en tenir à quatre aspects seulement qui demandent ou bien des modifications, ou bien plus de fermeté, ou bien encore des précisions.

J'aborderai tout d'abord le problème du financement des campagnes électorales et des partis politiques.

C'est là un sujet qui a déjà donné lieu à de nombreux débats et travaux dans notre assemblée. Le fait est que nous avons été seuls, en tant que groupe, à voter contre les lois de 1988 et 1990 - la première proposée par Jacques Chirac, la seconde par Michel Rocard.

Nous avons, en particulier, voté contre l'amendement permettant l'amnistie contenu dans la loi de 1990 - amendement qui n'aurait pu passer, tout comme la loi elle-même, sans le concours de la droite et de son extrême. C'est un fait que rien ne pourra modifier.

Si nous avons voté contre ces deux lois, si nous avons également voté contre les conclusions de la commission d'enquête sur le sujet, cela tient à cette raison toute simple mais fondamentale : leur contenu ne pouvait en aucun cas mettre un terme au climat délétère dans lequel nous étions entrés et dont nous ne sommes pas encore sortis.

L'expérience prouve, messieurs les ministres, que nous ne nous étions pas trompés.

Certes, dans ce domaine, votre projet de loi marque un pas sérieux dans notre direction puisque interdiction est faite à toute société - publique ou privée - de consentir des dons en espèces ou en nature à des partis ou à des candidats aux élections, notamment aux présidentielles.

C'est là, à nos yeux, une mesure positive et salutaire.

M. Louis Pierna. Essentielle !

M. Jean-Claude Lefort. C'est même la question centrale qui est finalement posée en ce domaine : il faut établir une nette séparation entre l'argent et la politique. Sinon, tout recommencera.

Quelqu'un - un député, je crois - qui est hostile à cette disposition s'est exclamé : « Si ça continue, nous devons coller nous-mêmes nos affiches ! »

M. David Bohbot. Nous le faisons déjà !

M. Jean-Claude Lefort. Et alors ? Où est le drame ? Il est au contraire très sain que les partis soient des partis, autrement dit un rassemblement d'hommes et de femmes qui décident librement de s'organiser afin de faire prévaloir leurs idées. Par conséquent, il est également sain et démocratique qu'ils fassent reposer leur financement sur leurs seuls adhérents, sympathisants et élus. Sinon, qu'advient-il ? Une dépendance des partis vis-à-vis des grandes affaires. C'est un mélange des genres.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Jean-Claude Lefort. De sorte que, si une coupure nette n'est pas établie, tous les ingrédients seront à nouveau réunis pour que le cocktail politico-financier explose à nouveau.

Refuser le financement des partis et des candidats par les entreprises, c'est assurer la liberté de chaque parti et l'égalité entre eux.

C'est aussi quelque chose de plus, dont il convient de bien mesurer l'importance. C'est diffuser dans le corps social une image de la politique et des élus qui soit celle de l'honnêteté même puisque fondée sur le militantisme et le bénévolat. C'est, de surcroît, rapprocher le citoyen de la politique, et inversement. Tout cela est très positif. C'est ainsi que, pour notre part, nous fonctionnons. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. Oh !

M. Jean-Claude Lefort. Et si personne n'est à l'abri de tel ou tel comportement personnel, force est de reconnaître - car c'est un fait - que notre parti, nos élus ne sont impliqués dans aucun de ces scandales.

M. René Dosières. Oh ! là ! là !

M. Jean-Claude Lefort. Naturellement, dans cette optique rigoureuse, il faudra en finir avec les dépenses énormes consacrées au marketing politique, qui, au lieu de favoriser le débat politique, conduit à une débauche d'affiches et autres slogans qui ont pour but non de faire réfléchir, mais de vendre. Il y a là une dérive bien réelle, qu'il faut stopper avec fermeté.

La politique, en effet, ne doit pas devenir un marché.

On me dira que tout cela - le militantisme, la lutte des idées -, c'est ringard. Dans ce cas, il faudra assumer : si cela est dépassé, alors il faut proclamer, en toute logique, que la démocratie aussi constitue un archaïsme. Car tout cela - la liberté d'organisation et d'action des partis - n'est rien d'autre qu'une composante essentielle de la démocratie.

Messieurs les ministres, vos amis et l'opposition de droite cherchent à vous faire revenir sur ce point positif qui introduit l'interdiction du financement des partis politiques par les sociétés publiques ou privées.

M. Eric Raoult. Hypocrite !

M. Jean-Claude Lefort. Là encore, la fermeté s'impose, messieurs les ministres. Que chacun prenne ses responsabilités ! Quant à nous, notre soutien résolu sur ce point vous est acquis. Non seulement nous vous disons : « Ne cédez pas ! », mais nous ajoutons : « Il faut encore avancer, il faut encore plus de rigueur et de fermeté en la matière ».

M. Eric Raoult. Il faut fermer le GIFCO !

M. Jean-Claude Lefort. Je n'aborderai pas aujourd'hui la question de la publicité des revenus et du patrimoine des élus, ni celle du financement par l'Etat, auquel nous sommes opposés pour les mêmes raisons que précédemment.

Ssur ce premier point de mon intervention, je veux néanmoins aborder trois autres aspects.

Tout d'abord, le problème des plafonds pour les campagnes électorales. Ils sont trop élevés, bien trop élevés aujourd'hui. Quand on en arrive à dépenser 10 milliards de centimes pour un candidat aux élections présidentielles, il est

évident que ce n'est ni sain, ni démocratique, ni raisonnable. Cinquante milliards de centimes dépensés pour la dernière présidentielle, c'est démentiel !

Il faut donc reconsidérer la législation actuelle afin d'attaquer en amont cette montée vertigineuse des dépenses des partis et des candidats.

En second lieu, et bien que la question dépasse ce projet de loi, il faut assurer un accès équitable de tous aux médias et soutenir la presse d'opinion. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, tant s'en faut. La dernière campagne référendaire est, à cet égard, éloquente !

M. Eric Raouf et M. Louis de Broissia. Ça, c'est vrai !

M. Jean-Claude Lefort. Ceux qui ont déjà le plus d'argent sont ceux qui ont le plus accès aux médias. On accentue de la sorte les déséquilibres existants. Et les médias, de même que les principaux journalistes, sont de moins en moins crédibles dans l'opinion publique.

Enfin, s'agissant du contrôle et de la transparence du financement des partis, cela fait déjà près de quarante-cinq ans que mes amis se sont succédé à cette tribune - comme à celle du Sénat - pour proposer que cela soit l'affaire non pas de l'administration, mais d'une commission pluraliste représentative des partis eux-mêmes. C'est une proposition dont l'efficacité ne peut échapper à personne. Voilà encore une mesure radicale que nous vous proposons de retenir !

J'en viens au second aspect que je souhaite évoquer.

S'agissant de la lutte contre la corruption, vous entendez créer, messieurs les ministres, un service interministériel placé sous l'autorité du garde des sceaux.

Cette disposition ne peut pas avoir notre agrément. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elle instaure un lien entre le pouvoir politique - quelle que soit sa couleur - et cette institution. Or le pouvoir n'est pas - c'est une évidence - au-dessus de tout soupçon.

On retrouve là le problème de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire, séparation qui n'est pas encore réalisée malgré la proposition n° 51 faite par le candidat François Mitterrand en... 1981 !

Un tel service pourrait pourtant être utile. On estime en effet à 7 milliards de francs par an - 700 milliards de centimes - le montant de la corruption. Sept milliards qui sont détournés des circuits économiques normaux ! Cette somme représente l'équivalent du budget de la coopération pour 1993, cinq fois le budget de l'environnement, deux fois le budget consacré au transport aérien, deux fois le budget consacré à la jeunesse et aux sports.

A cela il faut aussi ajouter le problème du blanchiment de l'argent provenant de la drogue, que la Tracfin ne parvient pas réellement à traquer. Il est vrai que la France, dans une réunion récente au Conseil de l'Europe, s'est refusée à voter en faveur de la mesure la plus efficace en la matière : la levée du secret bancaire.

Renforcer la lutte contre toutes les formes de corruption est absolument nécessaire. Mais cela suppose de renforcer très nettement les moyens judiciaires consacrés à ce problème, tout en assurant l'indépendance des magistrats. Cela implique de couper absolument le cordon qui existe entre eux et le pouvoir politique.

Transparence et efficacité ont, dans ce domaine aussi, partie liée.

Troisième question que nous voulons soulever ici : celle de l'absence dans votre projet de la moindre disposition concernant la corruption dont sont victimes les simples citoyens.

C'est pourtant une question réelle. Dans notre société en crise et devant la multiplicité des interlocuteurs et la complexité des réseaux auxquels doit faire face un simple citoyen pour obtenir tout simplement son dû, nombreux sont les cas où l'on voit tel ou tel personnage échanger ses services contre quelque avantage.

Il faut mettre un terme à cette corruption ordinaire, qui est tout aussi inacceptable que l'autre. Comme l'autre, elle pourrait les choses dans notre société. Ce domaine est pourtant complètement resté dans l'ombre dans ce projet. Nous proposons d'inclure la fermeté contre cette forme relativement massive de criminalité qui est en développement dans notre pays.

Autre remarque, autre absence de taille, qui concerne cette fois non plus les simples citoyens, mais des Etats entiers : rien n'est dit à propos de la corruption qui existe dans de nombreux pays du Sud, qui voient ainsi une part de l'aide publique tomber dans la poche de quelques individus. Là encore, fermeté et transparence doivent s'imposer. Nous attendons vos réponses avec attention.

Enfin, quatrième et dernier problème que nous voulons traiter ici : celui de l'application de ce projet de loi dans le contexte européen qui est aujourd'hui le nôtre.

Il est, de ce point de vue, assez paradoxal que ce projet n'aborde, à aucun moment, la question de l'Europe. Comme il est difficile d'imaginer qu'il s'agisse d'un simple oubli, la question se fait encore plus lourde et énigmatique. Que vaudrait, en effet, une loi traitant de la corruption et de la transparence des activités économiques, de la publicité et des marchés publics qui serait strictement hexagonale alors que le marché unique entrera en vigueur dans quelques mois et que vous vous obstinez à vouloir appliquer le traité de Maastricht malgré le petit « oui » ? On est pour le moins perplexe devant pareil silence.

Je prendrai trois exemples pour appuyer cette affirmation.

Premier exemple : la corruption. Chacun sait quel est le treizième Etat de la Communauté : la Mafia, particulièrement développée en Italie, mais ayant des ramifications multiples, notamment en France. Le Marché unique, tout comme le traité de Maastricht, en mettant en place la liberté de circulation des capitaux, va offrir à cette pieuvre l'occasion de déployer ses tentacules sans plus aucune retenue. La France et l'Europe ne peuvent rester inactives devant pareil danger, pareille menace pour la démocratie.

Notre groupe a d'ailleurs déposé une demande de commission d'enquête parlementaire sur le sujet. Cette demande devrait être acceptée par le Gouvernement et notre assemblée afin de rompre le silence qui règne sur nombre de trafics qui fleurissent autour de maints casinos, terrains de golf et autres projets immobiliers.

Il faut, autant qu'il est possible, faire la lumière sur les agissements de la Mafia et en tirer des propositions, des conclusions. Cette volonté devrait accompagner ce projet de loi.

Deuxième exemple : il est proposé dans ce projet de loi que les services publics de notre pays soient mis en concurrence avec des entreprises privées - françaises ou étrangères - lors de la passation des marchés publics.

Nous sommes résolument hostiles à cette disposition, qui vise, à l'occasion d'un texte sur la corruption, à accélérer le démantèlement des services publics, à les placer en position de faiblesse face à des concurrents étrangers non soumis aux mêmes règles.

Les services publics sont une conquête de notre peuple. La preuve de leur efficacité économique n'est plus à faire, en même temps que l'esprit de solidarité nationale, de service du public reste un acquis, même si la volonté de plier ces services aux critères de gestion privés est réelle.

C'est toute une base de l'économie nationale en même temps qu'une certaine vision de la société qui sont ainsi visées par cette disposition.

Les marchés publics représentent des sommes considérables. Créer les conditions d'en chasser les entreprises publiques n'est pas recevable du tout. Avec ce projet, on peut voir demain de grands groupes multinationaux à base étrangère faire main basse sur notre économie et régner en maîtres sur nos dépenses publiques.

Encore une fois, personne, à moins de vouloir le suicide, ne préconise le repli de la France sur soi et son isolement. Le monde contemporain suppose et appelle tout à la fois des relations et des coopérations européennes. C'est incontestable.

Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que l'Europe, pour être utile et acceptée, doit promouvoir des relations fructueuses entre les différentes parties, et non pas soumettre chaque aspect de notre vie nationale à la loi de la domination des plus forts.

Ce serait, dans ce cas, un recul social, national et démocratique, que nous ne saurions accepter, et le peuple français avec nous qui l'a déjà montré quasi majoritairement lors du dernier référendum.

M. Yves Durand, rapporteur. Qu'est-ce que cela veut dire, « quasi majoritairement » ?

M. Jean-Claude Lefort. C'est pourquoi, plutôt que de renoncer aux acquis de notre peuple, nous voulons une harmonisation par le haut, ce qui, en l'occurrence, suppose que vous renonciez à cette disposition qui n'a rien à voir avec la transparence des marchés que nous soutenons pleinement.

Mon troisième et dernier exemple concerne, toujours dans le cadre de vos perspectives européennes, le financement des partis.

La législation qui existe en ce domaine dans la Communauté européenne est très hétéroclite. Une chose est claire cependant : dans aucun pays autre que la France - si ce point de votre projet de loi est accepté -, il n'est fait interdiction aux sociétés privées ou publiques de subventionner les partis. Il est même une législation, la législation allemande, qui prévoit que les partis ne peuvent recevoir d'aides financières provenant de l'étranger, sauf si ces fonds émanent « d'un parti étranger représenté au Parlement européen ou d'un membre étranger du Parlement européen ». On sait par ailleurs que certains partis sont adhérents à une « internationale » qui dépasse d'ailleurs les frontières des Douze.

Tout cela pour dire que, s'il n'y a pas harmonisation européenne sur la base de ce principe de non-subvention des partis politiques et des candidats par des entreprises privées ou publiques - françaises ou étrangères -, tout est possible pour contourner ces dispositions de loi par le biais de l'Europe.

Là encore, messieurs les ministres, des réponses claires et nettes s'imposent.

Le choix, encore une fois, n'est pas : ou le financement privé ou les valises de billets. Il est une autre voie que nous préconisons : un financement sain et démocratique reposant sur les adhérents, les sympathisants, les élus de chaque parti. Ainsi, et ainsi seulement, les partis seront vraiment des partis. Ainsi, et ainsi seulement, il sera mis un terme à la corruption et aux affaires. La démocratie et la vie politique retrouveront toutes leurs lettres de noblesse. C'est ce qui nous anime - on l'aura compris - une fois de plus aujourd'hui.

Ainsi, messieurs les ministres, tout ce qui ira vers plus de fermeté, de rigueur et de transparence aura notre aval. Tout ce qui ira en sens inverse suscitera, une nouvelle fois, notre opposition.

La balle est donc dans votre camp. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les rapports de l'argent avec la vie politique ne constituent pas un thème nouveau. Ce qui est nouveau, en revanche, c'est la volonté de les traiter comme on le constate ces dernières années.

Avant d'analyser le texte soumis à l'Assemblée, je soulignerai quatre aspects apparus récemment dans ce domaine.

En premier lieu, un constat dont je dois dire qu'il est moralement choquant : l'argent qui dort permet aujourd'hui de beaux profits par suite de la coexistence de deux phénomènes, la diminution de l'inflation et la persistance de taux d'intérêt élevés, lesquels favorisent les placements financiers au détriment de l'investissement productif. Il est vrai que l'inflation a été maîtrisée par une gestion économique rigoureuse, qui préserve le pouvoir d'achat des salariés et en particulier des plus modestes. On ne dira jamais assez que l'inflation est un impôt sur les pauvres. Au contraire, la maîtrise des taux d'intérêt échappe largement au Gouvernement puisque leur niveau résulte du développement des échanges et des capitaux dont la maîtrise est malaisée en raison du rôle dominant que joue le dollar dans l'économie mondiale. Les possesseurs de capitaux sont donc avantagés, qu'il s'agisse des spéculateurs professionnels ou institutionnels, des particuliers, mais aussi des associations qui disposent d'excédents parfois non négligeables. Il n'empêche que la persistance de cette situation est dangereuse pour la cohésion sociale de notre pays.

La deuxième constatation porte sur un phénomène culturel, qui est en l'occurrence le développement de plus en plus large du modèle de société américaine, qui privilégie l'individualisme et le gain spéculatif, c'est-à-dire le court terme, sur les valeurs de solidarité et l'investissement productif, autrement dit l'avenir.

Surtout, ce modèle fait de l'argent le critère principal, voire unique, de réussite.

La multiplicité des jeux télévisés basés sur l'argent, copiés sur les jeux d'outre-Atlantique, agit comme une drogue sur un public dont l'espoir est ainsi orienté vers la perspective de gains considérables et faciles.

Les rémunérations, affichées ou non, des vedettes de la télévision, du spectacle et du sport atteignent des montants qui n'ont plus aucun rapport avec le travail fourni, fût-il important. De telles pratiques contribuent à dénigrer toute valeur au travail quotidien. Ces excès sont condamnables et notre société doit retrouver le sens du travail bien fait, cher, monsieur le secrétaire d'Etat, à un auteur qui nous est commun, Charles Péguy.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Très bien !

M. René Dosière. J'avoue mon étonnement, et parfois ma colère, quand je lis ou j'entends ceux qui disposent de telles rémunérations, voire de patrimoines importants, faire la leçon aux parlementaires. Pas ça ! Pas eux !

Le troisième aspect est plus spécifiquement français. Il s'agit de la capillarité de plus en plus intense entre la haute fonction publique et les milieux économiques. Elle se caractérise par ce que l'on appelle le « pantouflage », qui émeut légitimement l'opinion publique.

Il s'agit, selon le rapport Bouchery, du fait que « tel ou tel fonctionnaire ayant exercé de hautes responsabilités dans l'administration quitte celle-ci pour occuper un poste, le plus souvent bien mieux rétribué, dans une entreprise avec laquelle il avait eu, directement ou indirectement, de près ou de loin, des contacts dans le cadre de ses fonctions antérieures ».

Bien que ces comportements fassent l'objet de dispositions pénales, on constate que celles-ci sont rarement mises en œuvre. La législation existe. Pourquoi n'est-elle pas appliquée ? C'est l'autorité de la fonction publique qui est mise en cause par de tels comportements.

Quatrième constatation : l'absence de réglementation jusqu'à une période récente du financement de la vie politique a conduit l'ensemble - je dis bien l'ensemble - des partis politiques à recourir à des pratiques opaques, douteuses ou illégales, dont on voit bien que l'exploitation, pas toujours innocente, aboutit à un affaiblissement du système démocratique, dont chacun, sur ces bancs, devrait être pleinement conscient. Il aura fallu attendre 1988 pour que, sur l'insistance ferme du Président de la République, un début de moralisation apparaisse, et le retour d'une majorité socialiste pour que le gouvernement de Michel Rocard élabore et fasse voter un ensemble de textes parmi lesquels la loi du 15 janvier 1990 sur le financement de la vie politique constitue le texte de référence.

Les travaux de la commission d'enquête sur le financement de la vie politique ont fait ressortir la satisfaction quasi générale que ce dispositif suscite désormais, même si, sur tel ou tel point, il mérite d'être complété, voire précisé. Il faudra toutefois que son application ne se trouve pas freinée par une insuffisance de moyens humains ou matériels dont souffrirait la commission nationale des comptes de campagne et dont nous avait entretenu son président lors de son audition.

Le texte que le Gouvernement nous soumet aujourd'hui correspond bien au même souci de moraliser les rapports de l'argent et de la vie politique en s'attachant à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, contribuant ainsi à la prévention de la corruption. L'ampleur des réactions suscitées par sa publication montre son utilité.

Je ne prendrai qu'un exemple issu des travaux de la commission d'enquête et qui concerne justement l'un des secteurs de la communication, je veux parler de l'affichage.

Nous avons pu constater, à l'occasion de la dernière élection présidentielle, des différences sensibles dans les dépenses d'affichage de chaque candidat. M. Lajoinie a dépensé 9,9 millions de francs sur un coût total de campagne de 33 millions de francs. M. Le Pen 10 millions de francs sur un coût total de 37 millions de francs, M. Mitterrand 22 millions de francs sur un coût total de 100 millions de francs et M. Chirac 6,2 millions de francs sur un coût total de 96 millions de francs,...

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. C'est très intéressant !

M. René Dosière. ... alors que le nombre des panneaux et la durée des campagnes étaient comparables, d'après les déclarations qui nous ont été faites.

Ces différences s'expliquent parce que le coût d'un panneau était variable, selon les candidats : 700 francs pour M. Le Pen, 1 000 francs pour M. Lajoinie, 1 400 francs pour M. Mitterrand et 350 francs pour M. Chirac. Interrogé sur son coût particulièrement faible, le trésorier de la campagne du candidat RPR n'a pu que déclarer : « Je n'ai pas de réponse particulière. Vous m'interrogez, moi seul, à propos d'une réalité comptable qui est indéniable et dont j'ai la responsabilité, et sur un marché ou un supposé marché publicitaire. C'est aux afficheurs ou aux loueurs d'espaces, ou aux professionnels, qu'il faut poser la question, ce n'est pas à moi ; j'ai reçu des factures, je tes ai payées. »

M. Eric Raoult. La campagne était bien gérée !

M. René Dosière. Une telle réponse montre bien la nécessité de faire plus de clarté dans ce domaine.

A l'occasion de ce texte, on a également beaucoup évoqué la suspicion qui pèse en particulier sur les élus locaux, manière détournée de rendre suspecte cette grande réforme de la gauche qui s'appelle la décentralisation. Nombreux sur ces bancs ont été, sont et seront des élus locaux chargés de responsabilités. Nous savons bien dans quelles conditions de dévouement à la cause publique la quasi-totalité des élus locaux exercent leur mandat. Il est particulièrement injuste que les fautes de quelques-uns rejussent sur l'ensemble des maires, conseillers généraux, régionaux et municipaux.

Je note d'ailleurs que c'est une institution créée à l'occasion de la décentralisation - je veux parler des chambres régionales des comptes - qui a bien souvent permis de relever telle ou telle erreur de comportement, voire des comportements délictueux, alors que ces contrôles étaient auparavant pour le moins épisodiques.

C'est d'ailleurs pour améliorer leur fonctionnement, tout en organisant les droits des collectivités mises en examen, que j'ai déposé un amendement prévoyant que leurs audiences doivent être contradictoires ; j'aurais même souhaité qu'elles puissent être publiques, donc transparentes.

S'il apparaît que le contrôle de légalité ne fonctionne pas de manière satisfaisante, il serait pour le moins étonnant d'en rendre responsables les collectivités elles-mêmes, alors que ce contrôle relève de la responsabilité exclusive de l'Etat. En ce domaine, il revient à ce dernier de moderniser, de renforcer, de mieux coordonner l'action de ses services déconcentrés, comme le rappelait d'ailleurs un récent rapport de la Cour des comptes. Et si les préfets semblent, parfois, manquer de vigilance, c'est bien parce que l'expérience ou ce que l'on pourrait appeler la « culture » de leur corps leur a appris qu'en cas de conflit avec un élu qualifié d'important, ce n'est pas celui-ci qui change de région ou de département.

Alors, cessons de jeter l'opprobre sur toutes ces femmes et tous ces hommes, dont beaucoup sacrifient vie professionnelle et vie familiale à la collectivité publique.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. René Dosière. Il est vrai, toutefois, que certains comportements sont susceptibles d'affaiblir la vie démocratique au lieu de la renforcer et de la vivifier. Lorsqu'un président de conseil général adresse à chaque enfant scolarisé de son département une carte de transport scolaire au dos de laquelle figure sa photo, ne donne-t-il pas le sentiment qu'il s'agit d'une faveur de l'élu, alors que c'est tout simplement l'application de dispositions législatives et réglementaires ?

M. la secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Très bien !

M. René Dosière. Il en est de même lorsque l'attribution des aides financières en matière d'aide sociale est accompagnée d'une lettre personnalisée d'un élu, soucieux d'apparaître comme l'auteur de cette décision, pourtant purement administrative.

Mais il y a plus grave pour la démocratie. La décentralisation n'a pas modifié le mode d'élection des sénateurs, qui repose sur un collège restreint de grands électeurs, souvent des maires ou des adjoints. Mais elle a modifié les attributions du président du conseil général, collectivité qui attribue, selon les cas, entre la moitié et les deux tiers des subventions aux communes rurales. Comment éviter que, dans l'esprit des intéressés, un lien - fût-il indirect - ne s'établisse entre ces

deux systèmes, sinon en modifiant le mode d'élection des sénateurs et/ou en interdisant tout cumul entre un mandat sénatorial et une présidence de conseil général ?

Il convient enfin que notre démocratie s'efforce à plus de simplicité. Est-il nécessaire de multiplier les voitures de fonction, les hôtels de région ou de département, bref, tous ces signes extérieurs qui créent une distance entre l'élu et le citoyen ? L'Etat lui-même ne pourrait-il donner l'exemple, et je pense moins aux ministres qu'aux avantages en nature qui sont liés à tant de postes de responsabilité de la haute fonction publique, voire au système opaque des rémunérations accessoires ?

L'autorité de la République se fonde moins sur cet appareil extérieur que sur la rigueur morale de ses fonctionnaires. Il importe donc de veiller en permanence à renforcer la transparence des procédures publiques, à prévenir toute forme de corruption, ainsi que le permettra l'adoption de ce projet de loi avec les améliorations que la commission des lois y a apportées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Perben.

M. Dominique Perben. Monsieur le président, messieurs les ministres, je dois dire qu'en lisant le projet de loi qui nous est proposé et en écoutant cet après-midi l'intervention du Premier ministre, j'ai appris beaucoup de choses.

M. Yves Durand, rapporteur. C'est déjà ça !

M. David Bohbot. Il n'est jamais trop tard !

M. Dominique Perben. J'ai appris que le contrôle de légalité exercé par les préfets avec l'aide des services de l'Etat était inefficace. J'ai appris que le contrôle des chambres des comptes était insuffisant. J'ai appris que le travail de la justice et de la police judiciaire n'était pas opérant, au point qu'il était nécessaire de créer un nouveau service administratif. J'ai appris que le milieu de la publicité et des achats d'espaces publicitaires était porteur de corruption, puisque c'est à ce titre que l'on en parle aujourd'hui. J'ai appris que la loi votée en 1990 à l'initiative de M. Rocard était une mauvaise loi, dans un de ses éléments importants. J'ai appris que les élus locaux, ayant la responsabilité de gérer les collectivités locales, devaient être surveillés par des fonctionnaires. J'imagine - ce n'est pas dit, mais je l'ai compris - que c'est parce que les élus sont corrompus et les fonctionnaires honnêtes. Je pourrais poursuivre longtemps l'énumération.

La vérité, c'est que je suis un peu effaré. Je suis effaré par tant d'inconséquence, de légèreté. De qui se moque-t-on ? Je crains que ce ne soit des Français et donc de la démocratie.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Dominique Perben. On se moque des Français parce que, une fois de plus, vous improvisez une loi pour faire diversion. Après les turpitudes boursières du temps du ministre des finances Bérégovoy, il y a eu la loi sur la Commission des opérations de bourse. Après les premiers grands scandales impliquant des élus socialistes, il y a eu la loi de 1990. Et aujourd'hui, après l'affaire Emmanuelli, il y a la loi Bérégovoy-Sapin. Croyez-vous que les Français n'ont pas compris ? Penser le contraire, c'est les mépriser. Messieurs les ministres, excusez-moi d'être direct, mais, ce soir, j'ai envie de vous dire : « Que faites-vous ici ? » Vous feriez mieux de vous préoccuper des vrais soucis des Français.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Dominique Perben. Notre pays n'a jamais connu un tel sentiment d'inquiétude devant l'évolution de l'économie.

Nos concitoyens sont inquiets, profondément inquiets, et nous savons tous, quel que soit notre groupe de rattachement, que l'opinion publique n'a pas connu une telle inquiétude depuis de très nombreuses années.

M. René Dosière. Depuis 1986 !

M. Dominique Perben. Les Français ont encore entendu M. Bérégovoy leur dire cet après-midi que le chômage recule. Et ils constatent concrètement autour d'eux qu'il augmente. Ils sont inquiets parce que la sécurité recule dans leur quartier. Ils sont inquiets parce que leurs enfants ou leurs petits-enfants vivent dans un système éducatif qui a besoin d'urgentes réformes et que rien ne vient.

M. René Dosière. La rentrée scolaire a été bonne !

M. Dominique Perben. Les habitants de nos campagnes sont abasourdis par les conséquences de la politique agricole commune. Tout cela, c'est la réalité, j'allais dire la vraie réalité des Français, celle d'une société profondément inquiète et sans points de repère.

Et c'est le moment que vous choisissez pour provoquer un débat complètement surréaliste sur la corruption ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Dosièra. Cela vous gêne !

M. Dominique Perben. C'est de l'inconséquence ou, pire, la preuve d'un cynisme de mauvais aloi.

Certes, vous avez des problèmes électoraux en perspective, toute la presse quotidienne en parle régulièrement.

M. David Bohbot. Et vous, vous n'en avez pas ?

M. Dominique Perben. Certes, la publication des listes des futurs battus a quelque chose d'angoissant, j'en conviens.

M. David Bohbot. Il y aura aussi des perdants aux primaires !

M. Dominique Perben. Mais la grandeur, la dignité de la démocratie, ce n'est pas seulement le respect formel des règles électorales, c'est aussi le respect, jusqu'aux élections, jusqu'à la fin d'une législature, d'un minimum de grandeur dans l'exercice du pouvoir.

A trop vouloir faire pour améliorer votre image, vous risquez de perdre bien davantage encore. Ce projet de loi, à mon sens, en est une illustration. Ce texte est un conglomérat de mesures qui non seulement seront inefficaces pour atteindre les objectifs, mais qui, en plus, vont affaiblir certains secteurs de notre économie dans une période déjà difficile.

Je reviendrai sur quelques éléments particulièrement importants. D'abord, sur le financement de la vie politique. Aussi bien en 1987-1988, avec la loi Chirac sur les présidentielles, qu'en 1990, avec la loi Rocard sur le financement général de la vie politique, l'objectif était clair : stop à une certaine forme d'hypocrisie, oui à la transparence ! Les entreprises comme les particuliers se voyaient reconnaître le droit de financer partis politiques et campagnes électorales ; ils devaient le faire dans la clarté et la transparence.

La présidentielle de 1988 et les élections régionales et cantonales de 1992 ont bénéficié de nouveaux dispositifs. Chacun a convenu que, pour l'essentiel, il y avait eu progrès. La France avait enfin commencé à construire un cadre juridique moderne, reconnaissant la nécessité publique de financer la vie démocratique, permettant à tout un chacun de le faire dans la clarté, comme on peut financer la vie sportive ou le mécénat culturel.

M. René Dosièra. Grâce au Président de la République !

M. Dominique Perben. J'ai cité M. Rocard mais, tout à l'heure, M. Auroux n'a pas eu la sportivité de citer M. Chirac. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il faut savoir rendre à chacun sa place.

Ces réformes de 1988 et de 1990 signifiaient que la lucidité l'avait emporté sur l'hypocrisie, au plus grand bénéfice de la morale. Aujourd'hui, on nous propose un retour en arrière, et chacun le sait bien ici, même si certains ne peuvent pas le dire aussi fort que d'autres.

Les entreprises, les personnes morales ne pourront financer ni les partis ni les campagnes électorales. Qu'est-ce que cela signifie ? C'est le retour à l'archaïsme, d'une vision dépassée de la société et d'une diabolisation de l'argent.

Mais ce retour en arrière ferait aussi courir des risques à notre vie politique et à sa capacité de renouvellement. Demain, les candidats aux élections seront presque entièrement tributaires des partis politiques ayant accès au financement d'Etat. Que se passera-t-il pour les candidats indépendants, pour les candidats de petits partis faiblement représentés au Parlement ? Que se passera-t-il pour les dissidents des grandes formations ?

Faudra-t-il que M. Chevènement vienne négocier le financement de sa campagne auprès de M. Fabius ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) On pourrait citer d'autres exemples.

A une époque où il est de bon ton de réclamer un renouvellement plus grand et plus rapide de la classe politique, voilà que le Gouvernement nous propose un dispositif qui va figer le système et donner des moyens de pression trop considérables aux grands partis politiques !

Autre sujet essentiel d'inquiétude, la publicité. Franchement, pourquoi improviser dans la précipitation ? Pourquoi un texte brutal ? Au moment où le secteur publicitaire traverse une situation difficile, ce projet va l'affaiblir encore et le handicaper face à ses concurrents étrangers, particulièrement européens. A l'évidence, la démarche qui nous est proposée n'est pas la bonne. Si une meilleure concurrence doit être imposée, examinons avec le Conseil de la concurrence s'il a besoin de compléments législatifs pour empêcher tout abus de position dominante et établir une transparence suffisante dans les transactions,...

M. René Dosièra. La transparence, parlons-en !

M. Dominique Perben. ... mais n'adoptons pas un texte qui va déstabiliser un secteur d'activités tertiaires si utile à l'extension des marchés de nos entreprises à l'extérieur,...

M. René Dosièra. En effet : « si utile » !

M. Dominique Perben. ... et cessons de légiférer dans la précipitation au risque de nuire aux entreprises françaises les plus performantes.

Sur les questions des marchés et des concessions de service public, je crains que tout ce secteur d'activités ne devienne, lui aussi, victime de l'improvisation législative. Est-il raisonnable, messieurs les ministres, de régler sans réfléchir des problèmes de concurrence européenne de façon unilatérale et sans contrepartie de nos partenaires ? Vous rompez là aussi avec une attitude raisonnable suivie ces dernières années, y compris l'année dernière au moment de l'adoption de la loi sur l'administration territoriale. Un accord était alors intervenu pour ne pas ouvrir prématurément aux entreprises européennes certains marchés publics français. Nos représentants à Bruxelles avaient alors noté l'intransigeance de nos partenaires, en particulier les Allemands. Cette position n'a pas été modifiée aujourd'hui. Pourtant vous nous proposez - indirectement, c'est vrai - de baisser notre garde. C'est grave. C'est condamnable.

Au total, votre projet de texte sera inefficace et dangereux pour l'économie française. Vous vouliez un coup politique pour faire oublier un certain nombre d'affaires. En vérité, vous risquez de porter un mauvais coup à l'économie française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Mon intervention ne portera que sur les dispositions qui touchent au secteur de la publicité.

En mêlant la publicité à un projet de loi tendant à prévenir et à lutter contre la corruption, les plus indulgents penseront que vous vous trompez de cible, les plus sévères diront que vous cherchez à détourner l'attention.

Corruption. Je lis dans l'exposé des motifs : « Certains exemples étrangers nous enseignent que la corruption peut faire des ravages considérables ». Nous n'avons, hélas ! pas besoin d'exemples étrangers pour constater qu'en France, déjà, avec vous, la corruption a fait des ravages considérables. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Au nom de quel ordre public voulez-vous condamner un contribuable en retard, un petit délinquant de nos banlieues grises, quand on a le sentiment que, jusque dans les plus hauts sommets de l'Etat, on jongle avec les milliards de l'argent sale ?

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Alain Madelin. Corruption. Avec ce projet, vous voudriez faire croire que la corruption est aujourd'hui la chose la mieux partagée au monde. Il y a sans doute un peu de vrai. La corruption touche le pouvoir, tous les pouvoirs, à toutes les époques, mais tout de même, il y a là beaucoup d'hypocrisie !

Vous voulez faire porter aux élus locaux, aux entreprises, aux publicitaires, le grand chapeau de la grande corruption du pouvoir socialiste.

Corruption ? Interrogez les Français : ils ont la mémoire de ces affaires qui ont éclaboussé les plus hauts sommets du pouvoir, les scandales des ventes d'armes, l'affaire Luchaire, étouffée, ces opérations financières douteuses et ces délits d'initiés - Pechiney ou la Société Générale - où se côtoient au plus haut niveau le pouvoir politique et le pire des affairismes ; et puis, bien sûr, ces affaires Urba, Sages, dans lesquelles l'obstination de certains juges semble déranger si fort. A ce carrefour, ce carrefour du pouvoir, des affaires et de l'argent public, on ne trouve pas la publicité. Je l'ai dit : il est vraiment infâmant de lier les problèmes de la publicité à vos problèmes de corruption.

Est-ce à dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes publicitaires ? Bien sûr que non. Nous savons, les uns et les autres, qu'il existe des dysfonctionnements, des pratiques contestables, que la concurrence n'est pas parfaite. C'est d'ailleurs vrai, sans doute, de bien d'autres secteurs de l'économie.

Mais, il s'agit là de problèmes de concurrence, pas de problèmes de corruption.

Le Conseil de la concurrence est saisi des pratiques existant sur le marché de la publicité. Les procédures sont en cours : soixante-deux griefs ont été notifiés et, après avoir entendu la défense - car c'est son devoir - le Conseil rendra ses conclusions, sans doute vers la fin de l'année. Ici comme ailleurs, monsieur le ministre de l'économie, laissez faire la justice !

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Alain Madelin. S'il y a des ententes, s'il y a des abus de position dominante de la part de tel ou tel, que justice soit faite, que les sanctions soient sévères ! Mais franchement, demander aujourd'hui au législateur de prendre parti, de trancher avant que la justice ne se prononce, c'est se tromper de moment.

Pourquoi nous demander de pratiquer ici une sorte de justice législative expéditive ? Pourquoi une telle précipitation, comme vous l'a excellemment dit, au nom de l'UDF, Pierre-André Wiltzer ? Jetons un instant un coup d'œil sur les griefs qui ont été retenus par le rapport - ou le prérapport -, du Conseil de la concurrence. Ce rapport, monsieur le ministre, vous l'avez entre vos mains, comme sans doute un certain nombre de députés l'ont en cachette, à la dérobée.

M. le ministre de l'économie et des finances. Ils ont tort !

M. Alain Madelin. Vous avez raison, monsieur le ministre, ils ont tort : ce n'est pas ainsi que le Parlement doit travailler. Il doit travailler après avoir entendu le Conseil de la concurrence. Vous nous l'avez refusé. Ce qu'il y a peut-être de plus grave, c'est que les soixante-deux griefs de ce rapport portent sur des ententes, des négociations commerciales communes, des dissociations de pièces comptables, des accords multiples en matière de facturation, ils concernent, vous le savez, tous les acteurs du marché publicitaire : centrales, agences, régies et supports. Or dans ces griefs, que vous connaissez, vous avez pratiqué un tri sélectif bien curieux. Vous avez retenu certains griefs, oublié les autres, condamné les uns, exonéré les autres. Nous ne sommes plus les arbitres, monsieur le ministre. Cela porte un nom : l'arbitraire. Oui, vous vous trompez de cible, de moment, de remède.

Nous savons tous que le marché de la publicité ne fonctionne pas d'une façon satisfaisante. Nous considérons tous que la raison essentielle tient à l'absence de transparence. Alors, d'accord, d'accord pour toutes les mesures tendent à l'introduire. Malheureusement, les dispositions que vous nous proposez, outre le fait qu'elles s'inscrivent dans un texte fondamentalement étranger à la publicité, débordent très largement la question de la transparence et constituent même - le mieux est souvent l'ennemi du bien - une véritable entrave au bon fonctionnement du marché publicitaire.

Je pourrais développer longuement les arguments de tous ceux qui critiquent votre texte, et ils sont nombreux : les annonceurs, les agences - les plus importantes mais aussi les plus petites - les centrales d'achat, les régies, les supports et même, vous le savez, monsieur le ministre, beaucoup de socialistes.

Arguments contradictoires ? C'est vrai : souvent les intérêts sont divergents. Vous en concluez, peut-être hâtivement, que ces arguments s'annulent et que puisque, au bout de compte,

ce texte fait l'unanimité contre lui, c'est qu'il doit s'agir d'un bon texte. C'est la preuve par l'absurde, la preuve par le socialisme.

Mais ce n'est pas aller dans le bon sens que d'essayer d'imposer au marché publicitaire, à contre-courant du monde, un statut unique de mandataire. C'est même une absurdité, une contresens économique. Pourquoi le même statut pour des intermédiaires qui ne font pas le même métier, qui n'ont ni la même fonction ni la même dimension ? Partout dans le monde - ou quasiment - vous le savez, est reconnue la fonction de commissionnaire. Si tel est le cas, c'est qu'elle correspond à une réalité économique, à un besoin du marché, et cette diversité n'a pas été inventée par un esprit pervers ; elle est le fruit de l'expérience des marchés.

Clarifions les fonctions, assurons la transparence : mille fois d'accord ! Mais imposer un seul statut - pourquoi pas unique, laïque et obligatoire ! - à l'ensemble des intermédiaires, c'est nier les réalités du marché et les réalités de la vie économique.

Quant aux grossistes, là encore, ils existent dans presque tous les métiers. Ils ne sont pas le fruit d'une imagination perverse, mais simplement les prestataires de services rendus à l'économie. Dans la publicité, il est vrai qu'ils se sont développés en France plus vite qu'ailleurs. Mais leur développement fait école, et avec succès, au-delà de nos frontières.

Ce développement s'est-il accompagné de privilèges exorbitants, liés à une absence de transparence, d'abus de position dominante, de pratiques discriminatoires ? Certains le disent. Mais vous n'en savez rien, et moi pas davantage. Et vous devriez attacher beaucoup de prix à ne pas confondre incrimination et culpabilité.

Répétons-le : s'il existe des pratiques condamnables des grossistes, condamnons ces pratiques, sans pour autant condamner la fonction même de grossiste.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, deux directeurs de cabinet de votre prédécesseur ont été inculpés dans des affaires d'initiés. Que justice soit faite. Mais je n'en conclus pas pour autant qu'il faut supprimer le ministère des finances.

Je le dis clairement : il s'agit là d'une loi de circonstance, et nous devons dire non. La publicité, comme tous les secteurs économiques du pays, doit être soumise aux dispositions de l'ordonnance sur la concurrence du 1^{er} décembre 1986.

C'est dans ce cadre et non dans celui de votre loi, après avoir entendu le Conseil de la concurrence, après avoir engagé une vraie concertation avec les professionnels, qu'il nous faudra demain, une fois rejetée, bien sûr, votre loi, décider des mesures garantissant une vraie transparence du marché publicitaire, avec la surveillance vigilante de ce marché comme de bien d'autres par le Conseil de la concurrence.

Je lisais dans la presse économique, ce matin, que les dirigeants communistes chinois avaient décrété l'économie de marché. A lire ce projet de loi, je pense que l'on pourrait dire : « Les dirigeants socialistes français ont décrété ce que devait être le marché publicitaire français. »

J'en conclus que vous n'avez toujours pas compris ce qu'était un marché et une économie de marché. Un marché, cela ne s'invente pas, cela ne se dessine pas à partir d'une table d'architecte. Cela se découvre dans la liberté, la concurrence, la transparence, les relations contractuelles d'acteurs libres et responsables.

En cherchant vraiment par quelques manœuvres de dernière minute à sauver l'honneur perdu d'un pouvoir socialiste enlisé dans les marécages de la corruption, en salissant inutilement une profession, en lui imposant des dispositions anti-économiques, vous faites une bien mauvaise besogne.

Cette loi porte votre nom. Je doute qu'elle vous porte chance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, « l'enfer est pavé de bonnes intentions », l'adage est bien connu. Les paradis artificiels de la vertu socialiste sont, à l'inverse, inaccessibles, on

le sait également depuis longtemps. Qui plus est, les voies qui sont supposées y conduire s'avèrent être non seulement des chemins qui ne mènent nulle part, mais plus encore, des voies sournoisement pavées d'intentions perverses.

Chaque fois qu'éclate un scandale, il est de coutume de créer une commission, formée de bric et de broc, dont l'unique objectif, l'unique raison d'être, est d'enterrer le dossier qu'elle est chargée d'étudier. Les scandales s'étant multipliés à cadence soutenue - M. Madelin vient, du reste, de les évoquer, je n'y reviendrai pas - il aurait fallu créer de telles batteries de commissions que l'effet tragico-mique d'une telle situation n'eût pas échappé à l'homme de la rue. Il fallait donc trouver autre chose. Ce fut ce projet de loi.

D'une voix grave et solennelle, M. le Premier ministre assura que cela ne se produirait plus et qu'on allait voir ce que l'on allait voir. A mesure que l'on se rapprochait de la date fatidique des prochaines échéances électorales, on vit les hiérarques socialistes invoquer avec vigueur le recours à la vertu républicaine, alors que, dans le même temps, de nouvelles affaires surgissaient, en nombre toujours plus grand, en rangs toujours plus serrés. A l'heure où paraît, bien illusoirement, triompher cette société-spectacle, les caciques du parti socialiste ont cru qu'il suffirait d'exhiber une loi anti-corruption pour convaincre les Français de leur probité foncière.

Hélas pour eux, il est trop tard ! Le problème des socialistes a été, est, et sera toujours leur incapacité à regarder lucidement les choses et à affronter sans faux-semblants le réel.

M. René Dosière. On n'a pas capté d'héritage, nous !

Mme Marie-France Stirbois. Rappelez-vous, mes chers collègues, rappelez-vous les 110 propositions du défunt programme commun d'il y a dix ans. Elles annonçaient, nous assurait-on, des lendemains qui chantent. Force est de constater qu'en une décennie à peine, notre pays a connu une formidable accélération dans le processus de destruction des institutions. Désorientés, les citoyens n'ont pu que constater l'inéluctable enchaînement des causes et des effets qui a conduit à la dégradation du climat social, au pourrissement des structures privées comme publiques, et à l'avilissement des relations humaines.

Ce n'est pas un projet de loi qui va redonner à la politique son goût des bonnes manières et ses lettres de noblesse.

La corruption qui gangrène notre pays n'est pas une cause que l'on soigne par la loi, le décret ou l'arrêté. Cette corruption est le symptôme d'un mal profond qui ronge notre pays depuis longtemps, et que les dirigeants successifs ont préféré, par couardise ou lâche intérêt, ignorer, à la manière de l'autruche.

Multiplier les déclarations d'intention, la main posée sur le cœur, ou rédiger à tour de bras des textes que plus personne n'a la réelle volonté de faire appliquer, ne changera certainement rien. Le mal est plus profond et plus pervers.

Le combattre implique avant tout une formidable volonté politique capable de provoquer un changement dans les mentalités. Il faut rendre à notre pays le goût du bon sens, l'amour de l'ordre et des vertus civiques, il faut rendre au droit son sens originel, il faut que la justice redevienne de nouveau une valeur et une pratique digne de ce nom.

Ce n'est pas un banal texte, même amendé, qui enrayera le processus de dissolution dans lequel nous nous trouvons pris comme dans un engrenage. Les quatre grands chapitres qui le composent révèlent là où le malaise se manifeste dans ses aspects les plus éclatants, mais n'attaquent pas le mal à sa racine. Car, dire que l'on va créer un système de détection de la corruption relève de la gageure.

Affirmer que l'on va, une fois de plus, surveiller de près le financement des campagnes électorales et des partis politiques équivaut à reconnaître que ce que l'on avait précédemment concocté était en fait inadapté ou incomplet. Clamer que l'on va aujourd'hui moraliser les activités économiques et cerner de plus près les dispositions relatives aux collectivités locales, signe non seulement un dramatique constat d'échec, mais ne résout strictement rien, sur le fond comme sur la forme, puisque l'appât du gain est tel que l'on peut d'ores et déjà pronostiquer que les caisses noires de certains partis seront bientôt alimentées par d'autres réseaux.

M. René Dosière. Vous parlez de l'argent de la secte Moon ? De votre ami Saddam ?

Mme Marie-France Stirbois. Je parle de vous, monsieur, et de l'argent d'Urba, notamment - chacun sait toutes vos autres possibilités !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et la secte Moon qui finance le Front national ? Et les gros héritages ?

Mme Marie-France Stirbois. Les moyens employés par des trésoriers peu scrupuleux varieront en fonction des situations, puisque, de toute manière, les partis, et le parti socialiste plus spécialement, subissent - et ça, vous ne pouvez pas le nier - une véritable hémorragie de militants et n'ont plus d'autre ressource que de courir après de nouvelles mannes financières pour payer d'incessantes campagnes destinées à polir et préserver, autant que faire se peut, leur image de marque, ce qui leur coûtera encore plus cher et aggravera la situation. On épinglera bien quelques lampistes, mais rien ne sera résolu pour autant. C'est une descente aux enfers, et malheureusement il n'y a pas de nouveau Dante pour la peindre !

Ce projet de loi n'est louable qu'en apparence, car son agencement est tel qu'il serait vain de croire en une indépendance possible de la justice. Comment imaginer un seul instant que le service de lutte contre la corruption évoqué dans le titre I^{er} sera indépendant alors qu'il est justement placé, pieds et poings liés, sous l'aile de son protecteur, le ministre de la justice ? Il ne s'agit nullement d'une autorité indépendante de sages, mais bel et bien d'une cellule de contrôle au service et aux ordres du pouvoir en place. Comment être crédible auprès des citoyens quand le titre II consacre l'inanité des mesures précédentes ? Du reste, Edwy Plenel ne s'y est pas trompé en écrivant dans *Le Monde* : « Que cette loi du 15 janvier 1990 soit restée dans les mémoires sous l'appellation impropre de loi d'amnistie et que le texte aujourd'hui en discussion revienne une nouvelle fois sur le financement des campagnes électorales prouve pourtant que ce n'était déjà guère suffisant... »

Mes chers collègues, on le voit au premier coup d'œil, ce qu'il s'agit d'établir n'est rien d'autre qu'une police fiscale à la disposition du pouvoir pour contrôler les activités politiques en place dans ce pays.

Mais continuons de dérouler la trame : il s'agit aussi de s'attacher à vérifier les sources financières des partis. Cela est tout à fait louable à première vue, mais à première vue seulement ! Car soyons-en certains, l'écroulement se produira inévitablement entre les bonnes et les mauvaises affaires à instruire ; entendons que la sélection sera subtilement effectuée entre les copains, les copains-coquins et les « méchants-d'en face ».

M. David Bohbot. Evidemment, il n'y a pas de copains au Front national !

Mme Marie-France Stirbois. Les industriels et les prestataires de service sauront donc rapidement trouver le bon créneau et ne plus se tromper de caisse.

Et pour boucler le tout, il suffit de contrôler au plus près les collectivités locales. Ainsi, dans la sournoise logique socialiste qui, insidieusement, nous conduit jour après jour vers un totalitarisme rampant...

M. Yves Durand, rapporteur. Oh ! là ! là !

Mme Marie-France Stirbois. ... un service de lutte contre la corruption n'est ni plus ni moins qu'un instrument de contrôle à la botte du pouvoir en place, une police de la pensée supplémentaire s'ajoutant aux officines déjà connues qui soutiennent encore tant bien que mal un régime socialiste à bout de souffle.

L'examen titre par titre, article par article, de ce projet de loi prouve que nous nous trouvons là devant une manœuvre répondant à une double préoccupation du parti socialiste : d'une part, se refaire aux yeux des naïfs une virginité à peu de frais à la veille de nouvelles échéances électorales...

M. Louis de Broissia. Ce sera difficile !

M. Jean-Louis Debré. Surtout à peu de frais !

Mme Marie-France Stirbois. ... et donc limiter les dégâts ; d'autre part, légitimer la création d'un service aux ordres du pouvoir qui ne sera rien d'autre qu'un organe d'inquisition politico-fiscale chargé de traquer la malhonnêteté chez les autres, pour mieux la faire s'épanouir au parti socialiste.

M. René Dosière. Et l'argent de Saddam, votre ami !

Mme Marie-France Stirbois. Dans l'état actuel des choses, ce projet est inadmissible parce qu'il ne s'applique pas de manière égale à tous les partenaires et qu'il porte en lui les germes de nouvelles affaires. Ce qui nous intéresse, je le rappelle une fois de plus, ce n'est pas de faire de la gesticulation politico-médiatique en période préélectorale, de faire grand bruit autour des symptômes, mais de guérir les causes profondes du malaise de notre civilisation. Ce n'est pas, messieurs les ministres, ce à quoi vous vous employez aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. En montant à cette tribune, messieurs les ministres, je ne pouvais m'empêcher de penser à ce sketch célèbre où Coluche avait eu la fertile idée d'inventer une lessive qui lavait plus blanc que blanc.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. On l'a déjà dit ! Renouvelez-vous !

M. Louis de Broissia. Quel étrange fourre-tout que cette loi, tant voulue par le Premier ministre, comme pour exorciser une corruption malheureusement constatée et, très singulièrement, dans les rangs de votre formation politique...

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Louis de Broissia. ...quelles que soient les dispositions législatives votées par vos prédécesseurs.

Votait-on à Athènes à chaque session parlementaire une loi supplémentaire contre la corruption ? Eh bien non ! Les corrompus étaient tout simplement bannis.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Comme M. Médecin, qui s'est « auto-banni » en Amérique du Sud !

M. Louis de Broissia. Croyez-vous, messieurs les ministres, que les Français seront dupés par cette manœuvre politicienne ? L'électeur nous le dit et vous le dit chaque jour : tant qu'il aura le sentiment que les hommes politiques échappent à la justice, tant qu'il jugera qu'une loi de plus mettra l'homme politique à l'écart des lois, tant que nos collègues qui auraient été corrompus ou qui auraient corrompu n'iront pas en prison comme des citoyens ordinaires, il pensera que nous sommes tous coupables et tous complices.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Louis de Broissia. Comme parlementaire de base fier d'appartenir au RPR et désireux que s'appliquent les lois, je ferai tout, avec mes amis, pour vous interdire de pratiquer ce sordide amalgame « tous pourris », racine vivace d'un affaiblissement démocratique.

Ce fourre-tout ne me dit rien qui vaille et il est proprement déshonorant, en particulier pour une profession honorable comme celle des publicitaires...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Tiens, tiens !

M. Louis de Broissia. ...qui voient leur métier réglementé sous le chapeau de la lutte contre la corruption. C'est un peu comme si l'on voulait lutter contre le trafic de drogue sous prétexte qu'il utilise les marchands de pizzas, en réglementant le commerce des pizzas !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Redites-nous ça ; on aimerait comprendre !

M. Louis de Broissia. Ce projet de loi aurait mérité de porter le titre de DMOP : diverses mesures d'ordre politicien, tant la manœuvre est grossière.

Ce n'est d'ailleurs plus un projet de loi. Après le passage dans les différentes commissions - celle de la production, qui en a émis un premier avis, celle des affaires culturelles, qui en a émis un second, et celle des lois, un troisième - nous voici en face d'un puzzle qu'il faudra réassembler.

M. Eric Raoult. C'est le passage par l'essoreuse !

M. Jean-Louis Debré. Ou par le panier à salade !

M. Louis de Broissia. Que penser en particulier du titre III et du chapitre 2 consacrés aux prestations de publicité - articles 13 à 18 - alors même, on l'a dit, que le Conseil national de la concurrence poursuit son enquête sur les pra-

tiques publicitaires ? Que! désaveu implicite ce serait de voter un projet de loi sur la transparence des pratiques publicitaires alors même que son rapport définitif n'est pas rédigé !

Deuxième interrogation : le Parlement s'est également saisi de la question à travers la commission d'enquête sur la situation de la presse et de l'audiovisuel. Elle est présidée par Michel Péricard. Le rapporteur, Bernard Schreiner, n'a pas eu le temps de rédiger son rapport. Pourquoi précipiter la discussion très importante de ce volet sur la publicité et la transparence de ses mécanismes, alors même que la commission n'a pas conclu ses travaux ?

Troisième question : quelle étrange approche de l'Europe que de décider, quelques jours après Maastricht, d'ignorer superbement l'économie européenne de la publicité ! Le texte qui nous est soumis par le Gouvernement tourne radicalement le dos aux pratiques de la publicité européenne, à l'aube du marché unique et au cours de la troisième année d'une récession publicitaire dont la presse accuse le contre-coup ?

Alors, et je l'ai dit à la commission des affaires culturelles, il y aurait une façon de s'en sortir pour faire avancer la transparence des pratiques publicitaires, but affiché par M. Sapin et par M. le Premier ministre, ce serait de disjoindre le titre III et d'en reporter l'examen jusqu'à ce que soit connu le résultat des enquêtes en cours.

M. Jean-Louis Debré. Il ne seront plus là !

M. Louis de Broissia. Si vous refusez de le faire, ce jour viendra avec nous. Nous vous proposerons alors d'encourager la transparence par l'affichage des tarifs publicitaires et des conditions de remise...

M. René Dosière. Parlez-nous de l'affichage de M. Chirac !

M. Louis de Broissia. ... d'améliorer le fonctionnement des agences de publicité, fer de lance de l'économie et de la culture françaises en Europe, et de reconnaître le rôle de chacun en mettant en place et en valeur le mandat clair, c'est-à-dire en niant - je diffère sur ce point d'Alain Madelin - l'existence même du grossiste, voire de l'acheteur en gros d'espace publicitaire, tant il est vrai que l'espace audiovisuel et de presse écrite ne peut être un produit marchand ordinaire.

Rien n'est dit dans ce projet de loi, et c'est très grave, de la responsabilité de chaque éditeur sur son contenu rédactionnel et publicitaire. Comme si ce texte tournait le dos à la grande loi de 1881 sur la presse ou à la loi de 1982 sur la communication audiovisuelle.

A-t-on réfléchi aux conséquences du projet de loi sur les déséquilibres susceptibles d'intervenir entre les différents types de support, notamment la presse et l'audiovisuel ? A l'heure de l'internationalisation des marchés, les centrales d'achat et les agences françaises risquent d'être affaiblies et de devenir la proie facile de concurrents étrangers.

Comment réagira un secteur aujourd'hui fragilisé, celui des petites annonces et des offres d'emploi ?

En excluant des dispositions de la loi le « hors-médias », ne risque-t-on pas de voir toute une partie du marché publicitaire se diriger vers cette branche ?

Prenons garde, à l'instar de M. Bleustein-Blanchet dont nous avons tous lu l'appel de ce soir dans les colonnes du *Monde*, qu'à force d'être transparente la publicité ne devienne aussi invisible que le manteau longuement tissé, dans le conte d'Andersen, pour un roi entouré de courtisans. Et ce roi sort dans la rue, tout nu sous son manteau invisible !

Le RPR, l'opposition, l'opinion publique et même votre majorité - même les socialistes ! - sont très réticents à l'égard de ce projet fourre-tout.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Mais non, nous voulons juste l'améliorer !

M. Louis de Broissia. Nous voterons fermement, résolument, contre un projet volontairement bâclé qui doit servir de rideau de fumée à des turpitudes passées ou actuelles, proches de votre majorité. Et nous le ferons au nom de la transparence démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce discours sur la transparence est bien opaque !

M. le président. La parole est à M. Claude Gaillard.

M. Claude Gaillard. Messieurs les ministres, légiférer ce soir sur la corruption est de toute évidence un signe de déclin aussi bien moral qu'économique. Désigner du doigt, comme vous le faites dans ce projet de loi, est quelque peu irresponsable et certainement destructeur à long terme. A mes yeux, ce projet de loi est mauvais, à la fois pour des raisons de calendrier, de fond et de forme.

S'agissant du calendrier, il eût certainement été utile, intéressant et courtis d'attendre les résultats des rapports actuellement à l'étude avant de légiférer. Pour traiter de dossiers où sont en jeu l'éthique, la déontologie et l'honneur, peut-être aussi n'aurait-il pas fallu attendre le terme de la législature, dans une ambiance de fin de règne, à un moment où le Gouvernement n'a plus la confiance de ses concitoyens.

Sur le fond, ce projet de loi est mauvais, parce qu'il ne fait appel à aucune imagination, qu'il relève plutôt du bricolage et qu'il ne s'attaque pas réellement aux causes. Deux ou trois exemples pour illustrer ce propos.

Le premier concerne l'urbanisme commercial. Ce n'est pas en remplaçant la CDUC par la CDEC, en modifiant la structure nationale, en ôtant au ministre le pouvoir de décider - est-ce à dire que les ministres du commerce et de l'artisanat étaient corrompus ? - qu'on réglera l'essentiel du problème.

Au contraire, l'occasion vous était donnée d'ouvrir grand les fenêtres ; d'intégrer enfin l'urbanisme commercial dans l'urbanisme tout court et dans le développement urbain ; d'utiliser une création dont le mérite vous revient, l'Observatoire départemental de l'urbanisme commercial, pour faire travailler l'ensemble des partenaires à l'élaboration dans chaque département d'un SDAU revu et corrigé ; de préciser l'ensemble des implantations au niveau national ; de mettre en place un système de concurrence qui aurait réglé assez facilement le problème de l'urbanisme commercial ; de mettre fin ainsi à cette loi Royer qui a eu son utilité mais dont je considère qu'elle doit être entièrement revue.

Mon deuxième exemple a trait aux délégations de service public, qui sont couramment pratiquées depuis un certain nombre d'années, notamment pour les grands réseaux, qu'il s'agisse de l'eau ou de l'assainissement. Ce problème est assurément difficile, parce qu'il y a peu de groupes en France et que la France ayant les meilleurs groupes du monde, la concurrence ne pourra pas être traitée dans les autres pays comme elle le sera dans le nôtre.

L'appel d'offres, qui est la forme de concurrence que vous prévoyez, ne me paraît pas de nature à régler l'ensemble du problème. Il aurait été plus utile, à mon sens, de négocier avec l'ensemble des partenaires un certain nombre de bases pour que les élus locaux puissent disposer d'un véritable référentiel leur permettant de traiter en connaissance de cause. La simple concurrence ne répondra pas au souci qui est le vôtre.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Pour un libéral...

M. Claude Gaillard. Parfaitement ! Chez moi, je me suis opposé pour l'instant à la privatisation du réseau d'eau et d'assainissement en raison de cette carence. Tout le monde ne peut pas en dire autant, ni à droite ni à gauche !

Mon troisième exemple est relatif aux pouvoirs des élus, notamment locaux. Toute décision présente des avantages et des inconvénients : la décentralisation a énormément d'avantages, mais comporte quelques dangers.

Je suis de ceux qui pensent que le pouvoir exercé longtemps présente des risques. Plutôt que de définir un cadre, comme c'est le cas dans le projet de loi, sans doute eût-il été intéressant de poursuivre l'évolution que nous avons engagée il y a plusieurs années - je pense à la limitation du cumul des mandats - en réfléchissant aux cumuls de fonctions et peut-être même en essayant d'éviter que l'exercice d'une même fonction ne dure trop longtemps.

M. René Dosière. Très bien !

M. Claude Gaillard. En tout état de cause, une réflexion patiente et approfondie à ce sujet aurait sans doute permis de pallier à l'avenir de graves problèmes. Le projet de loi ne répond pas à cette nécessité parce qu'il a été conçu à la hâte.

Je ne m'étendrai pas sur le financement des partis, tout ayant été dit ou presque. J'observerai simplement, avec un peu d'humour, qu'il ne faut pas nationaliser la politique. Déjà, vous avez nationalisé l'économie et je crains que l'on n'obtienne à terme le même résultat.

Mauvais sur le fond, ce projet de loi n'est pas bon non plus sur la forme. Etre moralisateur suppose que l'on soit exemplaire, et c'est difficile ! Je ne crois pas que vous soyez des mieux placés. Je pense aux délités d'initiés qui ont touché les proches de grands personnages de l'Etat ou encore à ce concept nouveau inventé par un ministre socialiste : « responsable mais pas coupable ». Vous êtes en plein discrédit.

En conclusion, je constate que cette loi traduit un dramatique bilan et un dramatique aveu. En 1981, le chef de l'Etat avait demandé que l'on désarme les avions militaires du Bourget. En 1992, nous délibérons sur une loi anticorruption. Quel itinéraire ! Quelle tristesse ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, tout d'abord, je voudrais rendre hommage au Premier ministre qui a souhaité, avec cette loi, lutter contre les abus et contre les excès de ses propres amis puisqu'il veut légiférer contre la corruption. Je souhaite qu'il fasse preuve d'autant de zèle pour que les affaires en cours aboutissent au plus tôt et ne soient pas étouffées. Nous voyons, en effet, à la Cour de cassation, des hiérarques socialistes lutter pied à pied, non pour que l'instruction se fasse au plus vite, puisqu'ils se disent innocents, mais pour éviter d'être inculpés. Au nom de la morale, ils bataillent contre le cumul des mandats. Maintenant, c'est celui des mandats d'amener qui semble les inquiéter !

M. David Bohbot. C'est mauvais !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Triste !

M. Yves Durand, rapporteur. Et lamentable !

M. Olivier Dassault. Cette loi contre la corruption, le Gouvernement reconnaît à présent qu'elle n'était peut-être pas très bien intitulée. Mais le mal est fait !

De surcroît, c'est voulu. Les électeurs, messieurs, qui vous ont fait savoir l'idée qu'ils ont à présent de vous, ne sont pas obsédés par le financement de la publicité, ni par les contributions des sociétés aux dépenses de campagnes électorales, non plus que par la réforme de l'urbanisme commercial.

Mais vous n'osez ni ne pouvez traiter les vrais problèmes que sont le chômage, la remontée des prélèvements obligatoires, le poids de la dette sur nos finances, les menaces sur les retraites. Il s'agit, pensez-vous, de chantiers qui peuvent attendre !

L'urgence, pour vous, c'est la corruption. Ce n'est même pas la corruption avérée ou possible qui vous pose problème. Non, il s'agit de la corruption éventuelle.

Ayant un temps de parole limité, je n'aborderai pas tous les aspects du texte. Je traiterai essentiellement d'un problème que je connais bien, celui de la situation des agences de publicité vis-à-vis de cette loi. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Très curieusement, on n'a jamais entendu parler de remise en cause des commissions dans l'immobilier, dans la grande distribution ou dans les travaux publics. Cette volonté de supprimer les commissions des agences de publicité est-elle due au fait que c'est une profession qui occupe le devant de la scène et que l'on veut punir d'être trop « branchée » ?

Oui, les publicitaires vendent de l'idée, de la création, du rêve.

M. David Bohbot. Du vent !

M. Jean-Claude Lefort. Beaucoup de vent !

M. Olivier Dassault. Cela laisse une place considérable à l'initiative.

Il s'agit aussi de l'un des rares métiers qui ont réussi à s'imposer dans le monde entier, puisque les trois réseaux mondiaux sont américain, français et anglais, et non pas allemand, japonais, italien ou espagnol.

On peut toujours avancer que c'est trop cher, que les fonds sont mal répartis, qu'il y a des mystères dans cette activité. C'est même très possible. La publicité s'est développée très vite, ses acteurs travaillent dans la spontanéité. Leur inventivité s'exerce aussi dans l'ingénierie financière.

Alors, il n'est pas déraisonnable de réglementer. C'est d'ailleurs chose largement entamée, puisque différentes commissions ont très sérieusement travaillé sur ce sujet. Leurs conclusions seront connues d'ici à quelques semaines, car elles n'ont pas achevé leur réflexion, qu'il s'agisse du Conseil de la concurrence ou de la commission d'enquête sur l'audiovisuel.

Mais non, vous avez voulu aller au plus vite et, pour d'évidentes raisons politiques, en insultant au passage, car si corruption il y a, qu'on la poursuive ! Mais la charge de la preuve vous appartient.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Pas vu, pas pris !

M. Olivier Dassault. Je connais bien les métiers et les gens de la publicité. J'ai même eu, à une certaine époque, à me plaindre des concurrents. Ils prennent les budgets, ils veulent toujours davantage, ils ont tendance à user de leur position, de leurs moyens, bref, ce sont des concurrents, tout simplement, et des concurrents durs, c'est vrai. Toutefois, je n'ai jamais eu à me plaindre de la corruption. Si cela avait été le cas, j'aurais fait comme tout le monde : j'aurais porté plainte et fait confiance à la justice.

M. René Dosière. Parlez-nous de l'affichage de Chirac !

M. Olivier Dassault. Compte tenu de la manière dont on vous voit vous solidariser contre les juges, on peut penser que cette attitude dépasse votre compréhension !

Voilà pour l'essence de votre projet. Son économie ne vaut pas mieux.

D'abord, il faut bien voir quel est l'objet des agences : elles vendent de la créativité à leurs clients en construisant une campagne, en choisissant les meilleures voies pour la faire connaître au public et en faisant en sorte que chaque message ait le prix de revient le moins élevé possible. Cela demande de l'expertise.

Nous sommes aussi dans le domaine de la subjectivité, pour une bonne part, malgré tout le sérieux apporté aux études. C'est dire que le système ne peut fonctionner qu'à la commission. Que l'on parle de surcommission, de ristourne, ou de tout mode de rétribution semblable, il s'agit toujours d'un pourcentage. Quel mal y a-t-il à cela ?

Mais, ne vous y trompez pas, les agences sont des entreprises fragiles, face à des clients qui sont souvent des annonceurs puissants. Si ces derniers avaient à se plaindre de leur fonctionnement, de leur rémunération, de leurs relations économiques en général, ils auraient eu tôt fait d'y mettre bon ordre - c'est bien la lutte du pot de fer contre le pot de terre - soit en quittant l'agence, soit, au pire, en déposant une plainte devant le conseil de la concurrence.

Le principe de la commission d'agence est un système de rémunération international, a pratiqué partout en Europe sauf, vous le savez, en Suède. Au moment où l'on parle tant de l'Europe, après le petit oui français, on pourrait avoir, ici, l'impression d'assister à un nouveau repli avec le vote d'une loi franco-française, qui donnerait de bonnes raisons, à certains, à beaucoup, d'avoir dit non.

Monsieur le ministre, vous voilà en effet à nouveau tenaillé par votre goût immodéré de l'économie dirigée : grattez le socialisme, il refait surface.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous préférez le laxisme !

M. Olivier Dassault. Il vous fallait encore réglementer. L'initiative et le talent vous seraient-ils à ce point insupportables ? Il semble que vous vouliez les détruire.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est l'inverse !

M. Olivier Dassault. Certes, il y a de l'opacité, mais ne confondez-vous pas le secret des affaires avec la corruption ?

La transparence ? Pourquoi pas ? Cependant l'espace n'est pas un vide sidéral en matière de publicité ; il contient un message et forme un tout, mais vouloir le traiter comme un élément unique est une erreur.

Quant à la pratique des centrales d'achats, elle ne doit pas certes être exagérée ; il reste qu'elle ressemble fort au choix des journaux eux-mêmes, qui, en consentant des avantages à leurs abonnés, s'assurent de la trésorerie et fidélisent le lectorat. Va-t-on un jour leur interdire ce choix sous prétexte qu'il désavantage l'acheteur au numéro, celui qui se rend au kiosque ? Non, soyons sérieux.

Dans la chaîne publicitaire, il n'existe pas de bouches inutiles. Les régies apportent également une expertise et des moyens de négociation qu'une publication est incapable d'assumer. Les effets d'échelle n'existent pas seulement dans l'industrie. Au moment où vous déclarez vouloir aider les petites et moyennes entreprises potentiellement créatrices d'emplois, ce texte va mettre à mort une centaine de petites et moyennes agences, notamment, vous le savez, celles qui sont spécialisées dans les petites annonces, dans les offres et les demandes d'emplois. Quel paradoxe, monsieur le ministre !

Bien sûr, il ne s'agit pas de tout permettre, de vouloir que le renard soit libre dans le poulailler. Le problème est que, sous prétexte de réglementer, vous caporalisez. C'est là votre tendance de fond. Sous la pression des faits, vous y renoncez parfois mais vous y revenez toujours.

Vos maîtres mots sont la suspicion, le contrôle tatillon, l'inquisition. L'autorité se substitue à la négociation. Cela se retrouve aussi dans votre volonté de réviser des lois électorales pourtant bien récentes.

Si une entreprise participe à la campagne électorale d'un candidat, cela ne peut être pour vous que dans l'attente du retour immédiat de l'ascenseur, d'un avantage matériel consenti qui rembourse de l'engagement. Il est parfaitement scandaleux de penser cela.

Alors que voulez-vous ? Empêcher le corps social d'exister ? Briser l'initiative de la société civile ? Certains d'entre vous ont montré le bout de l'oreille en réclamant que tout soit versé à une cagnotte que l'on répartirait « selon des modalités à définir ».

Allons, avouez que ce qui fait mal, c'est la conscience que vous avez que personne ne serait assez ahuri pour miser sur vous ! Les raisins seraient-ils devenus trop verts ?

Je formule une remarque en passant : vous prenez des précautions oratoires en parlant toujours d'une « infime minorité ». Si l'on a bien compris, c'est à ce titre que vous voulez contrôler l'immense majorité ou alors les mots n'ont pas de sens ! Vous auriez dû, monsieur le ministre, mieux surveiller votre infime minorité et faire en sorte que votre immense majorité se préoccupe de choses plus graves, plus importantes et plus urgentes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre de l'économie, en incluant dans ce projet de loi relatif à la prévention de la corruption un chapitre consacré aux prestations de publicité, vous avez délibérément choisi de faire planer le doute sur toute une profession qui n'en avait pas besoin. L'inadmissible amalgame de votre projet de loi qui laisse entendre, en résumé, que publicité égale corruption va faire beaucoup plus de mal que vous voulez bien l'admettre.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un gouvernement socialiste prend la publicité comme bouc émissaire. Déjà, lors du vote de la loi antitabac et anti-alcool vous aviez - sous prétexte de lutter pour deux bonnes causes - trouvé un seul bouc émissaire, la publicité, puisque le projet de loi consistait essentiellement à interdire toute publicité dans les médias. Ces derniers en ont souffert, la publicité en a souffert et je ne suis pas sûr de l'efficacité des mesures prises. Aujourd'hui, votre démarche est étrangement similaire.

Vous avez la volonté de mettre un peu d'ordre dans une profession où règne une réelle opacité tarifaire et nous ne pouvons que vous suivre. Le principe que vous voulez mettre en œuvre pour y parvenir est la transparence. Là encore, nous ne pouvons que vous approuver. En revanche nous considérons que vouloir régler ces problèmes dans un projet de loi anticorruption qui traite, en même temps, du financement des partis et des campagnes électorales, de la modification de la loi Royer, de l'élaboration de nouvelles règles pour les transactions immobilières, ou encore de la réforme du secteur des marchés publics, constitue une véritable provocation à l'encontre de toute une profession et nous ne pouvons pas vous suivre.

Le second amalgame qui n'est pas acceptable, est celui qui laisse entendre que commission égale corruption. Vous avez très précisément déclaré le 9 juillet dernier, monsieur le ministre, que le secteur de la publicité recelait des pratiques de financement illicites. D'ailleurs l'exposé des motifs de votre projet de loi précise que l'opacité des tarifs publiés « est de nature à favoriser les détournements de fonds ».

A ma connaissance, monsieur le ministre, si différentes procédures judiciaires sont en cours pour détournement de fonds, elles concernent des affaires qui s'appellent - vous connaissez les noms - Pechiney, Société générale, Urba ou Sages.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Médecin !

M. Ladislas Poniatowski. A ma connaissance aucune d'entre elles ne met en cause le lecteur de la publicité.

Si ce sont les commissions que vous avez dans le collimateur, pourquoi n'avoir pas été jusqu'au bout dans votre projet et vous en prendre à tous les secteurs dans lesquels existent des commissions dont on ne sait pas très bien où elles vont ? Je pense, notamment, aux contrats d'armement dans lesquels l'Etat est directement concerné.

M. René Dosièra. Demandez à M. Dassault !

M. Ladislas Poniatowski. Je pense encore aux contrats de grands travaux publics à l'exportation...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous avez déposé des amendements !

M. Ladislas Poniatowski. ...où les commissions l'ont partie du jeu de la concurrence et où elles sont même prévues par l'Etat puisqu'elles sont « Cofacées » comme les contrats.

J'en termine sur ce chapitre en citant l'exemple de la vente des Airbus. Aucun de ces appareils n'est vendu au même prix d'un pays à l'autre. Pour chaque vente, nous accordons à nos clients des remises, des ristournes, des délais de paiement. Nous aidons parfois les pays à obtenir les prêts nécessaires. En un mot, nous cherchons avant tout l'efficacité, c'est-à-dire à vendre un maximum d'avions. A cet effet, nous n'hésitons pas à utiliser des méthodes qui ressemblent étrangement à celles que vous condamnez aujourd'hui.

M. René Dosièra. Demandez à M. Dassault, c'est un expert !

M. Ladislas Poniatowski. Votre connaissance du monde aéronautique n'est pas très bonne, mon cher collègue !

En nous présentant cet après-midi votre projet, monsieur le ministre, vous vous êtes permis de dire que vous aviez procédé à une large consultation. Avouez qu'il s'est agi d'une caricature de consultation, ou du moins d'une concertation d'un genre tout à fait nouveau, en ce sens que vous avez consulté après et non avant. Vous avez d'ailleurs battu au passage tous les records de vitesse.

En effet, le 8 juillet, le conseiller d'Etat Robert Bouchery rendait son rapport sur la prévention de la corruption. Le lendemain, vous annonciez votre intention de présenter un projet de loi. Le 31 juillet, vous adressiez une lettre aux principaux professionnels pour leur demander de faire part de leurs suggestions. Dans cette période de vacances, certains de ces professionnels n'ont reçu cette lettre que le 10 août. Or vous demandiez à chacun d'eux de vous adresser leurs suggestions avant le 17 août. Avouez qu'en termes de consultation, cela est assez particulier ! En tous les cas il s'agit d'un genre tout à fait nouveau. Cela ressemble étrangement à ce qui s'est passé pour le permis à points : d'abord, on prend la décision dans un cabinet ministériel ; on sort le projet et on attend les réactions. La consultation se traduit alors parfois par un affrontement brutal comme cela fut le cas avec les camionneurs qui ont bloqué la France.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, évitons les dégâts. Puisque vous n'avez pas pris le temps d'écouter suffisamment avant, peut-être pourrez-vous le prendre pour nous écouter mieux.

Il est un dernier point sur lequel j'aimerais obtenir des explications, monsieur le ministre.

Vous avez demandé au Conseil de la concurrence un avis sur les mesures proposées par le rapport Bouchery touchant à la publicité, plus particulièrement sur les méthodes de rémunération et le rôle des centrales d'achat. Ce rapport est

terminé, mais l'avis officiel, lui, n'a toujours pas été rendu. Pourquoi n'avoir pas attendu la fin des travaux pour rédiger votre projet ? Cela vous aurait permis d'avoir tous les éléments en main, de prendre le temps de consulter réellement et de présenter un projet de loi autonome qui aurait évité de faire porter sur le secteur un soupçon de corruption.

Dans ce chapitre sur la publicité, notre groupe sera conduit à proposer des amendements sur chaque article. D'ores et déjà, je souhaite vous donner des indications sur la conduite que nous aurons au cours du débat.

Puisque les professionnels n'ont pas été capables de trouver un accord à l'amiable, nous ne sommes pas hostiles à ce qu'un texte régleme le marché d'achat d'espaces pour y mettre un peu d'ordre. Nous sommes également tout à fait favorables au principe du maximum de transparence. Nous souhaitons aussi la plus grande clarté sur les modalités de rémunération.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Votez le texte !

M. Ladislas Poniatowski. En revanche nous sommes favorables au maintien de la commission d'agence. Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de bien réfléchir avant de refuser tout amendement en ce sens.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous en parlerons !

M. Ladislas Poniatowski. Vous avez peu consulté avant ; vous avez tout de même beaucoup consulté entre-temps, tant vous-même que les membres de votre cabinet. Je crois d'ailleurs que vous avez entendu un son de cloche relativement unanime de la part des médias, des intermédiaires et même d'une partie des annonceurs qui n'y sont pas hostiles. J'espère que vous nous entendrez.

Monsieur le ministre, après avoir fait un choix malheureux qui contribue, malgré tout, à salir toute une profession - vous avez entendu son représentant en même temps que moi hier -, après avoir procédé à ce qu'il faut bien appeler un simulacre de consultation, vous prenez une nouvelle pente dangereuse en refusant d'écouter suffisamment le Parlement.

J'ai bien entendu cet après-midi M. le Premier ministre nous affirmer que le Gouvernement n'entendait pas dicter la loi au Parlement et dire qu'il allait être attentif aux amendements de tous les groupes. Alors, monsieur le ministre, écoutez votre Premier ministre et acceptez nos amendements. Ainsi, vous éviterez peut-être de porter un coup fatal à une profession qui n'a point besoin d'être affaiblie.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'avec ce texte les gros survivront toujours, mais que, une fois de plus, ce seront les petits qui disparaîtront. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. L'ange blanc !

M. Christian Estrosi. Dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, vous êtes, on le sait, des plus véloces. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Durand, rapporteur. Et c'est vous qui dites cela !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est un expert !

M. Christian Estrosi. Il y a six mois de cela, M. le Premier ministre brandissait à cette tribune une liste de noms - dont nous n'avons jamais eu connaissance - et aujourd'hui vous nous présentez ce projet de loi. S'agit-il ou non d'un texte d'opportunité ? Chacun jugera à l'aune de l'actualité.

Je traiterai de certaines dispositions contenues dans les deux volets - politique et économique - de votre texte qui me paraissent critiquables à plus d'un titre.

Le volet consacré au financement des partis politiques réalise un véritable retour en arrière, contraire à toute la logique qui avait guidé nos travaux depuis 1988 en faveur de la lutte contre cette forme de corruption. Le Gouvernement de M. Jacques Chirac avait fait adopter à l'époque...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. A la demande du Président de la République !

M. Christian Estrosi. ... un texte de moralisation, avec la transparence du financement des formations politiques.

M. Yves Durand, rapporteur. A Nice, ne s'est-il rien passé ?

M. Christian Estrosi. Cette volonté ne s'est pas démentie, puisqu'en 1990 le Parlement décidait de plafonner les dépenses électorales. La ligne directrice de ces réformes restait axée sur la clarification d'un financement devenu occulte et conduisant à une désaffection de nos concitoyens pour la vie politique.

M. Yves Durand, rapporteur. Comment osez-vous dire cela, monsieur Estrosi ?

M. Christian Estrosi. La suppression des dons de personnes morales que vous proposez aujourd'hui consacre, en fait, une nationalisation des partis politiques qui serait soumis au bon vouloir du prince et ne disposeront d'aucune marge de manœuvre. Cette mesure favorisera également, que vous le vouliez ou non, le retour à un financement occulte des partis politiques, privés désormais, dans la plupart des cas, de leur principale source de financement.

M. René Dosière. Comme à Nice !

M. Yves Durand, rapporteur. Vous avez une audace extraordinaire, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Il y a sans doute plus grave : vous prétendez compenser cette mesure par une augmentation de la dotation publique.

M. Yves Durand, rapporteur. Comment pouvez-vous dire des choses pareilles ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Marie-France Stirbois. Ecoutez M. Estrosi !

M. Olivier Dassault. Ils ne savent pas écouter !

M. Christian Estrosi. Or cette dernière est actuellement assise sur un système inéquitable reposant lui-même sur le scrutin majoritaire. Pour éviter ces dérives, il conviendra donc de rendre cette répartition plus juste et, surtout, plus représentative.

Il n'est que temps, monsieur le ministre, de revoir les conditions d'attribution de la dotation publique...

M. Yves Durand, rapporteur. Vous, vous n'avez pas besoin de dotation publique !

M. Christian Estrosi. ... plutôt que d'emprunter la voie étroite et faussement logique d'une vie politique au rabais, qui ne profiterait à personne et maintiendrait l'illusion, parmi nos concitoyens, que la politique n'a pas besoin d'argent.

M. Yves Durand, rapporteur. C'est formidable !

M. René Dosière. Médecin !

M. Christian Estrosi. Il faut enfin accepter, comme le rappelait très justement M. Mazeaud au nom de la commission d'enquête sur le financement des partis politiques, que la démocratie ait un prix, soit-il élevé, parce que nous sommes dans une société développée dans laquelle le citoyen demande à être plus informé...

M. René Dosière. Sur la gestion de Nice !

Mme Marie-France Stirbois. Et d'Angoulême !

M. Christian Estrosi. ... et dans laquelle le champ d'intervention du politique ne cesse de s'étendre.

Nous pouvons parler de la gestion de Nice. La ville est actuellement gérée par le ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de son préfet, qui tient en otage le maire de Nice par tous les moyens possibles.

M. le président. Monsieur Estrosi, poursuivez, ne vous laissez pas interrompre.

M. Louis de Broissia. Parlons d'Angoulême !

M. Yves Durand, rapporteur. Arrêtez ce cirque ! C'est scandaleux !

Son groupe a eu tort de le prendre comme porte-parole !

M. Christian Estrosi. De même peut-on s'interroger sur l'opportunité de la mise en place d'un service interministériel de lutte contre la corruption, véritable instrument d'investiga-

tion aux mains du Gouvernement, oubliant au passage qu'il existe dans notre pays des hommes et des femmes pour traquer cette corruption : nos policiers et nos magistrats.

Comment, dès lors que l'on institue ce service dans les rouages du pouvoir, sans assurer la protection des droits fondamentaux des individus et en lui confiant des missions qui incombent normalement aux autorités judiciaires, faire croire aux Français que son action sera impartiale et dénuée de toute arrière-pensée politique ?

Éliminer la corruption où elle existe est une chose, suspecter toute entreprise ou tout homme politique de se livrer à la corruption en le soumettant à une police spéciale, dotée de pouvoirs d'investigation exorbitants, en est une autre.

M. Yves Durand, rapporteur. C'est à cause de gens comme vous que l'on suspecte les hommes politiques !

M. Louis de Broissia. Parlez donc d'Angoulême !

M. Christian Estrosi. La vérité vous fait mal !

Le second problème que pose cette nouvelle structure est d'ordre fonctionnel.

De nombreux organes ont été créés dans des domaines très voisins, voire identiques, dans le cadre de la mission interministérielle, d'enquête sur les marchés publics. Cette superposition d'organes ne risque-t-elle pas de conduire à une inefficacité pratique, alors qu'il eût été plus utile de regrouper ces compétences diverses sur des domaines à vocation interministérielle comme la Mafia, le blanchiment de l'argent de la drogue ? (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Durand, rapporteur. C'est indécent !

M. Christian Estrosi. Pas vous, pas ça, monsieur ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Yves Durand, rapporteur. Excusez-moi, mais je suis honnête, moi !

M. Christian Estrosi. Surtout lorsque l'on sait que vous êtes plongé jusqu'au cou dans ces problèmes !

M. Yves Durand, rapporteur. Certainement pas moi ! Retirez ces paroles ! C'est scandaleux !

M. Louis de Broissia. Pourquoi M. Durand interrompt-il l'orateur ?

M. Christian Estrosi. Les mesures que vous préconisez en matière économique, dans le second volet de votre « croisade anti-corruption », méritent, elles aussi, de nombreuses améliorations.

Ainsi, en matière de publicité, votre texte n'a visiblement fait l'objet d'aucune concertation et les publicitaires, affectés au premier plan par vos mesures, dénoncent aujourd'hui votre précipitation.

En outre, votre texte ne dit rien des cumuls d'interné-diaires ou d'annonceurs, qui permettraient pourtant de détourner la loi en rétablissant la pratique des rabais ou des ristournes.

Enfin, vous n'envisagez dans ce projet de loi que la corruption la plus visible, la plus médiatique, celle que les Français côtoient tous les soirs au journal de vingt heures. Vous oubliez toute cette corruption périphérique, surnoise et qui cause néanmoins le plus de tort à notre économie, qu'il s'agisse des aides à l'exportation, du financement des associations - les vôtres en particulier d'ailleurs ! -...

M. René Dosière. C'est vous qui dites cela ?

M. Yves Durand, rapporteur. On croit rêver !

M. Christian Estrosi. ... ou des ventes d'armes.

Nous avons le sentiment, avec votre projet de loi, que la corruption est le fait des élus locaux et qu'il convient d'encadrer plus encore les collectivités locales au risque de paraître revenir sur plus de dix ans de décentralisation. Vous ne faites aucune place à la corruption de l'Etat et de ses organismes, mais vous semblez reprocher les dérives actuelles aux élus de notre pays

M. René Dosière. C'est un expert qui parle !

M. Christian Estrosi. Je ne crois pas que cette forme d'hypocrisie puisse contribuer à une prise de conscience nationale sur le problème de la corruption. La méthode que vous avez choisie verra le retour de la suspicion et de la délation là où il n'est besoin que de plus de transparence.

M. Yves Durand, rapporteur. Ah ça !

M. Christian Estrosi. Comment ne pas percevoir, dans ce projet de loi, le désarroi et la décomposition progressive d'un pouvoir prêt à tout pour reconquérir une modeste part de sa légitimité morale, perdue depuis longtemps par la succession d'affaires,...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous parlez de ce que vous connaissez !

M. Christian Estrosi. ... qu'il s'agisse du sang contaminé, de l'entrée en France d'un terroriste illustre ou des fausses factures à répétition. Sinon comment expliquer l'ardeur mêlée de précipitation avec laquelle vous vous attellez aujourd'hui à la lutte contre la corruption ? C'est sans doute pour vous l'occasion rêvée de vous refaire une santé sur le dos de nos juges (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), des hommes politiques et des entreprises de notre pays.

M. Yves Durand, rapporteur. Un peu de décence quand même !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est du Grand-Guignol !

M. Christian Estrosi. Vous avez, en effet, substitué à l'amnistie juridique une amnistie morale qui, pour être plus discrète, n'en est pas moins réelle.

Je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre la tentation que vous pourriez avoir de trouver sur le terrain électoral un écho quelconque à votre nouveau cheval de bataille. Les Français ne sont pas dupes : ils l'ont déjà montré, lors des scrutins de mars dernier notamment. Ce qu'ils réclament, c'est une nouvelle conception de la politique,...

M. Yves Durand, rapporteur. Certainement pas la vôtre !

M. René Dosière. C'est le programme de Nice !

M. Christian Estrosi. ... loin du fracas des affaires et des subites vocations pour la moralisation de la vie politique dont vous êtes de piètres représentants.

D'un mot, enfin, je souhaite évoquer les propositions qui nous sont soumises sur la déclaration du patrimoine des ministres et des parlementaires. Elles ne me paraissent pas morales.

M. Yves Durand, rapporteur. Ça ne m'étonne pas !

M. Christian Estrosi. Toutefois, si vous persistiez dans ce sens, il faudrait les appliquer à l'ensemble des acteurs de la vie publique.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Nous l'avons prévu !

M. Christian Estrosi. En effet, les maires, les conseillers généraux ou régionaux ont aujourd'hui plus d'influence que les parlementaires au cours des procédures d'attribution de marchés publics.

M. René Dosière. On l'a vu à Nice !

M. Christian Estrosi. De même, les fonctionnaires ont, dans le cadre des lois de décentralisation, des contacts fréquents avec ces procédures. Enfin, pourquoi ne pas étendre cette obligation aux dirigeants d'entreprises publiques, ainsi qu'aux collaborateurs de ministres, dont on ne voit pas pour quelle raison il faudrait les considérer différemment des autres personnages publics sur le terrain de la transparence financière ?

M. Louis de Broissia. Très juste !

M. le président. La discussion générale est close.

Rappel au règlement

M. Louis de Broissia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour un rappel au règlement.

M. Louis de Broissia. Il est fondé sur les articles 58 et 77 du règlement.

Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que le rapporteur de la commission des lois ne se transforme pas en interrupteur de séance.

M. Ladislas Poniatowski. Très bien !

M. Louis de Broissia. J'avais une haute opinion de ladite commission, mais la manière dont j'ai vu M. Durand se comporter au cours de cette soirée ne me donne pas du tout l'envie d'y travailler.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. La commission des lois travaille très bien sans vous, monsieur !

M. Louis de Broissia. Je souhaite que les orateurs puissent s'exprimer sans être en permanence gênés par des interruptions qui n'apportent rien à la clarté et à la transparence du débat (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 10 octobre 1992, de M. Yves Durand, un rapport n° 2941 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (n° 2918).

J'ai reçu, le 13 octobre 1992, de M. Jean-Pierre Michel, un rapport n° 2942 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (n° 2370).

J'ai reçu, le 13 octobre 1992, de M. Jean-Pierre Michel, un rapport n° 2943 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (n° 2368).

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 13 octobre, de M. Michel Cointat, un rapport d'information n° 2944 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur le projet de budget général des Communautés européennes pour 1993.

5

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS ANNEXÉS AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1993

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 11 octobre 1992 transmettant la liste des documents annexés au projet de loi de finances pour 1993 conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Ces documents ont été distribués.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du

projet de loi n° 2918 relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (rapport n° 2941 de M. Yves Durand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion :

- de la proposition de loi organique n° 2370 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (rapport n° 2942 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

- de la proposition de loi n° 2368 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (rapport n° 2943 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 14 octobre 1992, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 13 octobre 1992)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 27 octobre 1992 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 13 octobre 1992, le soir, à vingt et une heures trente, **mercredi 14 octobre 1992**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et **jeudi 15 octobre 1992**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (nos 2918, 2941) ;

Discussion des conclusions du rapport :

- sur la proposition de loi organique, présentée par M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (nos 2370, 2942) ;

- sur la proposition de loi, présentée par M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (nos 2368, 2943) ;

ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 16 octobre 1992, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (n° 2840) ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 19 octobre 1992, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale.

Mardi 20 octobre 1992, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Mercredi 21 octobre 1992, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Jeudi 22 octobre 1992 :

Le matin, à neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de l'article 36 du projet de loi de finances pour 1993 (Evaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) et suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 23 octobre 1992, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Mardi 27 octobre 1992, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931) :

Affaires sociales et santé.

Par ailleurs, la conférence des présidents a modifié le calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993. On trouvera ci-après ce calendrier rectifié.

CALENDRIER RECTIFIÉ DE LA DISCUSSION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1993

	Temps d'organisation
Mardi 27 octobre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Affaires sociales et santé.....	6 h 45
Mercredi 28 octobre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Postes et télécommunications.....	1 h 45
Légion d'honneur et ordre de la Libération	0 h 15
Justice.....	3 h 05
Jeudi 29 octobre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Tourisme.....	1 h 50
Intérieur.....	4 h 55
Vendredi 30 octobre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Education nationale et culture : enseignement scolaire.....	3 h 45
Education nationale et culture : enseignement supérieur.....	2 h 45
Lundi 2 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) (*) :	
Recherche et espace.....	2 h 45
Départements et territoires d'outre-mer.....	3 h 35
Mardi 3 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Affaires étrangères : affaires européennes.....	2 h 00
Affaires étrangères.....	3 h 15
Mercredi 4 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Affaires étrangères : coopération et développement.....	2 h 20
Équipement, logement et transports : transports terrestres, routes et sécurité routière	3 h 45
Jeudi 5 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Agriculture et développement rural : B.A.P.S.A.....	6 h 00
Vendredi 6 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Équipement, logement et transports : transport aérien, météorologie ; aviation civile	1 h 50
Travail, emploi et formation professionnelle	4 h 50
Samedi 7 novembre 1992 (matin et après-midi) :	
Premier ministre : services généraux, S.G.D.N., Conseil économique et social, Plan, fonction publique ; Journaux officiels.....	3 h 35
Lundi 9 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Défense.....	4 h 30
Education nationale et culture : culture.....	2 h 45

	Temps d'organisation
Mardi 10 novembre 1992 (matin et après-midi) :	
Education nationale et culture : culture <i>(suite)</i> .	
Education nationale et culture : communica- tion.....	2 h 35
Jeudi 12 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Environnement.....	2 h 30
Jeunesse et sports.....	2 h 30
Vendredi 13 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) (*) :	
Aménagement du territoire.....	3 h 05
Équipement, logement et transports : urba- nisme, logement et services communs.....	3 h 20
Samedi 14 novembre 1992 (matin et après-midi) :	
Équipement, logement et transports : mer.....	2 h 00
Anciens combattants.....	2 h 25
Lundi 16 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Industrie et commerce extérieur.....	4 h 20
Commerce et artisanat.....	1 h 55
Mardi 17 novembre 1992 (matin, après-midi et soir) :	
Économie, finances et budget : charges com- munes, services financiers, comptes spé- ciaux du Trésor et taxes parafiscales ; Imprimerie nationale ; monnaies et médailles.....	2 h 55
Articles non rattachés ; seconde délibéra- tion ; vote sur l'ensemble.	

Nota. - Les modifications apportées au calendrier initial sont signalées par un astérisque.

LISTE DES SIGNATAIRES DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

« PORTANT MISE EN ACCUSATION DE MME GEORGINA DUFOIX, ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE M. EDMOND HERVÉ, ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE » :

MM. Millon, Mestre, Santini, Lamassoure, Kerguéris, Caro, Salles, Deprez, Reymann, Prél, Rigaud, Perrut, Lestas, Mattei, Blum, Wiltzer, Hunault, André Rossi, Mme Louise Moreau, MM. Madelin, Gilbert Gantier, Tenaillon, de Charette, Falco, Cazalet, Colombani, Maujourn du Gasset, Meylan, Colombier, Pelchat, François d'Aubert, Proriot, Vasseur, Gatignol, Haby, Griotteray, Colin, Jacquat, Francis Delattre, Bégault, Longuet, Mesmin, de Villiers, Yves Coussain, Clément, Mme Piat, MM. Rossinot, Blanc, Nesme, José Rossi, Lequiller, Poniatowski, Saint-Ellier, Garrec, Diméglio, Brochard, Beaumont, Laffineur, Brocard, Paecht et Ehrmann.

DÉMISSION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

Mme Dominique Robert, MM. Jean-Yves Autexier, Jean-Paul Bachy, David Bohbot, Jacques Fleury, Claude Germon, Robert Le Foll et Yves Tavernier ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

MM. David Bohbot et Robert Le Foll pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Yves Autexier, pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Mme Dominique Robert, MM. Claude Germon et Yves Tavernier pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme Martine David, MM. Maurice Briand, Marc Dolez, Frédéric Jalton, Jean-Pierre Michel, Jean-Claude Peyronnet, Gérard Saumade et Robert Savy pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Jean-Paul Bachy et Jacques Fleury pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidates affichées le lundi 12 octobre 1992, à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Délinquance et criminalité (lutte et prévention)

627. - 14 octobre 1992. - **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique** qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 12 juin 1992, il avait posé une question orale sans débat relative aux problèmes de l'insécurité. Il lui donnait des exemples pris dans son département et ajoutait que ce climat d'insécurité s'aggravait malgré les promesses faites par son prédécesseur et après les déclarations du Premier ministre. Il lui demandait quelles décisions aient été prises, en particulier, en ce qui concerne la lutte contre la drogue. Dans la réponse faite à cette question par le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, celui-ci déclarait que le ministre de l'intérieur avait rendu publique toute une série de décisions très précises, le plan annoncé comprenant 21 mesures susceptibles de participer au règlement du problème. Malgré les promesses à nouveau faites en ce sens, les résultats se font attendre et l'action de grande envergure pour lutter contre la drogue dont il est parlé en conclusion de la réponse ne lui paraît pas avoir produit d'effet dans sa région. Il lui demande à nouveau de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires en ce qui concerne les effets obtenus par les dispositions dont il faisait état il y a maintenant quatre mois.

Nomades et vagabonds (stationnement : Bas-Rhin)

628. - 14 octobre 1992. - **M. Marc Reymann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique** sur les problèmes posés par l'accueil des gens du voyage dans la communauté urbaine de Strasbourg. La loi Besson du 31 mai 1990 prévoit en son article 28 la réservation de terrains aménagés pour leur accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants. A ce jour, une seule commune hors de Strasbourg envisage la création d'une telle aire de stationnement. Strasbourg a de tout temps exercé un attrait particulier sur les populations nomades en raison de sa situation frontalière et de sa vocation de carrefour routier. Leur stationnement fait problème depuis une vingtaine d'années. Par quels moyens réglementaires le Gouvernement envisage-t-il d'accélérer l'application de cette loi ? Où en sont les schémas départementaux prévus à cet effet ?

Transports urbains (politique et réglementation : Ile-de-France)

629. - 14 octobre 1992. - **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports** sur les difficultés gigantesques des déplacements interurbains qui représentent en Ile-de-France deux trajets sur trois. Leur croissance est plus élevée que celle des déplacements banlieues-Paris, ou internes à Paris. Les transports collectifs n'assurent que moins de 15 p. 100 de ces déplacements interbanlieue. La nécessité d'amélioration des liaisons interbanlieue, en réponse aux besoins économiques de la région, d'aménagement équilibré du territoire, d'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement, a déjà été reconnue dans l'avant-projet du nouveau S.D.A.U.R.I.F. Mais le schéma directeur n'envisage la mise en chantier des infrastructures nécessaires qu'à long terme, alors que celles-ci sont la condition préalable à la poursuite du développement économique urbain et social de la région, et notamment de la ville d'Argenteuil. Outre l'accélération de cette mise en chantier, il conviendrait que soient prises en compte certaines liaisons qui ne se trouvent pas inscrites au schéma directeur. Il s'agit, pour les transports en commun, du prolongement de la ligne C du R.E.R., Ermont-Argenteuil, jusqu'à la Défense ; du projet de tramway Val-Notre-Dame jusqu'à la Défense ; de la réouverture de la ligne de grande ceinture entre Epinay et Sartrouville ; de la liaison avec Roissy par prolongement du boulevard intercommunal du Parisis (B.I.P.) au-delà de la section en cours d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour les infrastructures routières, il s'agit de la construction, au débouché de la R.D. 48, d'un troisième pont sur la Seine apte à soulager les ponts de Bezons et d'Argenteuil, saturés à l'heure actuelle, et rendant possible le raccord direct entre la R.N. 311 et l'A 86 ; la couverture de la R.N. 311 sur une distance d'environ 500 mètres.

Politique extérieure (C.E.I.)

630. - 14 octobre 1992. - En l'absence de réponse donnée à sa question écrite du 23 septembre 1991, n° 47788 et en considération de la réponse incomplète donnée le 12 octobre à sa question du 27 juillet 1992 n° 60230, **M. Alain Griotteray** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, de communiquer à la représentation nationale, et à travers elle, aux Français, les éléments d'information dont il dispose quant à l'éventuel démantèlement des goulags dans les pays de l'ex-U.R.S.S.

*Cours d'eau, étangs et lacs
(aménagement et protection : Pyrénées-Orientales)*

631. - 14 octobre 1992. - **M. Pierre Estève** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'absolue nécessité de faire aboutir le contrat de rivière de l'Agly dans les Pyrénées-Orientales. Cette rivière, sujette à la pollution,

nécessite des actions à mener tant pour l'amélioration de la qualité de l'eau que pour la protection et le renforcement du potentiel piscicole, la mise en valeur des berges et l'assainissement des eaux usées. Ce dossier, déposé au comité d'agrément en 1989, semble avoir reçu un avis favorable mais sans un commencement d'exécution, faute de crédits d'Etat. Que faire pour que ce contrat de rivière, essentiel à la protection de l'environnement, puisse devenir enfin la réalité ?

Politiques communautaires (douanes)

632. - 14 octobre 1992. - **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué aux affaires européennes** sur les conditions d'entrée en vigueur de l'Acte unique le 1^{er} janvier 1993. En effet, l'ouverture des frontières entre les Douze permettra notamment la libre circulation des marchandises et des capitaux et modifiera, en conséquence, la mission de l'administration des douanes. Une augmentation des trafics illicites risque de se produire et constituerait une menace grave pour la santé, la moralité et la sécurité de la société. Aussi les gouvernements des Etats membres de la Communauté ont-ils prévu une convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, en vue de renforcer la collaboration entre les administrations douanières, pour lutter spécialement contre le trafic de drogue. Il est indispensable que les dispositions de cette convention entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Il lui demande donc de préciser où en sont les négociations concernant ce projet de texte et à quelle date le Parlement en sera saisi.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 13 octobre 1992

SCRUTIN (N^o 687)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Charles Millon au projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Nombre de votants	554
Nombre de suffrages exprimés	554
Majorité absolue	278

Pour l'adoption	269
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (287) :

Pour : 2. - MM. Roland Carraz et Jean-Pierre Worins.

Contre : 250.

Non-votants : 15. - MM. Jean-Pierre Balduyck, Claude Barandé, André Billardon (membre du Gouvernement), André Clerf, Dominique Dupilet, Jacques Fleury, Jean-Pierre Joseph, Jean-Pierre Kucheida, Mme Marie-Claude Malaval, MM. Didier Mathus, Pierre Métals, Jean Oehler, Jacques Santrot, Mme Marie-Josèphe Sublet et M. Edmond Vacant.

Groupe R.P.R. (125) :

Pour : 125.

Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 88.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 40.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 14. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

Contre : 9. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miquen, Yves Vidal et Marcel Wacheux.

Non-votant : 1. - M. Jean-Marie Daiflet.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Anzeluet

MM.
René André
Henri-Jean Araud
Philippe Auberger

Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audisot
Pierre Bachelet

Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baamel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Boettin
Loïc Bouvard
Jacques Boyou
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeauve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavaux
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnât
Daniel Colla
Louis Colombari
Georges Colomblat
René Comanau
Alain Couste
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelanes
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Olivier Dassaunt
Marc-Philippe
Daubreuse

Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalaude
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deaulou
Xavier Deaulou
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Deredjian
Claude Dhinnia
Willy Diméglio
Eric Dolligé
Jacques Domiani
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geugenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goussuff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gounot
Georges Goré
Gérard Grigou
Hubert Grimaud
Alain Grilotteray
François
Grauemeier
Ambroise Guélec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby

François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunaelt
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Izac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Enile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur
Jacques Laflaur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Landras
Auguste Legros
Gérard Léouard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Lonquet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Mazdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Milcaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Mlonec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nussesser

Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phyllibert
Mme Yann Piat
Étienne Pinte
Ladislas Ponalowski
Bernard Pous
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult

Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rusenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sanvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spillier

Bernard Stasl
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thieu Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Tonbon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Vrapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Aloÿse Warbouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller.

André Laharrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Goff
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
Guy Lordilant
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabeas

Guy Malandain
Thierry Mandon
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Masset
Henri Michel
Jean-Pierre Mi-hel
Didier Migaud
Mme Hélène Migaon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocoar
Guy Moajalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Mostoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Pierre Ortet
François Patriet
Jean-Pierre Péalcaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pieraa
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistr
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnat
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyrazne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours

Daniel Reiner
Alain Rickard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbanlt
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Gérard Sanraude
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Sere
Henri Siere
Michel Sochod
Jean Tardito
Yves Tarraler
Jean-Michel Testu
Michel Thaurin
Fabien Thiéme
Pierre-Yvon Trémeil
Daniel Vaillaat
Emile Venaudon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Jean Vittrant
Marcel Wacheux.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevsh-Pauf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Ansellin
François Assens
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Marcelin Berthelot
Bernard Bloulac
Jean-Claude Billn
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bonquet
Claude Bourdla

René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadells
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césarne
Guy Chénault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collu
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deheux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Deavers
Bernard Derosier
Fredy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dozière

Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducont
Jean-Louis Dumont
Yves Duraud
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Evln
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Alain Fort
Jean-Pierre Faurré
Michel Français
Roger Franzoni
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garronste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Jacques Hynghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacqualat
Frédéric Jalton
Noël Joseph
Alain Journet

N'ont pas pris part au vote

MM.

Jean-Pierre Balduyck
Claude Barande
André Clerf
Jean-Marie Daillet
Dominique Dupliet

Jacques Fleury
Jean-Pierre Joseph
Jean-Pierre Kuchelida
Mme Marie-Claude
Malaval
Didier Mathus

Pierre Métais
Jean Oehler
Jacques Santrot
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Edmond Vacant.

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardon.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Pierre Balduyck, Claude Barande, Roland Carraz, André Clerf, Dominique Dupliet, Jacques Fleury, Jean-Pierre Joseph, Mme Marie-Claude Malaval, MM. Didier Mathus, Pierre Métais, Jean Oehler, Jacques Santrot, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Edmond Vacant et Jean-Pierre Worms ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 685) sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi portant réforme de la procédure pénale (*Journal officiel*, débats A.N., du 7 octobre 1992, page 3408), M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 686) sur la motion de renvoi en commission présentée par M. Jacques Barrot du projet de loi portant réforme de la procédure pénale (*Journal officiel*, débats A.N., du 8 octobre 1992, page 3442), M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 688)

sur la question préalable opposée par M. Bernard Pons au projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Nombre de votants 564
 Nombre de suffrages exprimés 564
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 266
 Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (267) :**

Contre : 263.

Non-votants : 4. - MM. Claude Barande, André Billardon (membre du Gouvernement), Jacques Fleury et Jean-Pierre Kucheida.

Groupe R.P.R. (125) :

Pour : 124.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chirac.

Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 88.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 40.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 14. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stürbols, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

Contre : 9. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Yves Vidal et Marcel Wacheux.

Non-votant : 1. - M. Jean-Marie Dallet.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
 M. Edmond Alphonandéry
 Mme Nicole Ameline
 MM.
 René André
 Henri-Jean Arnaud
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audriot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Baraler
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégaud
 Pierre de Benouville
 Christian Bergello

André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blac
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Besson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brechard
 Louis de Broissla
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazeneuve
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé

Serge Charles
 Jean Charroppia
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavares
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colinat
 Daniel Colla
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Conssein
 Jean-Michel Couve
 René Couvelines
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Marc-Philippe Danbreasse
 Mme Martine Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehalne
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau

Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desautis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhiaia
 Willy Diméglio
 Eric Dolige
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Huoert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gautier
 René Garrec
 Henri de Gastlens
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Goaduff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonaot
 Georges Gorse
 Gérard Grigona
 Hubert Grimault
 Alain Griorteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Gaellec
 Olivier Gulchard
 Lucien Gulchon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssla
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquet
 Michel Jacquemia

MM.

Maurice Adevah-Pauf
 Jean-Marie Alaize
 Jean Albouy
 Mme Jacqueline Alquier
 Jean Anclant
 Bernard Angela
 Robert Ansellin
 François Asensl
 Henri d'Attillo
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baeumler
 Jean-Pierre Baldoyck
 Jean-Pierre Bailligand
 Gérard Bapt Régis Barallia

Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Joemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 Arnaud Lepage
 Pierre Lequillier
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellia
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujolan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeand
 Pierre Méhalgoerie
 Pierre Meril
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millina
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressand
 Maurice Nénou-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Nolr
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasqual
 Michel Pelchat
 Dominique Perbea

Ont voté contre

Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartolone
 Philippe Bastnet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateau
 Umberto Battist
 Jean Beauflis
 Guy Béche
 Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 François Bernardini
 Michel Berson

Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plet
 Etienne Plate
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Alexis Pota
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reltzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebiolac
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinat
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santial
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvigno
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Settlinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Mme Marie-France Stürbols
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Robert-André Vivien
 Michel Voisin
 Roland Vuillaume
 Aloyse Warhouver
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Adrien Zeller.

Marcelin Berthelot
 Bernard Bioulec
 Jean-Claude Billa
 Jean-Marie Bockel
 Alain Bocquet
 David Bobbot
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Mme Huguette Boucherdeau
 Jean-Michel Boucheron (Charente)
 Jean-Michel Boucheron (Ile-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard

Jean-Pierre Bouquet
 Claude Bourdia
 René Bourget
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Bralme
 Pierre Brana
 Jean-Pierre Brard
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Alain Bruze
 Jacques Brunhes
 Alain Bureau
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe Cambadellis
 Jacques Cambolle
 André Capet
 René Carpentier
 Roland Carraz
 Michel Carletet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Bernard Cauvin
 René Cazeaue
 Aimé Césaire
 Guy Chaurault
 Jean-Paul Chateguet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charles
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Jean-Claude Chermann
 Daniel Chevallier
 Jean-Pierre Chevènement
 Didier Chouat
 André Clert
 Michel Coffineau
 François Colcombet
 Georges Collin
 Michel Crépeau
 Pierre-Jean Daviaud
 Mme Martine David
 Jean-Pierre Defontaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François Delahai
 André Delattre
 André Delahedde
 Jacques Delby
 Albert Devers

Bernard Derosier
 Freddy Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Dessesin
 Michel Destot
 Paul Dhuille
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Dosière
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Droula
 Claude Ducert
 Pierre Durout
 Jean-Louis Dumost
 Dominique Dupillet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 André Duroméa
 Paul Duvaléix
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Claude Evia
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Fornal
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourré
 Michel François
 Roger Franzoal
 Georges Frêche
 Michel Fromet
 Claude Galts
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gamblee
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Jean Gaubert
 Jean-Claude Gayssot
 Claude Germon
 Jean Giovanelli
 Pierre Goldberg
 Roger Gouhler
 Joseph Gourmelon
 Hubert Guze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézard

Jean Guigné
 Georges Hege
 Guy Hermier
 Edmond Hervé
 Jacques Heuclin
 Pierre Hilarid
 Elie Hoarau
 François Hollande
 Jacques Huyghues des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Mme Muguette Jacquaint
 Frédéric Jultou
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joséphe
 Alain Journet
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 André LaJolale
 Jean-François Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Robert Moatdargent
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Lariffa
 Jean Laurala
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France Lecuir
 Jean-Yves Le Déant
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Daniel Le Meur
 Georges Lemoine
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Claude Lise
 Robert Loïdl
 Paul Lombard
 Guy Lordinot
 Jeanny Lorgoux

Maurice Louis-Joseph-Dogné
 Jean-Pierre Luppl
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandain
 Mme Marie-Claude Malaval
 Thierry Mandon
 Georges Marchais
 Jean-Pierre Marche
 Roger Mass
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Métais
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Milgand
 Mme Hélène Mignou
 Gilbert Millot
 Claude Miquet
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Mœœur
 Guy Monjalou
 Gabriel Moutcharmont
 Robert Moatdargent
 Mme Christiane Mora
 Ernest Moutoussamy
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nunzi

Jean Oehler
 Pierre Ortet
 François Patriat
 Jean-Pierre Pélicaut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Louis Piera
 Christian Plerret
 Yves Pillet
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Polgnant
 Maurice Pourchon
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Jean-Claude Ramos
 Guy Ravler
 Alfred Recours
 Daniel Reiser
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Jacques Rimhault
 Roger Riachet
 Mme Dominique Robert
 Alain Rodet
 Jacques Rogee-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Michel Salnte-Marie
 Philippe Saamarco

Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Santrot
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schrelaer (Yvelines)
 Roger-Gérard Schwarzenberg
 Robert Schwint
 Patrick Seve
 Henri Sicre
 Mme Marie-Joséphe Sablet
 Michel Suchod
 Jean Tardito
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Michel Thauvin
 Fabien Thiémié
 Pierre-Yvon Trémel
 Edmond Vacati
 Daniel Vaillant
 Emile Vermandon
 Théo Vial-Massat
 Pierre Victoria
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Jean Vittraut
 Marcel Wacheux
 Jean-Pierre Worms.

N'ont pas pris part au vote

MM. Claude Barande, Jacques Chirac, Jean-Marie Daillet, Jacques Fleury et Jean-Pierre Kucheida.

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

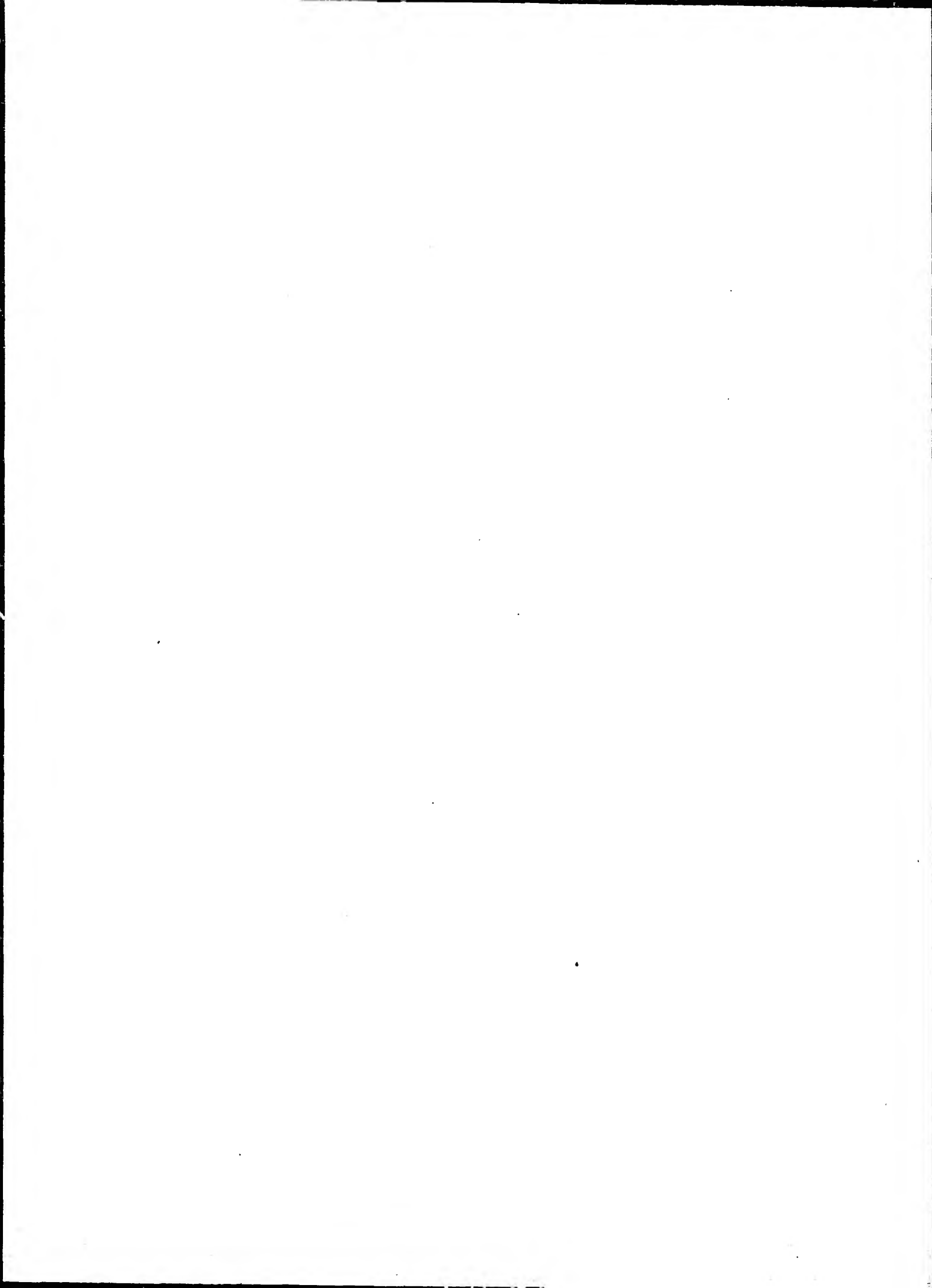
M. André Billardon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jacques Chirac a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Claude Barande et Jacques Fleury ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu 1 an	108	862	
33	Questions 1 an	108	864	
83	Table compte rendu 1 an	52	86	
83	Table questions 1 an	52	86	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu 1 an	52	81	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
85	Table questions 1 an	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an 1 an	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 20176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

